

ANNEXES



J. Fagnani, A. Math, C. Meiland
avec la collaboration de A. Luci-Greulich

DOSSIER D'ETUDE N° 112
Janvier 2009

IRES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 COMPARAISON DES POLITIQUES FAMILIALES AU MOYEN DE LA METHODE DES CAS-TYPES ET PORTANT SUR 12 PAYS EUROPEENS	3
ANNEXE 2 PRESENTATION DES CALCULS POUR LES MENAGES-TYPES EN FRANCE.....	125
ANNEXE 3 PRINCIPAUX JOURNAUX, MAGAZINES ET SITES INTERNET ALLEMANDS CONSULTES.....	160
ANNEXE 4 ENTRETIENS MENES AVEC DES EXPERTS DE LA POLITIQUE FAMILIALE ALLEMANDE (LISTE)	162
ANNEXE 5 GUIDE DES ENTRETIENS AVEC LES EXPERTS DE LA POLITIQUE FAMILIALE ALLEMANDE - PRINCIPAUX THEMES ABORDES	164
ANNEXE 6 BREVE PRESENTATION DES STRUCTURES DE GARDE D'ENFANTS EN FRANCE	165
ANNEXE 7 VALORISATION DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE	166

ANNEXE 1 : COMPARAISON DES POLITIQUES FAMILIALES AU MOYEN DE LA METHODE DES CAS-TYPES ET PORTANT SUR 12 PAYS EUROPEENS

Présentation de l'intégralité de l'exploitation et des résultats

Cette annexe présente l'exploitation de la base internationale de cas-types et présente de manière détaillée les résultats de la comparaison des politiques de soutien financier des familles effectuée à partir de cette exploitation. Une synthèse de cette analyse est présentée dans la section 2 de la 1^{ère} partie de ce rapport.

La première partie de cette annexe présente la méthode et les hypothèses retenues.

La seconde partie présente l'analyse des effets redistributifs séparément pour les différentes mesures de politique publique (transferts sociaux, prélèvements, autres).

La troisième partie de cette annexe analyse et compare l'ensemble du soutien financier en direction des familles. Les calculs effectués pour les ménages types en France sont présentés dans l'annexe 2 suivante.

* * *

1^{ère} partie : Présentation de la méthode des cas-types et des hypothèses

L'élaboration de la base de données de familles types a été effectuée par douze équipes nationales. Nous présentons ici les hypothèses suivies pour les calculs et les modalités de construction de cette base de données. Pour une illustration de la méthode et une présentation détaillée de la méthode pour la France, il est possible de se référer aux calculs en annexe 2.

1.1 La démarche et les objectifs

L'approche par les ménages, familles ou cas types permet d'évaluer l'effort fait en faveur de ménages types du fait de la présence d'enfants et en particulier de saisir l'effet conjoint des nombreux dispositifs : prestations familiales, dispositions fiscales, prestations logement, prestations ou services qui réduisent les frais de santé, de scolarité et de garde des enfants d'âge préscolaire. En prenant en compte l'effet global des nombreux dispositifs fiscaux et sociaux, cette méthode permet de pallier l'insuffisance des comparaisons de dispositifs termes à terme. Elle permet aussi d'examiner certaines dimensions dites redistributives ce qui n'est pas possible avec des données agrégées sur les dépenses famille de protection sociale.

Très simple dans son principe, cette méthode est délicate et lourde à mettre en œuvre lorsqu'elle doit l'être simultanément sur de nombreux pays. Du fait de la complexité des systèmes sociaux et fiscaux, le recours à des personnes connaissant bien ces systèmes est incontournable pour la réalisation de tels calculs. La méthode permet de comparer des situations typiques et d'illustrer le fonctionnement du système social et fiscal. A cet égard, il convient de retenir que cette méthode illustrative ne peut viser en aucun cas à la représentativité.

La comparaison entreprise porte sur douze pays. Dix pays sont membres de l'Union européenne (dont 7 membres de l'Euroland) et deux pays ne sont pas membres de l'UE (Islande, Norvège) mais appartiennent à l'Espace économique européen (EEE).

On peut aussi les présenter en trois grands groupes du point de vue des approches comparatives des systèmes sociaux :

- Cinq pays nordiques : Finlande, Danemark, Suède, Islande et Norvège. Les trois premiers sont membres de l'UE (seul le premier est membre de l'Euroland) et les deux derniers n'appartiennent pas à l'UE.
- Cinq pays continentaux, tous membres de l'UE et de l'Euroland : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas.
- Deux pays insulaires membres de l'UE et souvent qualifiés de libéraux dans les analyses des systèmes de protection sociale : Irlande et Royaume-Uni (seul le premier est membre de l'Euroland).

Les pays de l'Europe du sud (Italie, Espagne, Portugal, Grèce) qui avaient été étudiés dans la précédente étude portant sur 2001 ne l'ont pas été. Un des constats de la précédente étude était celui de la très grande faiblesse du soutien financier des familles en comparaison des autres pays situés plus au nord, si bien que la comparaison elle-même en perdait de son intérêt. L'omission de ces pays de cette étude n'est donc pas forcément très problématique. Celle des pays d'Europe centrale et orientale l'est peut-être davantage.

Les calculs ont été effectués pour janvier 2004¹. Les résultats des calculs doivent d'abord permettre de répondre à des questions relatives à de multiples dimensions distributives en janvier 2004 : niveau de « générosité » selon les catégories de ménages, soutien apporté aux familles du fait de la charge d'enfant en comparaison de ménages sans enfant (redistribution horizontale), variation de l'aide aux familles selon le niveau des revenus (redistribution verticale), effet de l'isolement d'un parent en comparaison d'un couple, etc.

Cette méthode n'est en effet pas nouvelle. Elle a notamment été utilisée sur la législation de 1992 dans une recherche sur les aides aux familles dans 15², puis dans 17 pays³. Elle a été prolongée par une autre recherche sur les politiques d'aides aux ménages les plus pauvres⁴. Elle a aussi été reprise, mais sur un nombre réduit de cas-types et limitée aux seuls pays de l'UE par l'Observatoire Européen des Politiques Familiales Nationales pour les années 1994 à 1996⁵. Ces travaux avaient fait l'objet de divers prolongements, par exemple sur les parents isolés⁶ ou les familles disposant de revenus relativement élevés⁷. La méthode a été réitérée sur la situation en 2001⁸, ce qui a permis d'en confronter les résultats avec ceux obtenus avec d'autres sources (données agrégées de dépenses, données d'enquête) et d'en tirer des enseignements du point des méthodes de comparaison⁹, d'effectuer des prolongements sur la question du ciblage des aides aux familles¹⁰, sur les évolutions intervenues depuis le début des années 1990¹¹ ou encore sur l'incitation ou la désincitation financière du système redistributif en ce qui concerne l'activité professionnelle du second parent au sein des couples avec enfants¹². Nous avons directement contribué à plusieurs de ces travaux.

La méthode ayant été appliquée plusieurs fois par quasiment les mêmes équipes nationales, elle a bénéficié des enseignements des expériences précédentes. Pour des questions de faisabilité, le nombre de situations types étudiées a été limité. Pour garantir la comparabilité, il importait en outre que les hypothèses de travail soient identiques pour tous les pays. En ce sens, il est important de se départir d'une position par trop ethno- ou nationalo-centriste et être conscient qu'une situation ou une hypothèse « typique » (fréquente) ou « représentative » dans un pays peut l'être beaucoup moins dans un autre. Il faut rappeler que la méthode vise à comprendre et à illustrer la façon dont les transferts sociaux et les dispositifs fiscaux fonctionnent, comment ils « ciblent » les ménages.

¹ Pour la France, les calculs ont été effectués pour les années suivantes.

² Bradshaw J., Ditch J., Holmes H. & Whiteford P. (1993), **Support for Children : A Comparison of Arrangements in Fifteen Countries**, Department of Social Security, Research Report n°21, London: HMSO..

Bradshaw J., Ditch J., Holmes H. & Whiteford P. (1993), "A comparative Study of Child Support in Fifteen Countries" **Journal of European Social Policy** 3 (4).

³ Bradshaw J., Ditch J., Holmes H., Whiteford P. & Ray J.C. (1994), "Une comparaison internationale des aides aux familles", **Recherches et Prévisions** n°37, CNAF.

⁴ Jankéliowitch-Laval E. & Math A. (1998), "Revenus minima garantis et incitation au travail : une comparaison internationale", **Recherches et Prévisions** n°50/51, CNAF.

Eardley T, Bradshaw J., Ditch J., Gough, I., Whiteford P. (1996), **Social Assistance in OECD Countries**, Research Reports n°46 & n°47, Department of Social Security, London: HMSO

⁵ Observatoire Européen des Politiques Familiales Nationales (OEPFN), 6 rapports publiés par la Commission européenne pour les années 1994, 1995 et 1996 (en français et en anglais).

⁶ Bradshaw & alii (1995), **Policy and the Employment of Lone Parents: A Comparison of 20 Countries**, Report for the Joseph Rowntree Foundation, Social Policy Research Unit, York.

Bradshaw & alii (1996), **The Employment of Lone Parents: A Comparison of Policy in 20 Countries**, Family and Parenthood : Policy and Practice series, Family Policy Studies Centre, London.

⁷ Fagnani J. & Math A. (1998), Fiscalité et prestations familiales en Europe : les familles aisées vivant en France sont-elles les plus favorisées ?, **Revue Française des Affaires Sociales** n°4, octobre-décembre.

⁸ Bradshaw J. & Finch N. (2002), *A Comparison of Child Benefit Packages in 22 Countries*, Department of Work and Pensions Research Report n°174.

⁹ Math A. (2003a), *Les politiques publiques d'aide aux familles en Europe occidentale et leurs évolutions depuis le début des années 1990. Une comparaison menée à partir de plusieurs méthodes*, rapport de recherche réalisé avec le soutien de la CNAF, juin 2003.

Math (2004b) « Les politiques d'aides aux familles dans seize pays européens. Une comparaison par la méthode des cas types », **Recherches et Prévisions** n°78, décembre 2004

¹⁰ Math A. (2003b), « Cibler les prestations sociales et familiales en fonction des ressources. Eléments de comparaison européenne », *Revue de l'IREs* n°41, 2003-2

¹¹ Math A. (2005), "Changes in Policies Relating to State Aid for Families in Western Europe Since the Beginning of the 1990's" in *Families, Change and Social Policy in Europe*, Ministère irlandais des affaires sociales et familiales, pp.154-158. Math A. (2004a),

« L'évolution des politiques publiques d'aides aux familles en Europe occidentale depuis le début des années 1990 », *Document de travail IRES*, n°04.02, février 2004, 22 pages

¹² Math A., Meilland C. et Simula L. (2006), « Transferts et incitations financières à l'activité du second apporteur de ressources au sein du couple. Une analyse comparative », Caisse Nationale des Allocations Familiales, *Dossier d'études* n°79, avril 2006.

1.2. Présentation des hypothèses nécessaires aux calculs

Les calculs ont été effectués à partir de la législation de janvier 2004 pour des ménages types différant par le nombre d'apporteurs de revenus et le niveau des revenus d'une part, et par le nombre et l'âge des enfants et le statut conjugal (isolé, couple), d'autre part.

5 situations relatives au revenu (CAS) ont été retenues pour les calculs.

Ces situations des ménages au regard des revenus combinent nombre d'apporteurs de revenu (0, 1 ou 2) et niveau du ou des salaires. Seuls des revenus salariaux sont considérés, à l'exclusion des revenus du capital ou de revenus d'activité indépendante.

Les 5 situations relatives au revenu sont :

- CAS 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP) ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur. En fait, il s'est avéré à l'examen que le salaire minimum brut pour un temps plein de 35 heures est inférieur à la moitié du SMTP, dans tous les pays sauf au Danemark où les salaires minima conventionnels (dans ce pays où il n'existe pas de salaire minimum légal¹³) sont tous supérieurs à la moitié du SMTP. Le salaire minimum considéré pour le Danemark est le plus faible, celui du personnel des supermarchés (il représente environ 56 % du SMTP). Pour la France, ce niveau de revenu correspond à 102,7 % du Smic temps plein à 35 heures le plus élevé parmi ceux existant en 2004 (c'est-à-dire celui bénéficiant de la 'garantie Aubry' la plus élevée, celui des salariés passés aux 35 heures après juillet 2002)
- CAS 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP). Pour la France, ce niveau de revenu correspond à 205,5 % d'un Smic temps plein à 35 heures.
- CAS 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un revenu total égal à 150 % du SMTP. Pour la France, le revenu total correspond à 308 % d'un Smic temps plein à 35 heures.
- CAS 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un revenu total égal à 200 % du SMTP. Pour la France, le revenu total correspond à 411 % d'un Smic temps plein à 35 heures.
- CAS 5 : aucun apporteur de revenus. Ménage recevant l'assistance sociale.

6 configurations familiales (TYPE) ont été retenues pour les calculs

Afin de pouvoir évaluer l'ampleur du soutien aux familles du seul fait de la présence ou charge d'enfants, une configuration familiale de référence, le couple sans enfant, a été considéré. Les autres familles considérées incluent les situations typiques parmi les plus courantes dans la plupart des pays concernés : des parents isolés avec un, des couples ayant de un à trois enfants, ainsi que des familles avec un enfant en bas âge.

Les 6 configurations familiales sont :

- Couple sans enfant, C
- Parent isolé avec un enfant de 2 ans et 11 mois LP + 1 (3)
- Parent isolé avec un enfant de 7 ans, LP + 1 (7)
- Couple avec un enfant de 7 ans, C + 1 (7)
- Couple avec deux enfants de 7 et 14 ans, C + 2
- Couple avec trois enfants de 7, 14 et 17 ans, C + 3

¹³ Voir « Les salaires minima, enjeu international », numéro spécial de la *Chronique Internationale de l'IRES* n°103, novembre 2006.

Les 5 situations au regard des revenus et les 6 configurations familiales retenues aboutissent à un total de 26 ménages types (et non 30 car certaines situations à deux apporteurs de revenus concernent uniquement les ménages comportant deux adultes).

D'autres situations auraient pu être envisagées : des situations avec des salaires plus élevés, d'autres configurations familiales couples au moins un enfant de moins de trois ans, des familles avec plus de trois enfants, des familles avec des « grands » enfants (de 20 à 25 ans) à charge, etc. Il a été décidé cependant de ne pas aller au delà du nombre de situations considérées. Pour chaque ménage type, les calculs doivent en effet prendre en compte les éléments suivants : les salaires ; les cotisations sociales ; l'impôt sur le revenu ; les impôts locaux ; les diverses prestations sociales (en France les prestations familiales, le RMI, l'API, etc.) ; les aides au logement ; les aides liées au mode de garde.

Hypothèses supplémentaires communes à tous les pays

Des hypothèses supplémentaires, communes à tous les pays, ont également été décidées quand elles étaient nécessaires pour les calculs, c'est-à-dire quand le choix effectué pouvait avoir une incidence :

- la situation type examinée est supposée être une situation stable perdurant depuis assez longtemps que ce soit au regard de la configuration familiale ou du travail : les personnes ne viennent pas de divorcer, de se marier ou de perdre un enfant ou un conjoint depuis peu, les personnes n'ont pas vu leurs revenus augmenter ou diminuer récemment et travaillent pour un même niveau de salaire depuis longtemps, etc. Le but est d'obtenir et de comparer les revenus nets de ménages se trouvant dans des situations stables et non dans une situation transitoire ou relativement nouvelle.
- si l'hypothèse est nécessaire, il est décidé que l'âge des adultes est de 35 ans. Pour la plupart des calculs, l'âge n'a aucune incidence. En France, l'âge a une incidence pour l'éligibilité au RMI pour les ménages sans enfants. Aucun cas-type à l'assistance considéré dans cette recherche ne correspond donc à la situation de personnes de moins de 25 ans n'ayant pas droit au RMI (dans nos cas-types, le couple sans enfant). L'âge des adultes, sachant que les ménages sont d'âge actif, n'a pas d'incidences sur les autres dispositifs fiscaux et sociaux en France.
- le parent isolé est un parent divorcé et non un parent séparé, veuf ou encore célibataire sans jamais avoir été en couple. Cette hypothèse supplémentaire peut dans certains pays avoir une incidence sur les droits perçus ou les impôts payés. Les prestations diffèrent ainsi souvent selon la cause de l'isolement. Par exemple, les veufs peuvent prétendre en France à des dispositions fiscales propres et, sous certaines conditions, à l'allocation d'assurance veuvage pour ceux de moins de 55 ans (prestation appelée à disparaître et à être remplacée par un droit à réversion).
- le divorce n'est pas récent (conformément à la première hypothèse d'examiner des situations stables et non transitoires). Ainsi, en France, cette condition implique que les parents isolés avec des enfants de plus de 3 ans perçoivent le RMI dans la situation d'assistance (cas 5), alors qu'ils auraient pu prétendre à l'allocation de parent isolé (API), pour une durée toutefois limitée à 12 mois, si le divorce avait été récent. La situation d'un parent isolé percevant l'API n'est pas ignoré dans les calculs puisqu'elle est prise en compte dans les calculs avec le parent isolé ayant un enfant de moins de 3 ans.
- toujours conformément à l'hypothèse d'examiner des situations stables et non transitoires, les couples sont mariés depuis plusieurs années (des dispositions sociales et fiscales peuvent différer selon que les couples sont ou non mariés et/ou selon que le mariage est récent ou non)
- l'enfant de 17 ans (couple de trois enfants) est scolarisé et ne travaille pas, ce qui est le cas de figure le plus fréquent¹⁴. En France comme dans d'autres pays, l'éligibilité aux prestations familiales ou à certaines dispositions fiscales dépendent de cette condition de scolarité et d'absence de revenus du travail.
- seuls les avantages présents sont pris en compte, ce qui conduit à ignorer les avantages différés comme les droits acquis à l'assurance vieillesse par exemple. La méthode ne prend donc pas en compte les majorations futures de retraite du fait de la charge (passée) d'enfants. Le but est d'examiner les revenus sur lesquels les ménages non retraités peuvent compter.

¹⁴ En France, le taux de scolarisation des jeunes de 17 ans est supérieur à 90 %.

- les ménages habitent une commune déterminée pour les rares dispositifs où c'est nécessaire pour les calculs. En effet, dans tous les pays, il existe des dispositions pour lesquelles la localisation géographique peut avoir un impact. En France, citons les aides au logement et les impôts locaux. La localisation n'a toutefois aucune influence pour nos calculs sur le niveau du loyer qui est choisi indépendamment de la localisation dans le pays. Pour la France, nous avons choisi la commune de Draveil dans l'Essonne. Il a été demandé toutefois que la localisation ne soit pas atypique au regard de la situation moyenne pour les dispositifs pour lesquels la localisation jouait un rôle important pour les calculs. Il a été demandé d'examiner si la situation locale pouvait différer de façon substantielle par rapport à la moyenne nationale. Par comparaison, les calculs des dispositifs déterminés par des règles locales ont également été effectués pour une localisation à Paris. Il s'avère que la localisation a peu d'incidences sur les résultats. En comparaison de Paris, Draveil est simplement plus proche de la situation moyenne nationale pour ce qui concerne des dispositifs comme les impôts locaux.
- seules les aides attribuées selon un barème et des conditions précis sont prises en compte. Les aides de type caritatif accordées de manière facultative et relativement arbitraire et qui ne sont pas de réels droits sur lesquels les ménages peuvent véritablement et durablement compter ne sont pas prises en compte. Ainsi, pour la France, n'ont par exemple pas été pris en compte les aides facultatives des collectivités locales ou des caisses de sécurité sociale, comme certaines aides d'urgence qui ne sont pas des aides accordées de façon pérenne selon des règles objectives claires, c'est-à-dire des aides qui prennent la forme de ce que l'on entend par un « droit » dans le sens commun.
- lorsqu'il est nécessaire pour les calculs d'opérer des hypothèses supplémentaires, il a été décidé que les calculs seraient effectués sur la base de la situation la plus probable ou la plus répandue (la plus représentative) dans le pays concerné. A titre d'exemple, citons le cas du mode de garde pour un ménage types ayant un enfant de moins de 3 ans. Un seul mode de garde doit être envisagé sans quoi il faudrait multiplier le nombre de cas-types. Le choix pour tous les pays a donc été non pas de fixer un mode de garde déterminé car cela aurait pu être un dispositif n'existant pas dans certains pays et rendant impossible le moindre calcul, mais plutôt de choisir le mode le plus répandu pour une garde toute la journée, avec comme condition que ce mode soit formel (donc à l'exclusion de la garde non rémunérée par un membre de la famille ou une nourrice au noir) et non de type scolaire (donc à l'exclusion de l'école maternelle). Pour la France, il s'agit ainsi de la garde par une assistante maternelle agréée indépendante, mode de garde formel le plus utilisé pour les enfants de moins de 3 ans, davantage que les modes de garde de type crèches collectives, crèches familiales, ou encore que la garde par une personne employée au domicile des parents. Chaque équipe nationale a réalisé les calculs selon des hypothèses et instructions précises et communes. Les éventuelles hypothèses nécessaires aux calculs pour les familles types en France sont précisées en annexe 2.

1.3. La base de données

Pour chaque pays, les résultats ont été regroupés dans des tableaux selon le format du tableau ci-après. Chaque tableau correspond à un CAS ou situation au regard des revenus et il y a donc 5 tableaux pour chacun des douze pays considérés (pour la France, les 5 tableaux se trouvent en annexe 2).

Dans ces tableaux, pour chacune des six configurations familiales, une dizaine de lignes retracent les résultats pour différentes dispositions ou ensembles de dispositions. Les hypothèses et les résultats des calculs pour chacune de ces lignes sont retracés dans la partie suivante.

Exemple de matrice pour chaque CAS (ou niveau de revenu)

janvier 2004 - montants mensualisés.

Configuration familiale	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux (ou assistance sociale pour les ménages ne percevant pas de revenus salariaux)						
2 Impôt sur le revenu						
3 cotisations sociales obligatoires (cotisations employé)						
4 Prestations monétaires liées aux revenus						
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus						
6 Loyer (« coût brut de logement »)						
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)						
7bis Montant des aides au logement						
8 Impôts locaux bruts (+ eau, assainissement, ordures)						
9 Impôts locaux nets (diminué des éventuelles prestations associées)						
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire						
11 Prestations garanties aux parents isolés						
12 Autres dispositions						

C = couple ; LP = parent isolé ; 1 (ou 2 ou 3) = 1 enfant (ou 2 ou 3 enfants) ; 1(3) = 1 enfant de deux ans et 11 mois ; 1(7) = 1 enfant de 7 ans

1.4. L'unité de compte choisie : le pouvoir d'achat conféré par un € en France (€ PPA)

Les calculs effectués sont exprimés dans la monnaie du pays en janvier 2004, soit en € pour les 7 pays de l'Euroland et dans une autre monnaie pour les 5 autres. Afin de mener les comparaisons, il est parfois nécessaire de convertir ces monnaies nationales dans une unité de compte commune. Notons que certaines analyses comparatives ne nécessiteraient cependant pas d'avoir à effectuer une telle conversion dans une unité de compte commune :

- il est ainsi possible d'exprimer les montants en pourcentage d'un niveau de référence du pays (revenu disponible brut par habitant, salaire moyen, salaire médian, etc.) et de comparer ensuite ces pourcentages. Il sera ainsi possible de rapporter l'avantage procuré par la présence d'enfants en pourcentage à un indicateur de richesse du pays (produit intérieur brut ou revenu national net par habitant).
- il est possible aussi d'analyser les situations de deux ménages types dans un même pays, et de comparer leurs situations respectives entre plusieurs pays, sans avoir à convertir les montants. Par exemple, pour comparer le supplément de revenu net, ou d'une des composantes de ce revenu comme les prestations ou l'impôt sur le revenu, attribué en raison de la présence d'enfant, il est possible d'examiner pour une même situation salariale de départ dans quelle proportion le revenu net d'un couple (ou parent isolé) avec enfants est supérieur au revenu net d'un couple (ou personne isolée) sans enfants. Il est aussi possible de comparer la situation respective de ménages types de même configuration familiale mais dont la situation au regard des revenus du travail diffère.

Convertir des montants dans une monnaie commune implique de choisir une unité de compte. Il était possible d'utiliser les taux de change réels pour la période correspondant aux calculs, tels qu'indiqués dans la première colonne du tableau suivant. Toutefois, utiliser les taux de change courant présente des inconvénients : les taux de change peuvent être sujets à des fluctuations importantes qui ne traduisent pas les évolutions du niveau de vie. Même en l'absence de toute fluctuation, ce qui est évidemment forcément le cas dans l'Euroland, les taux de change courants ne reflètent pas les différences de niveau de vie. Pour un même niveau de revenu, le pouvoir d'achat va différer d'un pays à l'autre en fonction du coût de la vie. Nous avons donc utilisé de façon très classique les parités de pouvoir d'achat qui sont calculées en prenant en compte les différences entre les pays du prix d'un panier de biens et services identique. La deuxième colonne du tableau donne les taux de change en euro ajusté par les parités de pouvoir d'achat en janvier 2004 en centrant sur la France, c'est-à-dire que les montants seront donc exprimés dans une unité, appelée € PPA, égale au pouvoir d'achat conféré par un euro en France en 2004. La troisième colonne rapporte ce taux de change aux taux de change courant pour montrer l'impact d'utiliser une telle conversion plutôt que les taux de change réels. Les conversions au moyen des parités de pouvoir d'achat, à partir des données de l'OCDE, diffèrent des conversions à partir des taux de change réel dans certains pays. Cependant, cela revient à peu près au même pour la comparaison de la France avec 4 pays de l'Euroland (Autriche, Belgique, Allemagne, Pays-Bas) et un pays en dehors de l'Euroland, le Royaume-Uni. Par contre, ce taux de change conduit à minorer les montants des revenus ou des aides à comparer avec ceux de la France dans les pays où le coût de la vie, selon les données de l'OCDE, est supérieur au coût de la vie en France : ainsi la minoration opérée par la conversion en parité de pouvoir d'achat aboutit à devoir diminuer les montants en termes réels de l'ordre de 20% au Danemark, 17 % en Norvège, 14 % en Islande, 9 % en Suède et en Irlande et 5 % en Finlande (les deux derniers pays faisant partie de l'Euroland).

Taux de change et parité de pouvoir d'achat

Pays	Taux de change courant en euro (2004) (1)	€ PPA ou taux de change en euro ajusté en parité de pouvoir d'achat (2)	(2)/(1)
Autriche	1,000	0,975	1,026
Belgique	1,000	0,963	1,038
Danemark	7,439	9,197	0,809
Finlande	1,000	1,052	0,951
France	1,000	1,000	1,000
Allemagne	1,000	1,019	0,981
Islande	87,211	101,693	0,858
Irlande	1,000	1,101	0,908
Pays-Bas	1,000	0,995	1,005
Norvège	8,373	10,043	0,834
Suède	9,127	10,048	0,908
Royaume-Uni	0,678	0,691	0,982

Un € PPA correspond ici au pouvoir d'achat procuré par un € en France en janvier 2004.

Source : calculs à partir des données sur les parités de pouvoir d'achat de l'OCDE

2^{ème} partie. Analyse comparative des effets des dispositifs de politique publique pris séparément

La méthode des cas-types présente l'avantage, notamment sur les méthodes de microsimulation appliquées à un échantillon de la population, de pouvoir non seulement évaluer l'effet conjoint d'une multitude de dispositifs, mais aussi de décomposer cet effet conjoint par les effets propres à chacun des dispositifs pris isolément. Elle est donc particulièrement bien adaptée pour comparer le fonctionnement des politiques publiques. Dans cette partie, la comparaison porte sur les différents types de dispositifs suivants :

- les transferts sociaux en direction des familles (2.2)
- Les prélèvements (2.3)
- les autres dispositifs pris en compte (2.4)

2.1. Les revenus salariaux considérés

Les niveaux de revenus salariaux sont obtenus en combinant le nombre d'apporteurs de revenu au sein du ménage (0, 1 ou 2) et le niveau du ou des salaires. D'après l'étude antérieure, où nous avons comparé les revenus des ménages considérés avec ceux connus à partir d'enquêtes¹⁵, les couples avec enfants au niveau de revenu le plus élevé (cas 4) se situent en France dans les 7^{ème} décile ou 8^{ème} décile de la distribution des revenus de leur catégorie respective. Il en va de même des parents isolés avec un enfant disposant d'un revenu égal au salaire moyen temps plein. Les familles types couvrent en conséquence une gamme assez large des situations du point de vue des revenus (du 1^{er} au 7^{ème} ou 8^{ème} décile selon les configurations familiales).

Le tableau suivant donne les montants des salaires bruts moyens temps plein estimés pour janvier 2004 à partir de sources nationales. Rappelons que les ménages types considérés disposent de 0 % (aucun salaire), 50 % ou 100 % pour les ménages types à un salaire, et 150 % ou 200 % ce salaire moyen des salariés à temps complet pour les ménages types à deux salaires. Ce salaire brut varie de 2342 € en Autriche à 3370 € au Danemark (2410 € en France). Après avoir converti dans une unité permettant de comparer ces montants en parité de pouvoir d'achat (en € PPA, ici le pouvoir d'achat conféré par un euro en France), la hiérarchie est un peu changée, les pays ayant un coût de la vie plus élevé (selon les données de l'OCDE) tels les cinq pays nordiques et l'Irlande voient le montant de leurs salaires bruts en € PPA diminuer relativement aux autres pays. Ces écarts doivent être interprétés avec prudence pour deux raisons : d'une part, les montants viennent de sources nationales qui peuvent différer et la comparabilité ne pas toujours être totalement garantie (pour la France, voir en annexe 2, les sources et les hypothèses retenues) ; d'autre part et surtout, le salaire brut tend à être plus faible dans les pays où les cotisations sociales patronales - non prises en compte ici - ont une place importante. Ces cotisations employeurs sont beaucoup plus élevées en France (de l'ordre de 40 % à ce niveau de salaire), elle sont également relativement élevées en Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, Pays-Bas, Norvège (entre 20 et 30 %) alors qu'elles sont plus faibles en Irlande, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni (entre 10 et 15 % du salaire brut), et même nuls au Danemark. Les différences de coût salarial (salaire « super brut » égal au salaire brut augmenté des charges patronales) sont beaucoup moins importantes comme le montre la dernière colonne du tableau.

¹⁵ Voir dans Math (2003), op. cit., page 151, le tableau réalisé à partir des données INSEE-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997, modèle INES, calculs DREES (Le Minez S., Lhommeau B. Pucci M., « L'impact des prestations familiales sur le revenu des ménages en 2001. Une estimation à l'aide du modèle de microsimulation INES », *Etudes et Résultats* n°174, mai 2002).

Tableau - Salaires bruts moyens mensuels (salariés à temps complet) – janvier 2004

	en monnaie nationale	en €	en € PPA	en € PPA France = 100	Coût salarial estimé (1) en € PPA France = base 100
Allemagne	2809	2809	2756	114,4	102,4
Autriche	2342	2342	2402	99,6	87,2
Belgique	3025	3025	3140	130,3	113,8
Danemark	25067	3370	2726	113,1	101,5
Finlande	2387	2387	2269	94,2	88,8
France	2410	2410	2410	100,0	100,0
Irlande	2396	2396	2176	90,3	80,0
Islande	254900	2923	2507	104,0	100,1
Norvège	25758	3076	2565	106,4	105,8
Pays-Bas	3324	3324	3340	138,6	124,0
Royaume-Uni	2159	3184	3126	129,7	108,2
Suède	23163	2538	2305	95,7	96,9

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

(1) calculé en rajoutant au salaire brut les cotisations employeurs calculés à partir des taux fournis par le MISSOC (système mutuel d'information sur la protection sociale) de la Commission européenne (n'ont pas été prises en compte les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles qui sont très variables au sein d'un même pays en fonction de nombreux facteurs, ni les taux de cotisations aux retraites professionnelles complémentaires décidées dans le cadre d'accords collectifs)

Source : estimations à partir de sources nationales pour janvier 2004

2.2. Les transferts sociaux en direction des familles

L'analyse suivante distingue les prestations familiales et les aides au logement. Les dispositifs de revenu minima pour les ménages à l'assistance sont examinés plus loin (cf. 2.4.1)

2.2.1 Les prestations familiales

L'analyse porte sur les prestations familiales non liées aux revenus, les prestations familiales sous condition de ressources et les dispositifs de garantie de revenu aux parents isolés divorcés en cas de non versement de la pension alimentaire.

1. Les prestations familiales non liées aux revenus et versées du fait de charge d'enfant

La plupart des pays offrent des prestations à toutes les familles, c'est-à-dire des prestations sans condition de ressources. Dans tous les pays concernés, les prestations non liées aux ressources ne sont pas imposables. En France, les prestations sans condition de ressources pour les ménages types considérés sont les allocations familiales.

Tous les pays ne disposent pas de prestations familiales versées indépendamment des revenus des parents. L'étude précédente portant sur l'année 2001 avait montré qu'il n'existe pas de prestation sans condition de ressources en Italie et en Espagne, qu'en Grèce les prestations existantes étaient d'un montant dérisoire et qu'au Portugal, si toutes les familles reçoivent bien des prestations, leur montant était modulé en fonction des ressources (Math, 2004). Parmi les douze pays étudiés, l'Islande est le seul pays qui n'offre pas de prestation sans condition de ressources. La France n'offre pas non d'allocations familiales aux couples et aux parents isolés avec un seul enfant, d'où la difficulté de parler de prestations universelles. En Allemagne, la situation est plus complexe puisque les ménages, à partir d'un certain niveau de revenu, ont intérêt à renoncer aux prestations sans condition de ressources lorsqu'ils veulent bénéficier d'avantages fiscaux plus importants.

Dans la moitié des pays étudiés, les prestations sans condition de ressources sont proportionnelles au nombre d'enfant. Cependant, les allocations familiales en France et en Belgique augmentent beaucoup plus que proportionnellement au nombre d'enfants¹⁶. Le montant moyen par enfant y augmente en effet très fortement à mesure qu'on passe de un à trois enfants. Ce montant moyen augmente également avec le nombre d'enfants, mais dans une très faible mesure, aux Pays-Bas et en Autriche. En revanche, ce montant moyen diminue avec le nombre d'enfants en Finlande et au Royaume-Uni.

Trois pays nordiques, le Danemark, la Norvège et la Finlande, accordent des montants supérieurs aux parents isolés avec un enfant par rapport aux couples avec un enfant. Au Danemark, il existe en fait deux prestations, dont l'une est spécifiquement destinée aux familles monoparentales. En Norvège, les parents isolés reçoivent le montant des allocations familiales perçu par les couples ayant un enfant de plus (donc un parent isolé avec un enfant perçoit les allocations familiales d'un couple avec deux enfants). Les montants versés aux parents isolés sont également plus importants que ceux versés aux couples en Finlande. Enfin, en Autriche, le parent isolé y perçoit des prestations sans conditions de ressources d'un montant beaucoup plus élevé lorsque l'enfant est en bas âge que lorsqu'il est d'âge scolaire (622 € PPA contre 168 € PPA).

¹⁶ Notons en outre qu'en Belgique les montants des prestations familiales sans condition de ressources sont plus élevés pour les ménages à l'assistance sociale (cas 5).

Prestations non liées aux revenus en fonction de la configuration familiale (€ PPA)

	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
Allemagne	151	302	453	151	151
Autriche	168	367	580	622	168
Belgique (*)	90	266	526	77	90
Danemark	85	170	255	196	161
Finlande	95	201	201	130	130
France	0	113	345	0	0
Irlande	114	228	371	114	114
Islande	0	0	0	30	0
Norvège	97	193	290	193	193
Pays-Bas	71	167	270	59	71
Royaume-Uni	101	168	236	101	101
Suède	95	189	309	95	95

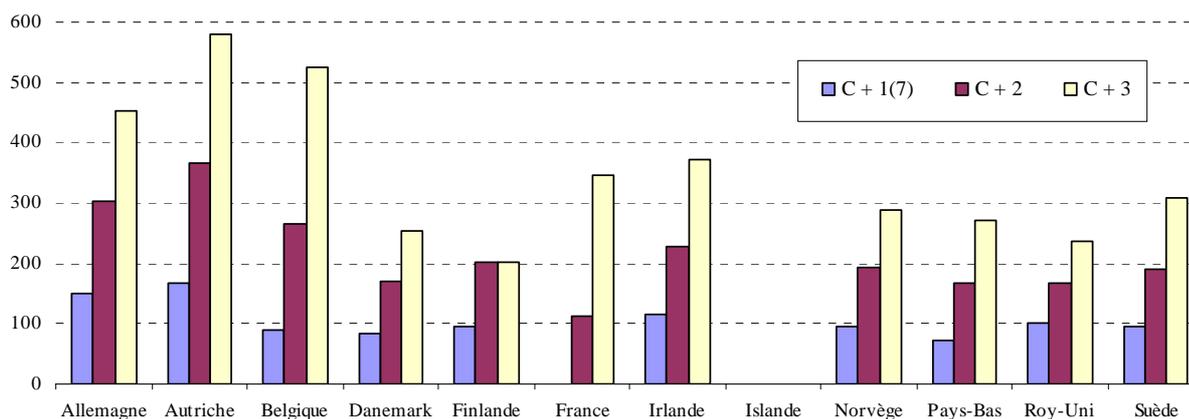
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

(*) en Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations non liées aux ressources versées aux couples en fonction du nombre d'enfants

en € PPA

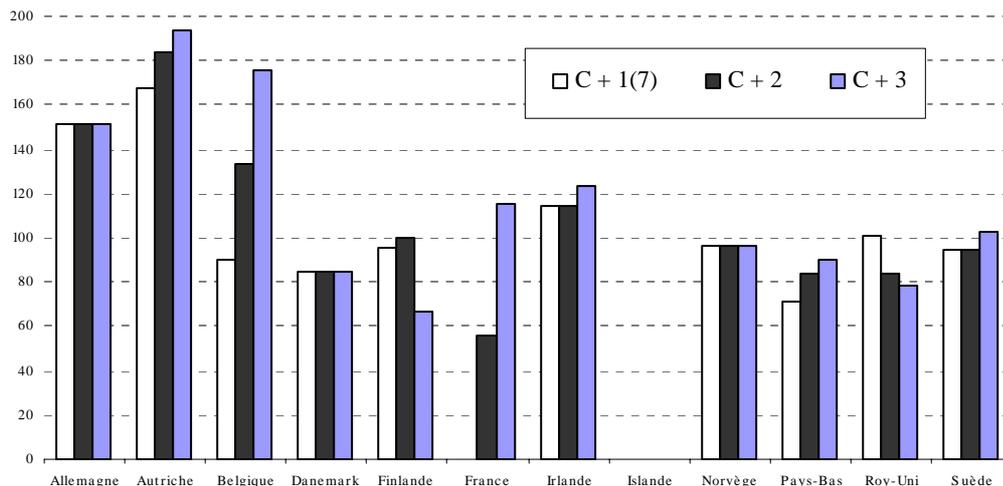


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées

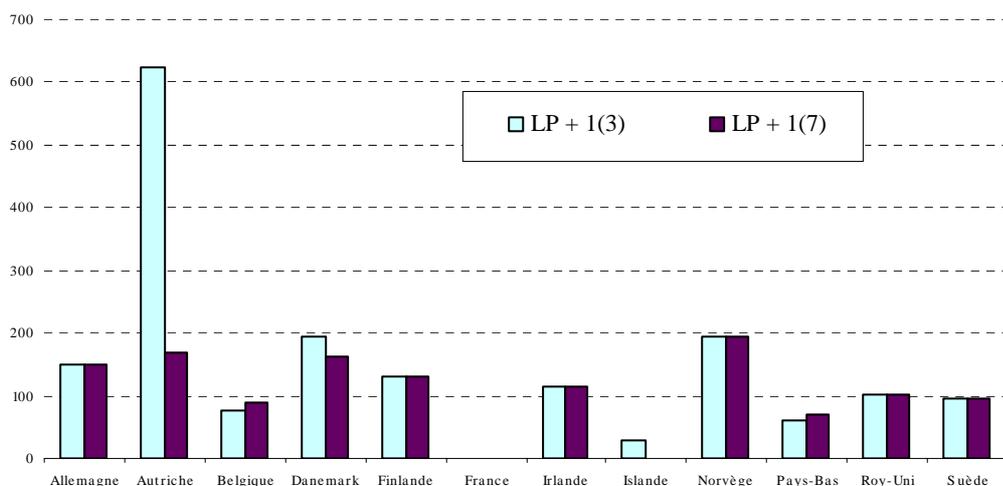
Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen par enfant des prestations non liées aux revenus en fonction du nombre d'enfants (€ PPA)



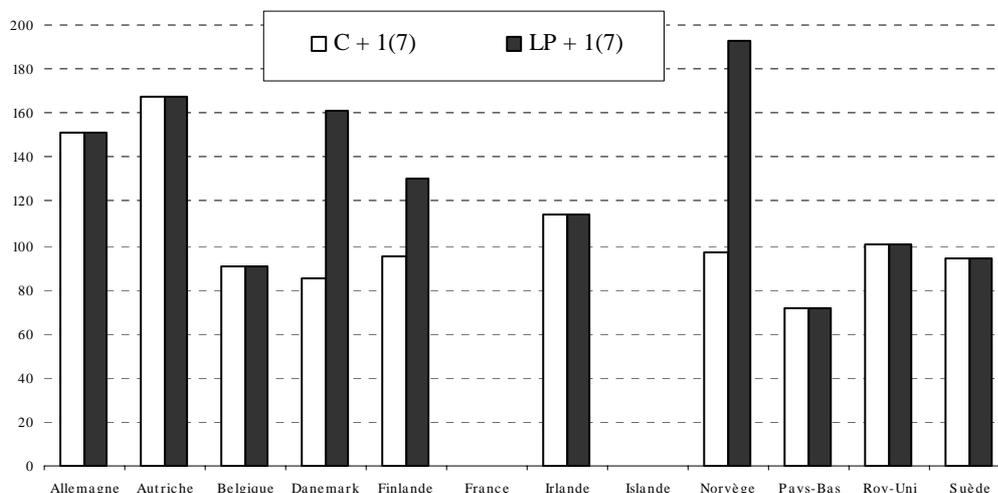
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.
 En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées
 Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant des prestations non liées aux revenus pour les parents isolés avec un enfant selon l'âge de l'enfant (€ PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.
 En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées
 Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Comparaison du montant des prestations non liées aux revenus – couple et parents isolés avec un enfant d'âge scolaire (€ PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2. Les prestations liées aux revenus

Alors que tous les pays étudiés à l'exception de l'Islande proposent des prestations sans condition de ressources, seuls 5 pays, l'Islande, la France, l'Irlande, l'Autriche et la Norvège, offrent des prestations liées aux ressources (à l'exclusion des dispositifs de revenu minimum qui existent dans tous les pays examinés et qui sont examinés plus loin)¹⁷. En Norvège, seuls les parents isolés avec un enfant en bas sont concernés tandis qu'en Autriche seuls les couples avec trois enfants sont concernés. Reste en définitive trois pays : l'Islande, la France et l'Irlande.

L'Islande compense d'une certaine manière l'absence de prestation sous condition de ressources. La France et l'Irlande sont quant eux les seuls pays étudiés à présenter à la fois des prestations avec et sans condition de ressources (c'est également le cas pour les seuls parents isolés avec un enfant en bas âge en Norvège, et pour les couples avec trois enfants en Autriche). Pour la France cela recouvre plusieurs prestations : une prestation destinée aux familles nombreuses (*complément familial*), une prestation pour les familles ayant des enfants en bas âge (*allocation pour jeune enfant* ou *allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant*) et des prestations pour les enfants scolarisés (*allocation de rentrée scolaire*). En Irlande, il s'agit d'une prestation réservée aux seules familles à bas revenu mais exerçant une activité professionnelle (*Family Income Supplement*). La situation au regard du travail est aussi prise en compte dans une certaine mesure en France dans la mesure où les plafonds de ressources sont plus élevés pour les couples à deux apporteurs de revenus (pour les trois prestations considérées pour les ménages types de l'étude, à savoir le complément familial, l'allocation pour jeune enfant et l'allocation de rentrée scolaire). Rappelons que pour d'autres pays, le système fiscal peut jouer le rôle de ciblage des prestations sur des ménages à bas revenus, par exemple à travers des crédits d'impôts pour les familles au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas.

Les prestations sont généralement versées chaque mois, mais pas toujours : l'allocation de rentrée scolaire est ainsi annuelle en France (les montants ont été mensualisés dans les calculs). Rappelons que la *prestacion economica por hijo a cargo* versée en Espagne est semestrielle. Pour les parents isolés avec un enfant d'âge préscolaire, la Norvège offre un haut niveau de prestation lorsque le ménage dispose de faibles revenus, 874 € PPA pour le parent isolé à l'assistance et 474 pour celui dans le cas 1. Elle n'offre pas de telles prestations pour les parents isolés ayant des enfants d'âge scolaire. Les trois autres pays disposant de prestations sous condition

¹⁷ Notons également qu'en Belgique le montant des prestations familiales sans condition de ressources est un peu plus élevé pour les ménages à l'assistance sociale.

de ressources pour les parents isolés offrent des montants beaucoup plus modestes. En France, le montant est plus important lorsque l'enfant est en bas âge (du fait de l'allocation pour jeune enfant). En définitive, les prestations sous condition de ressources prennent en compte spécifiquement les enfants de moins de trois ans, en comparaison des enfants plus âgés, seulement en France et en Norvège (c'est vrai également des couples avec un enfant en bas âge, non pris en compte ici pour les calculs). Pour les couples, la prestation est de 431 € PPA pour trois enfants dans le cas 1 en Irlande (un salaire modeste), tandis qu'à ce niveau de revenu elle est de 216 en Islande, 211 en France et seulement de 37 en Autriche. En Irlande, la prestation est ciblée sur les ménages à bas revenu, mais en sont exclus les ménages ne travaillant pas et se trouvant à l'assistance (cas 5). On retrouve l'effet du *Family Income Supplement* réservé aux travailleurs à bas salaires qui, à l'instar du crédit d'impôt britannique, n'est versé qu'aux familles à bas salaires. Les montants y sont importants pour toutes les configurations familiales. En Islande, seuls les couples dans le cas 4 sont exclus des prestations sans condition de ressource. En France les couples bi-actifs dans les cas 3 et 4 qui ont trois enfants bénéficient des allocations de rentrée scolaire tandis que seul le couple bi-actif dans le cas 4 est privé du complément familial en raison d'un plafond de revenu situé à un niveau relativement élevé. En Autriche, les couples bi-actifs dans les cas 3 et 4 sont exclus de la prestation pour famille nombreuse. Pour les couples avec un ou deux enfants, l'aide sous condition de ressource en France se réduit à l'allocation de rentrée scolaire, dont le montant (mensualisé) apparaît très faible.

Prestations liées aux revenus – parent isolé avec un enfant (moins de 3 ans et 7ans) € PPA

	LP + 1 (3)			LP + 1 (7)		
	cas 5	cas 1	cas 2	cas 5	cas 1	cas 2
Allemagne	0	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0	0
France	162	162	162	21	21	21
Irlande	0	311	0	0	311	0
Islande	193	148	111	187	148	111
Norvège	874	454	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)¹⁸, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

¹⁸ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – couple avec 1 enfant d'âge scolaire – en fonction du revenu – en € PPA

	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0
France	21	21	21	0	0
Irlande	0	311	0	0	0
Islande	100	99	61	61	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)¹⁹, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations liées aux revenus – couple avec deux enfants d'âge scolaire – en fonction du revenu – en € PPA

	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0
France	43	43	43	0	0
Irlande	0	372	0	0	0
Islande	219	216	129	129	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)²⁰, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

¹⁹ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

²⁰ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations liées aux revenus – couple avec trois enfants d'âge scolaire – en fonction du revenu – en € PPA

Pays	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	0	0	0	0
Autriche	37	37	37	0	0
Belgique	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0
France	211	211	211	147	0
Irlande	0	431	0	0	0
Islande	219	216	129	129	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)²¹, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

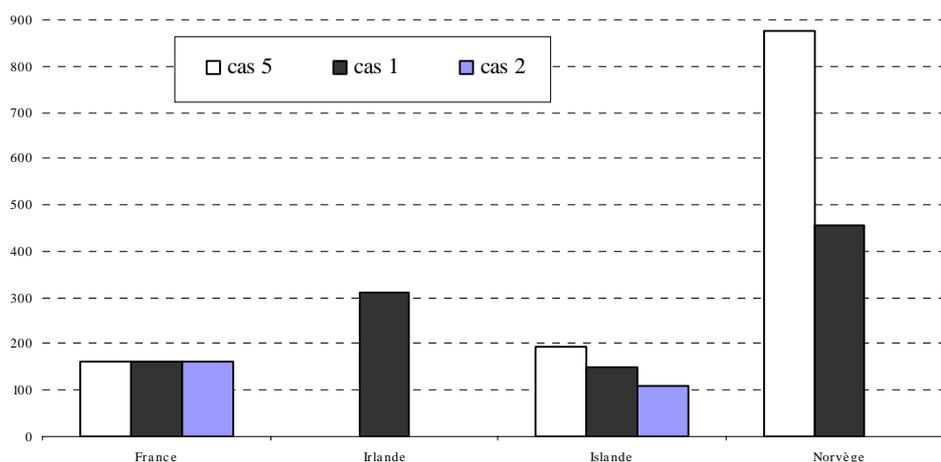
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

²¹ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans (en € PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

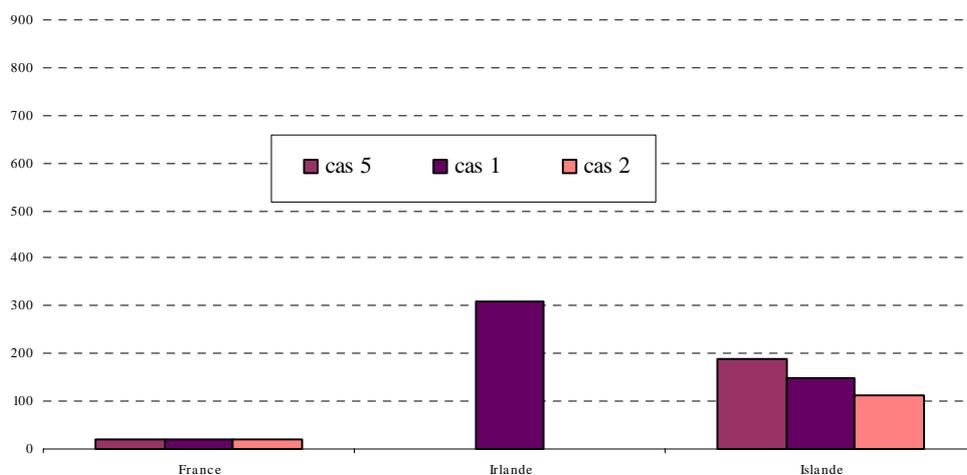
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)²², ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations liées aux revenus – parent isolé avec un enfant de 7 ans (en € PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)²³, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

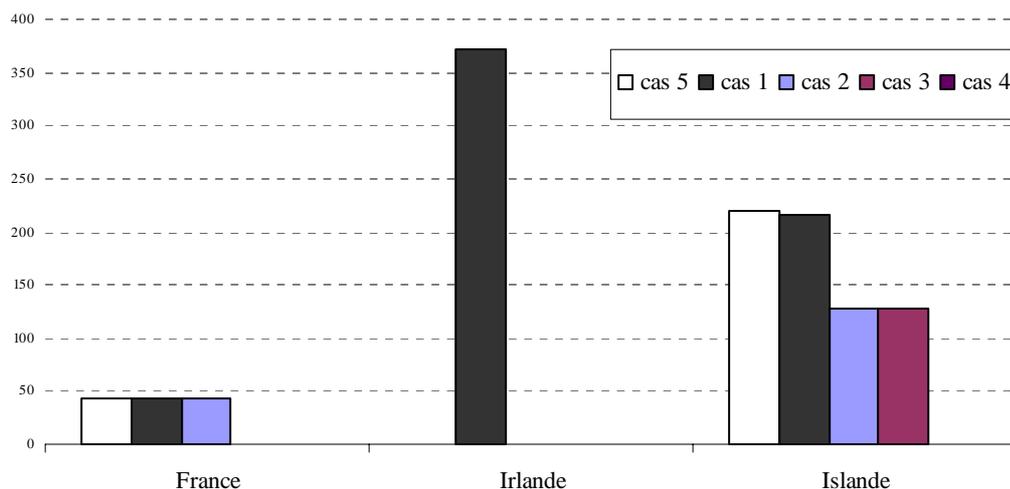
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

²² ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

²³ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – couple avec deux enfants (en € PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)²⁴, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3. Garantie pour parent isolé en cas de non paiement de la pension alimentaire

Il existe dans presque tous les pays des dispositifs destinés aux parents isolés divorcés ou séparés qui n'obtiennent pas le versement d'une pension alimentaire de l'autre parent²⁵. De telles prestations sont généralement conditionnées non seulement au non paiement d'une pension par le parent défaillant mais également à d'autres conditions pesant sur le parent isolé et son comportement. Pour les calculs des cas-types, il a été décidé que seraient pris en compte uniquement les dispositifs réellement garantis aux parents isolés divorcés sans autre condition que le fait de ne pas percevoir de pension alimentaire, quelles qu'en soient les raisons.

Pour nos calculs, six pays sont concernés par une telle prestation : Autriche, Danemark, Finlande, Islande et Suède. Dans les autres pays, soit les éventuelles garanties font déjà partie intégrante d'autres prestations sociales avec ou sans conditions de ressources, soit il existe des restrictions telles qu'on ne peut considérer qu'il s'agit d'une garantie pérenne et sans restriction pour tous les parents divorcés qui, quelles qu'en soient les motifs, ne perçoivent pas de pension alimentaire. L'allocation de soutien familial en France, comme d'autres dispositifs dans d'autres pays, n'a pu être considérée comme une prestation garantie de façon pérenne aux parents divorcés (cf. encadré).

²⁴ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

²⁵ Skinner C., Bradshaw J. and Davidson J. (2007), *Child support policy : An international perspective*, Department for Work and Pensions, Research Report n° 405, London, 211 pages. Corden A. (1999), *Making child maintenance regimes work* (1999), Family Policy Studies Centre & Joseph Rowntree Foundation, London. Corden A. (2001), "Comparing Child maintenance systems: conceptual and methodological issues, *International Journal of Social Research Methodology*, 4, 297-300.

Pourquoi l'allocation de soutien familial n'a pas été prise en compte

L'allocation de soutien familial (ASF) est garantie de façon durable pour les seuls veufs d'une part, et pour les parents isolés pour tout enfant dont la filiation n'est pas établie d'autre part (la garantie est durable, sauf si la condition d'isolement disparaît c'est-à-dire si le parent se marie ou se remet en couple). Pour les autres, et notamment pour les parents divorcés ou séparés, l'ASF n'est versée pour tout enfant dont le père ou la mère ne fait pas face à son obligation alimentaire qu'en fonction de conditions impératives. La CAF verse l'allocation de soutien familial et se charge de recouvrer les créances alimentaires impayées par le parent défaillant seulement si une décision de justice a fixé la pension alimentaire. Si aucun jugement de justice n'a fixé de pension alimentaire (par exemple à la suite d'une séparation d'un couple non marié) ou si le jugement de justice n'a pas fixé de pension, l'allocation est versée pendant 4 mois durant lesquels le parent isolé doit engager une action en justice pour faire fixer une pension ou pour obtenir une révision du premier jugement. Si le parent défaillant est reconnu "hors d'état" de faire face à ses obligations, l'allocation continuera à être versée après le 4^{ème} mois.

4. L'effet de l'ensemble des prestations familiales

Les prestations avec et sans conditions de ressources, ainsi que les garanties apportées aux parents isolés, se combinent pour former l'aide totale sous la forme de prestations familiales.

La comparaison du total des prestations familiales accordées aux couples en fonction du nombre d'enfant

Dans le cas 1, le niveau des prestations familiales versé aux couples est très variable. Pour les couples avec deux enfants, les pays les plus généreux sont l'Irlande (600 € PPA), l'Autriche (367), l'Allemagne (302), la Belgique (266), l'Islande (216), la Finlande (201), la Norvège (193), la Suède (189), le Danemark (170), le Royaume-Uni (168), les Pays-Bas (167) et la France (156). L'ordre est peu modifié pour les couples avec trois enfants, à l'exception de la Belgique et surtout de la France qui se montrent, comparativement, plus généreux que pour les couples avec deux enfants. En ce qui concerne le total des prestations familiales accordées aux couples avec trois enfants, la France vient derrière l'Irlande et l'Autriche et juste devant la Belgique. A l'inverse, les couples avec un enfant en France, même à ce niveau faible de revenu, reçoivent une portion très réduite.

Au niveau du cas 2, les constats fait sur les classements entre pays varient peu par rapport à ceux faits précédemment, à l'exception de l'Irlande. Dans ce pays, toutes les familles dans le cas 2 perdent le bénéfice du *Family income supplement* réservé à celles ayant de faibles revenus d'activité. L'Irlande reste cependant parmi les pays les plus généreux puisqu'il passe du 1^{er} rang au cas 1 au 3^{ème} rang pour le couple avec un enfant, au 4^{ème} rang pour le couple avec deux enfants, et au 5^{ème} rang pour le couple avec trois enfants.

L'ensemble de ces résultats restent valables pour les couples bi-actifs des cas 3 et cas 4 (rappelons que dans neuf pays sur douze, il n'existe que des prestations non liées aux ressources pour les couples, et donc que les montants des prestations familiales n'y varient pas à mesure que les revenus augmentent). Le seul changement notable est le fait que les couples bi-actifs les mieux lotis (cas 4) ne reçoivent plus aucune prestation en Islande quel que soit le nombre d'enfants. La France qui se montre relativement bien placée pour les couples avec trois enfants (derrière l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne et l'Irlande), se situe en revanche en avant dernière position pour les couples avec deux enfants (devant l'Islande) et en dernière position pour les couples avec un enfant qui, comme en Islande, ne reçoivent aucune prestation financière à ce niveau de revenu.

Le montant moyen de prestations familiales par enfant permet d'examiner si les prestations familiales augmentent proportionnellement, moins que proportionnellement ou plus que proportionnellement au nombre d'enfant. Dans une majorité de pays, le montant moyen ne varie pas, ou très peu, en fonction du nombre d'enfants. Les exceptions sont surtout la France, la Belgique, et dans une moindre mesure l'Autriche, où l'aide augmente plus que proportionnellement avec le nombre d'enfant quel que soit le niveau de revenu. Inversement, l'aide moyenne par enfant diminue sensiblement avec le nombre d'enfant au Royaume-Uni et en Islande.

Total des prestations familiales dans le cas 1 en fonction de la configuration familiale – en € PPA

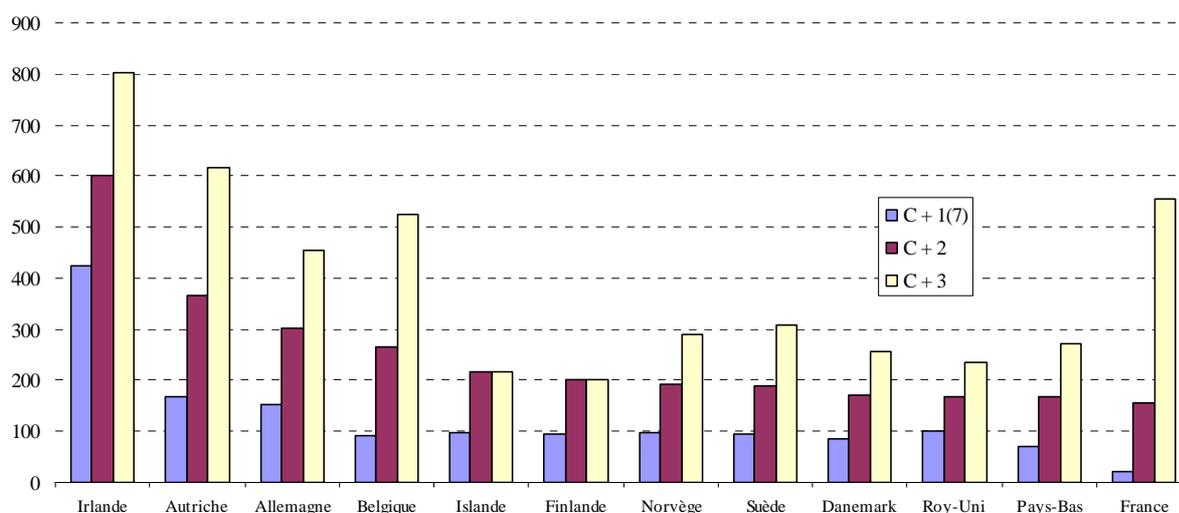
	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
Allemagne	151	302	453	151	151
Autriche	168	367	617	786	439
Belgique	90	266	526	77	90
Danemark	85	170	255	304	270
Finlande	95	201	201	242	242
France	21	156	556	162	21
Irlande	425	600	802	425	425
Islande	99	216	216	336	306
Norvège	97	193	290	647	193
Pays-Bas	71	167	270	59	71
Royaume-Uni	101	168	236	101	101
Suède	95	189	309	211	211

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des couples dans le cas 1 en fonction du nombre d'enfants familiale – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales dans le cas 2 en fonction de la configuration familiale – en € PPA

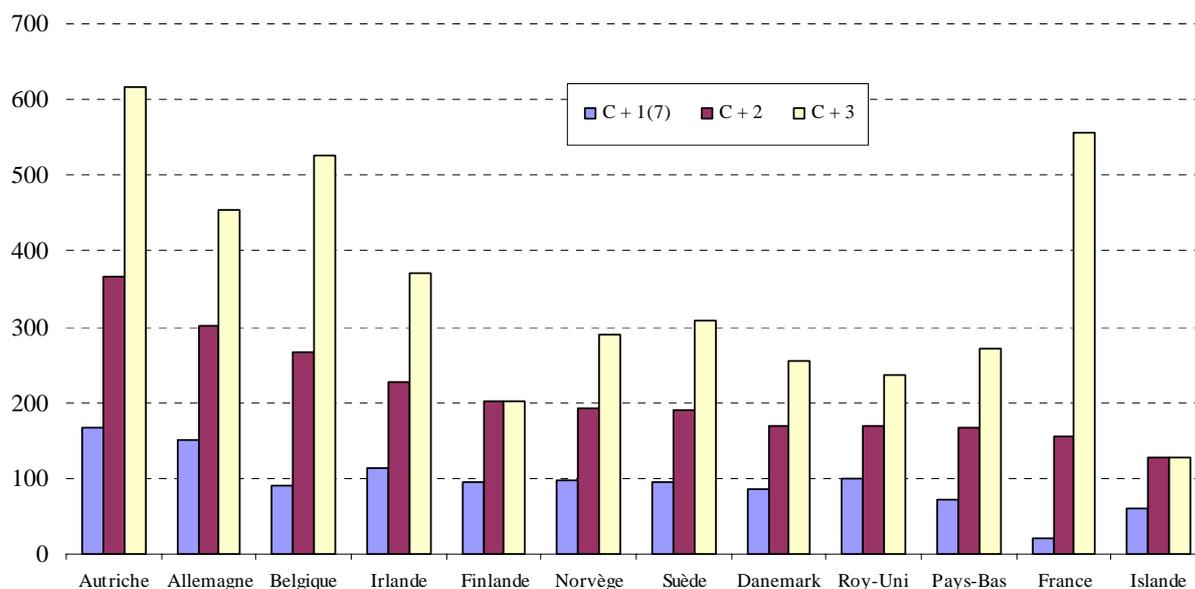
	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
Allemagne	151	302	453	151	151
Autriche	168	367	617	786	439
Belgique	90	266	526	77	90
Danemark	85	170	255	304	270
Finlande	95	201	201	242	242
France	21	156	556	162	21
Irlande	114	228	371	114	114
Islande	61	129	129	298	268
Norvège	97	193	290	193	193
Pays-Bas	71	167	270	59	71
Royaume-Uni	101	168	236	101	101
Suède	95	189	309	211	211

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des couples dans le cas 2 en fonction du nombre d'enfants familiale – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales pour les couples bi-actifs (cas 3 et cas 4) en fonction du nombre d'enfants – en € PPA

	Cas 3			Cas 4		
	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3
Allemagne	151	302	453	151	302	453
Autriche	168	367	580	168	367	580
Belgique	90	266	526	90	266	526
Danemark	85	170	255	85	170	255
Finlande	95	201	201	95	201	201
France	0	113	491	0	113	345
Irlande	114	228	371	114	228	371
Islande	61	129	129	0	0	0
Norvège	97	193	290	97	193	290
Pays-Bas	71	167	270	71	167	270
Royaume-Uni	101	168	236	101	168	236
Suède	95	189	309	95	189	309

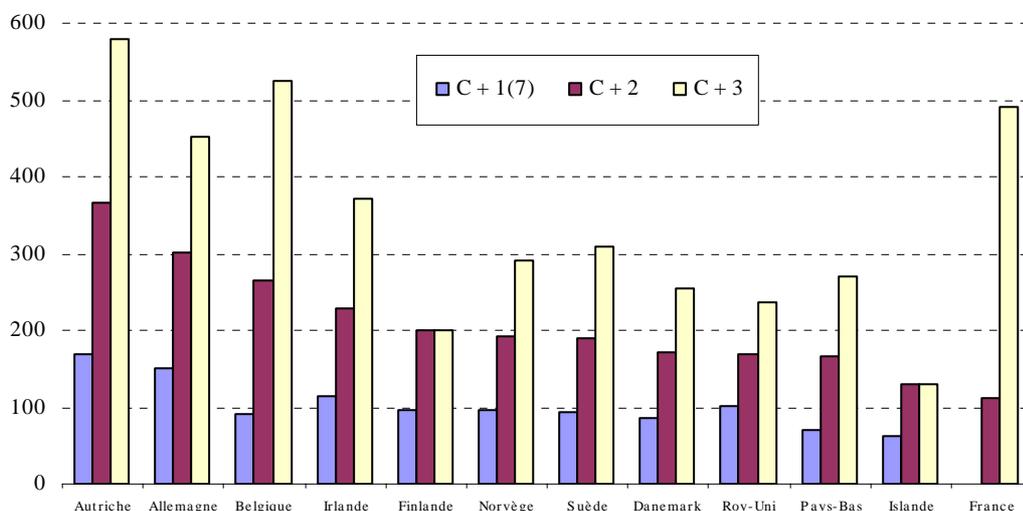
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des couples dans le cas 3 en fonction du nombre d'enfants familiale – en € PPA



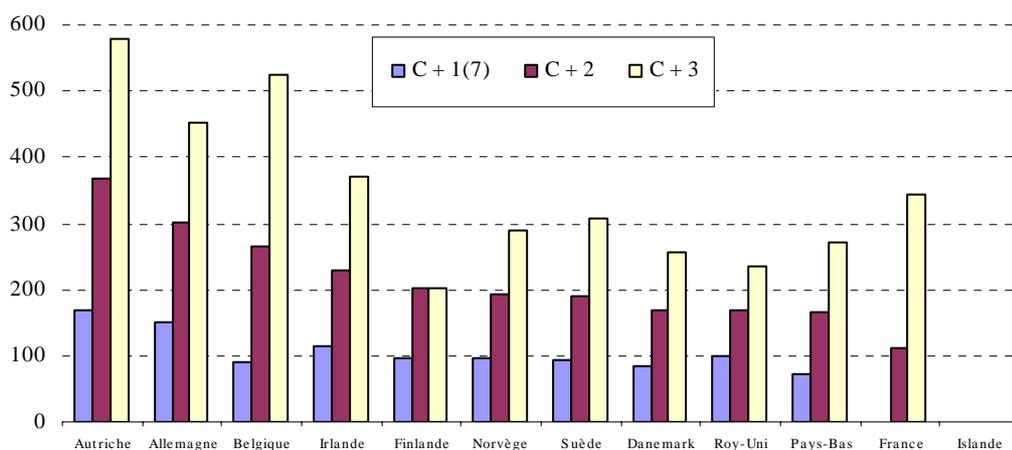
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des couples dans le cas 4 en fonction du nombre d'enfants familiale – en € PPA



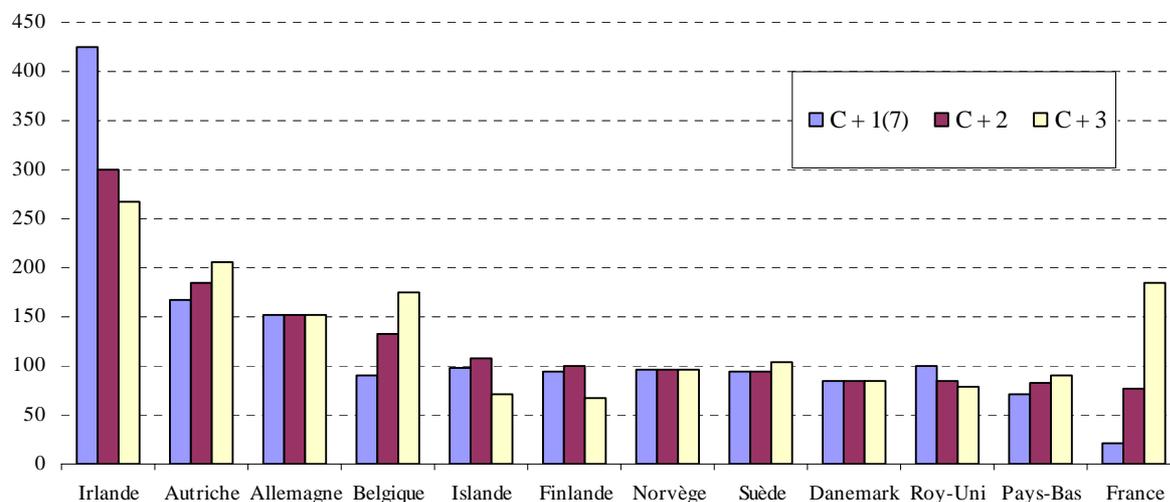
Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen de prestations familiales par enfant pour les couples dans le cas 1 – en € PPA



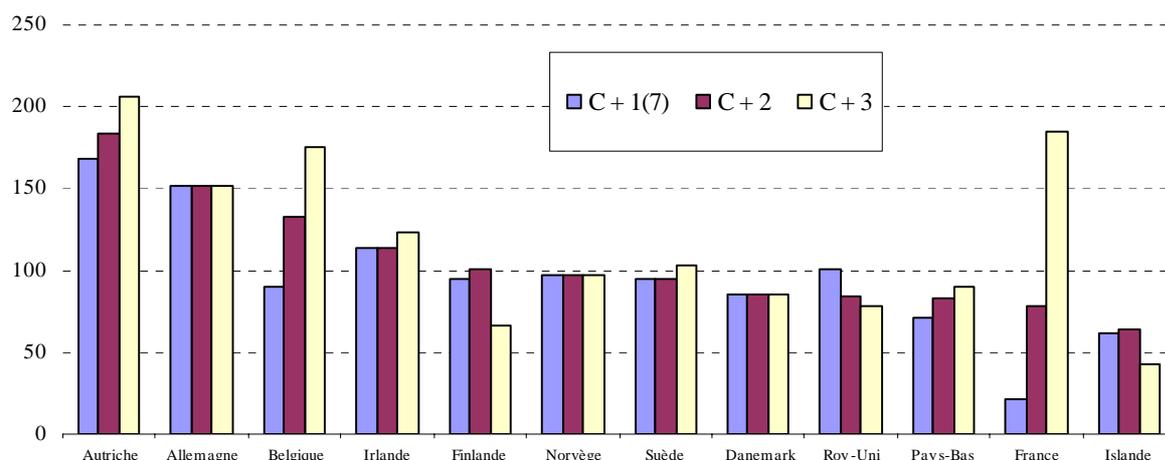
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen de prestations familiales par enfant pour les couples dans le cas 2 – en € PPA



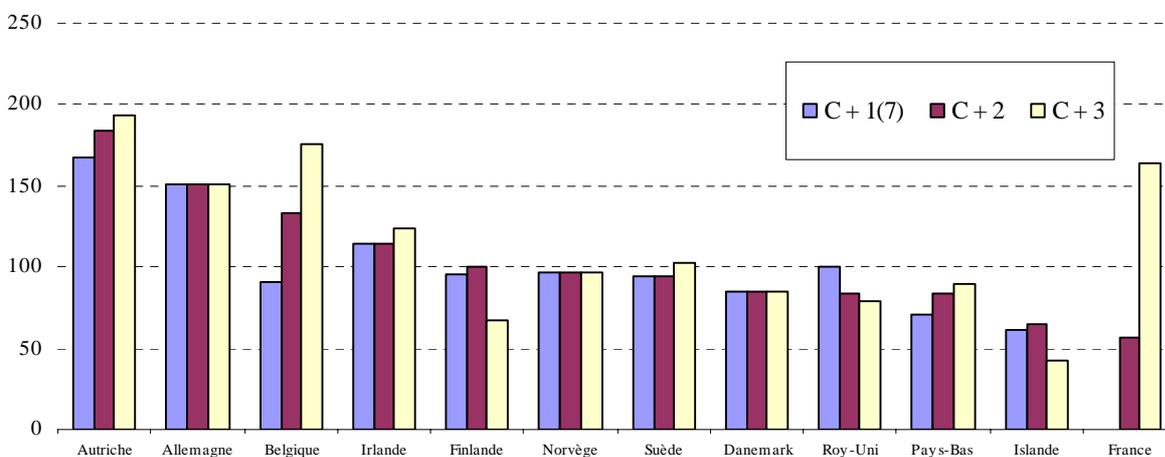
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen de prestations familiales par enfant pour les couples dans le cas 3 – en € PPA

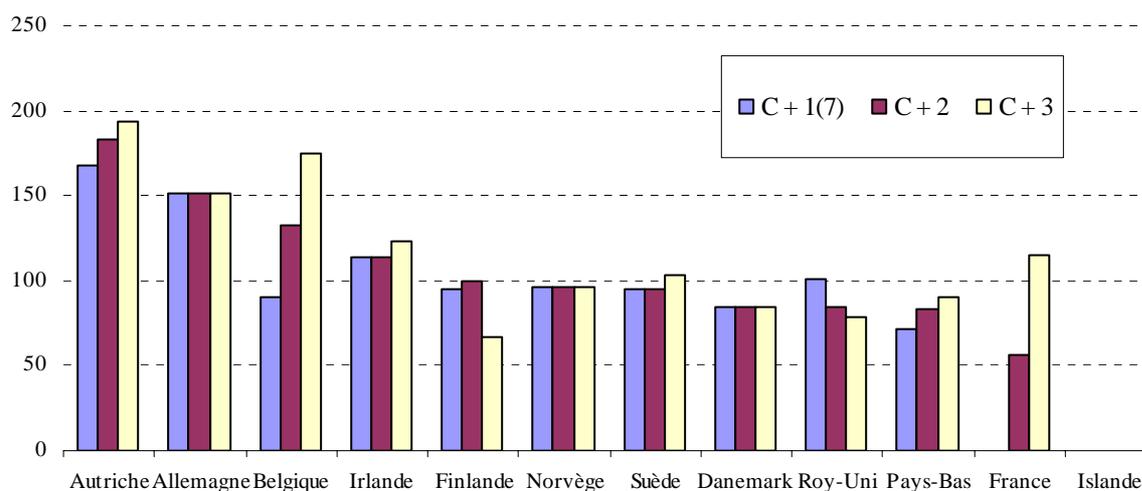


Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen de prestations familiales par enfant pour les couples dans le cas 4 – en € PPA



Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

4. Les prestations familiales versées aux parents isolés

Les parents isolés avec un enfant d'âge scolaire disposent de prestations familiales comparativement importantes en Autriche et dans les cinq pays nordiques. Autre fait remarquable, leurs prestations familiales sont dans ces pays beaucoup plus élevées que celles accordées aux couples ayant un enfant. Ces constat valent quel que soit le niveau de revenu. L'Irlande aide également très fortement les parents isolés dans le cas 1, mais à ce niveau de revenu, l'aide est du même montant pour les couples avec un enfant. Au niveau supérieur (cas 2), l'aide y devient beaucoup plus faible, elle est, comme dans les cinq autres pays (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Belgique, France), du même montant que pour les couples et surtout elle se situe à un niveau beaucoup plus faible qu'en Autriche et dans les cinq pays nordiques. La France, sans allocation familiale pour ces parents isolés avec un enfant, apparaît bonne dernière.

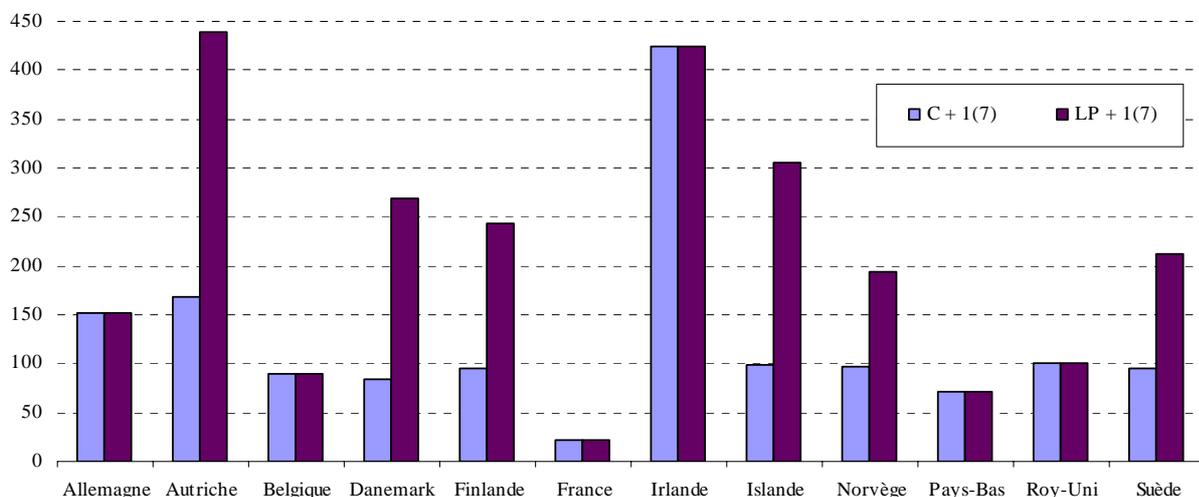
A part en Autriche, en Norvège et en France, la présence d'un enfant en bas âge n'est pas prise en compte au niveau des prestations familiales dans les neuf autres pays : le montant qui est attribué au parent isolé est le même (ou quasiment) que l'enfant ait moins de 3 ans ou qu'il ait 7 ans. Les prestations spécifiquement destinées à compenser des frais de garde pour les parents ayant un enfant en bas âge, telle l'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) en France²⁶, ne sont pas prises en compte à ce niveau d'analyse, mais au niveau des frais de garde (cf. plus loin).

En Autriche, le montant de l'aide aux parents isolés est, quel que soit le niveau de revenu, comparativement très important lorsque l'enfant est d'âge préscolaire, et l'est davantage que lorsque l'enfant est d'âge scolaire. La Norvège aide également beaucoup les parents isolés ayant un enfant en bas âge, mais ce constat vaut surtout lorsque le revenu est faible. La France prend également en compte la présence d'un enfant en bas âge en attribuant un soutien supérieur aux parents isolés ayant un enfant d'âge scolaire, mais comme pour ce dernier,

²⁶ L'enfant ayant deux ans et 11 mois selon les hypothèses choisies, il ne pouvait en janvier 2004 percevoir la nouvelle complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) appelé à progressivement remplacer l'AFEAMA (pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004).

l'aide est comparativement très faible, les montants attribués (à travers l'allocation pour jeune enfant) restent également peu élevés si l'enfant est très jeune: La France se situe à la 9^{ème} place sur 12 pays dans le cas 1 (alors qu'elle est dernière lorsque l'enfant est d'âge scolaire).

Total des prestations familiales des parents isolés et des couples avec un enfant d'âge scolaire dans le cas 1 – en € PPA

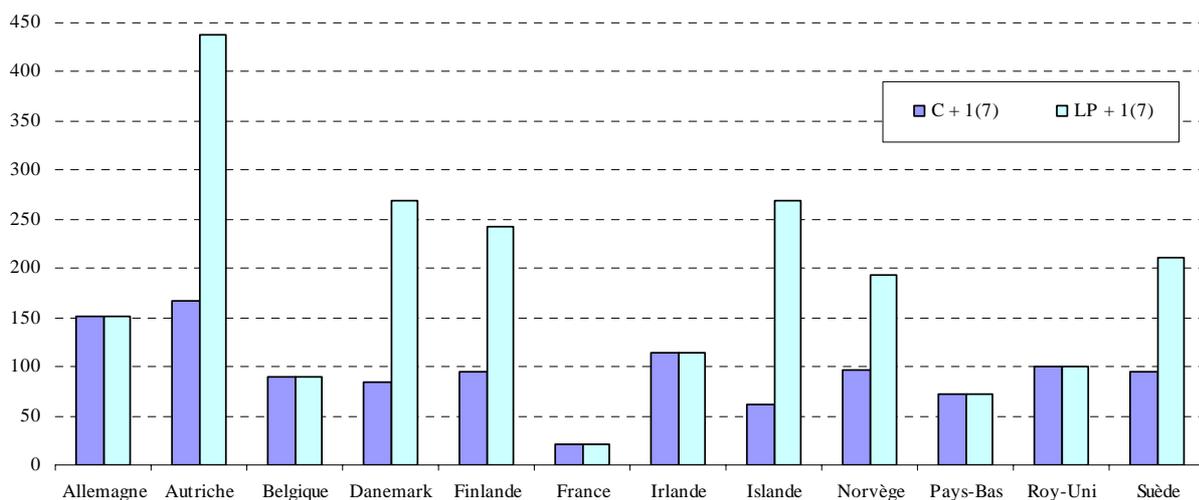


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des parents isolés et des couples avec un enfant d'âge scolaire dans le cas 2 – en € PPA

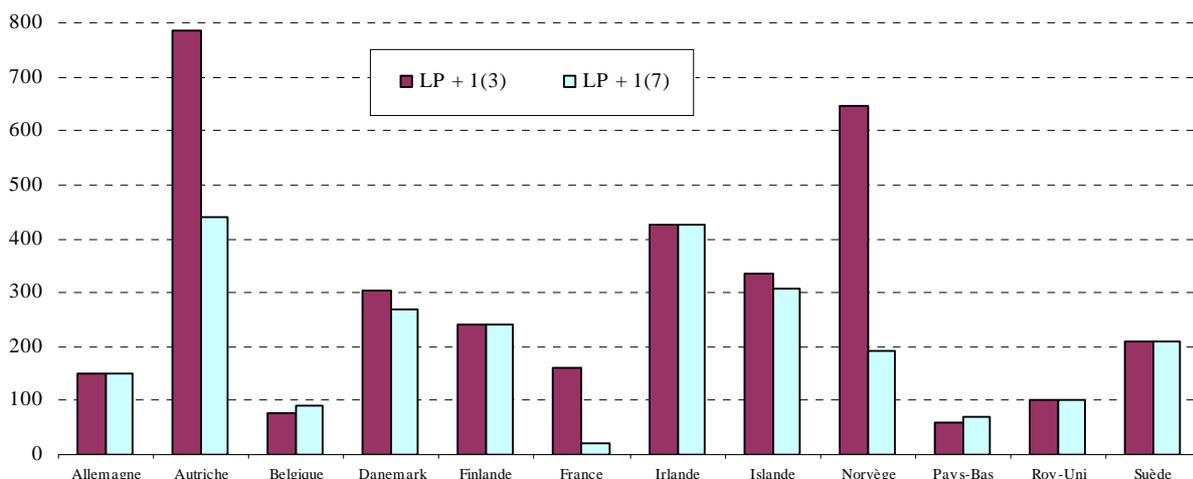


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des parents isolés selon l'âge de l'enfant dans le cas 1 – en € PPA

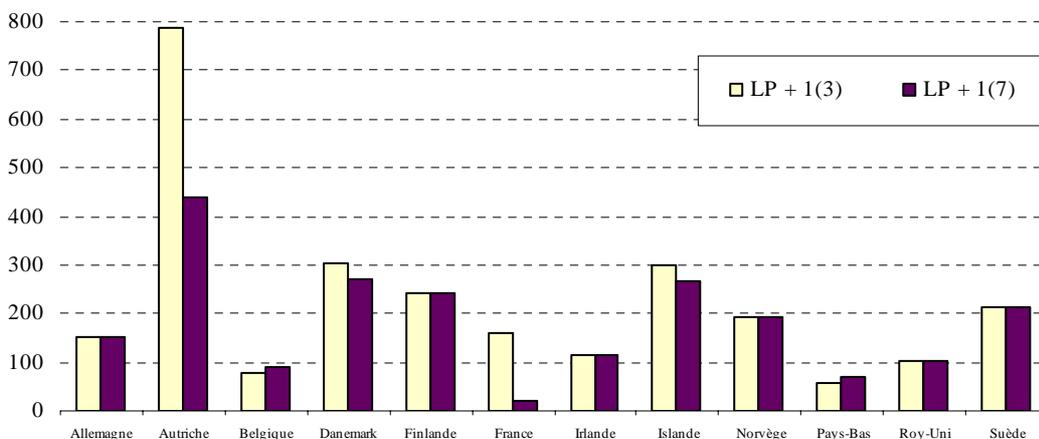


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des parents isolés selon l'âge de l'enfant dans le cas 2 – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

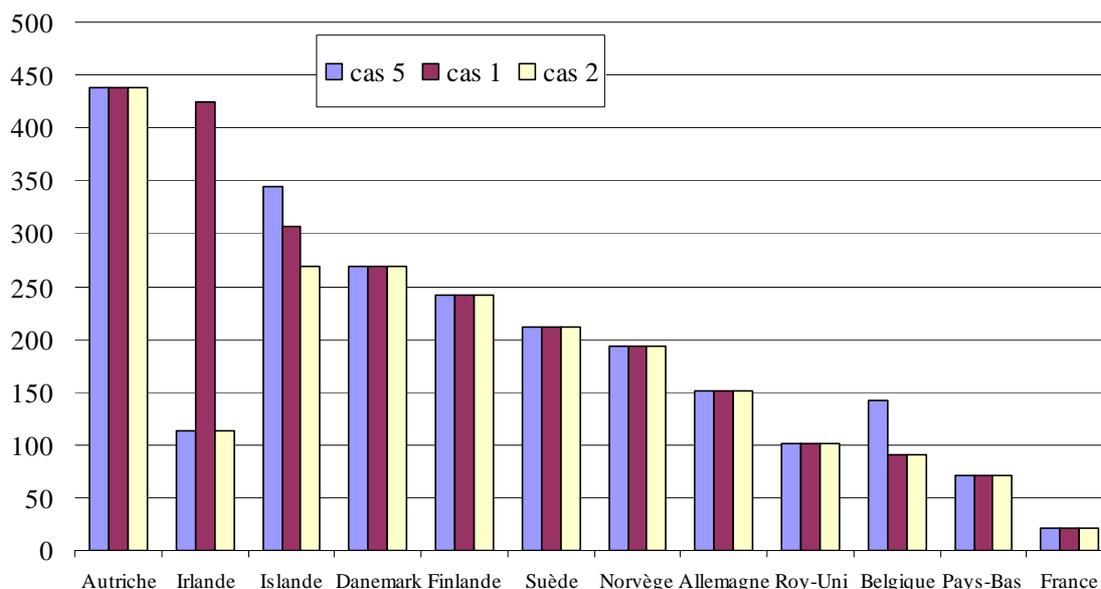
Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

5. L'évolution du niveau des prestations familiales en fonction des ressources²⁷

Les prestations sont constantes dans une majorité de pays, notamment ceux qui ne disposent d'aucune prestation sous condition de ressources pour toutes les configurations familiales : Allemagne, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède. La Belgique se trouve également dans cette situation, à l'exception des ménages à l'assistance dont les allocations familiales sont d'un montant légèrement plus élevé. La Norvège n'a pas non plus de prestations sous conditions de ressources à l'exception des parents isolés avec un enfant en bas âge. L'Autriche en dehors d'une prestation d'un montant très faible pour les couples avec trois enfants se trouve dans la même situation. Même en France où existe plusieurs prestations sous conditions de ressources réservées à certaines configurations familiales, la modulation apparaît globalement assez réduite (complément familial pour les familles de trois enfants et plus, allocation pour jeune enfant pour les familles avec un enfant en bas âge, allocation de rentrée scolaire). Et Irlande, si on met à part les ménages actifs à bas salaires (cas 1) qui reçoivent une prestation d'un montant très important (*Family Income Supplement*), les autres prestations familiales restent également du même montant quel que soit le revenu. Seule l'Islande semble vraiment cibler les prestations familiales, leur montant est modulé selon le revenu et elles ne sont plus versées au-delà d'un certain niveau de revenu.

En définitive, si on met à part l'Irlande pour les seules familles en situation de pauvreté laborieuse, la Norvège pour les seuls parents isolés avec un enfant en bas âge, la France de manière assez modérée pour certaines configurations familiales et l'Islande, le niveau des ressources n'a donc pas un impact très significatif sur les montants des prestations familiales. Il semble difficile de conclure à un ciblage fort des prestations familiales en Europe.

Prestations familiales en fonction des revenus – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

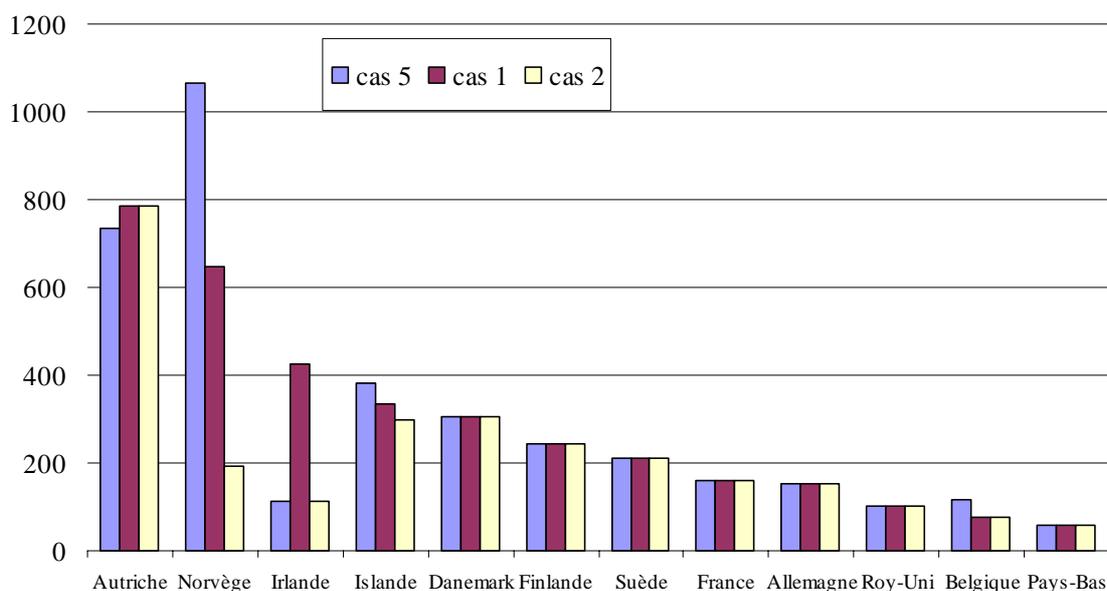
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP) ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

²⁷ Pour une analyse de la question du ciblage des prestations familiales en fonction des ressources confrontant les éclairages obtenus avec la méthode des cas-types avec ceux obtenus à partir des données agrégées de dépenses et de données d'enquête auprès des ménages, on peut se reporter à Math A. (2003), « Cibler les prestations sociales et familiales en fonction des ressources. Eléments de comparaison européenne », *La Revue de l'IREs* n°41.

Prestations familiales en fonction des revenus – parent isolé avec un enfant en bas âge



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

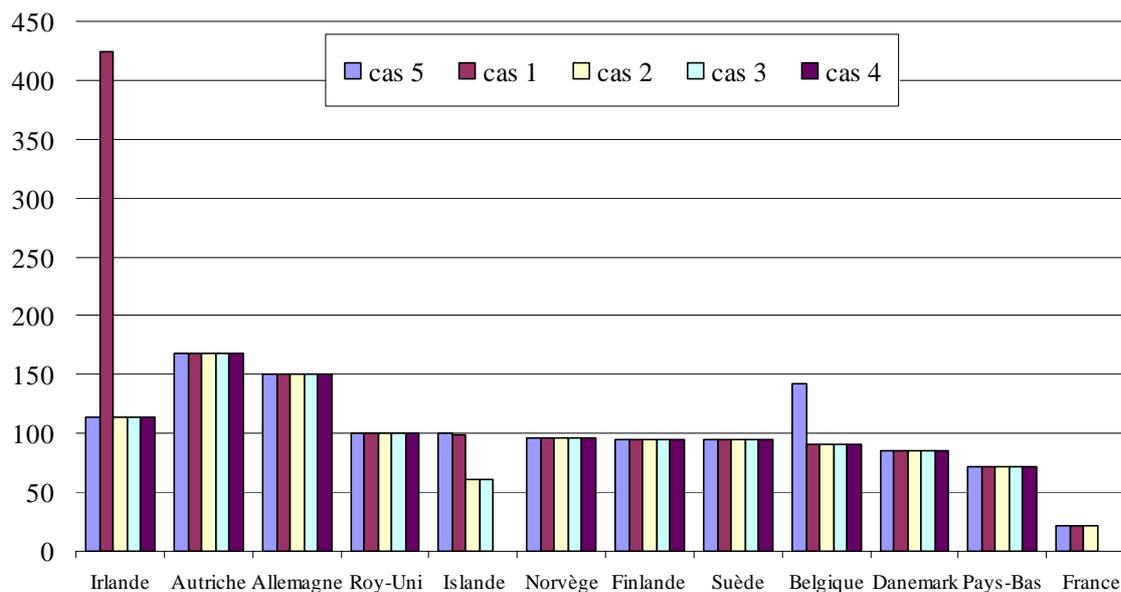
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations familiales en fonction des revenus – couple avec un enfant d'âge scolaire



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

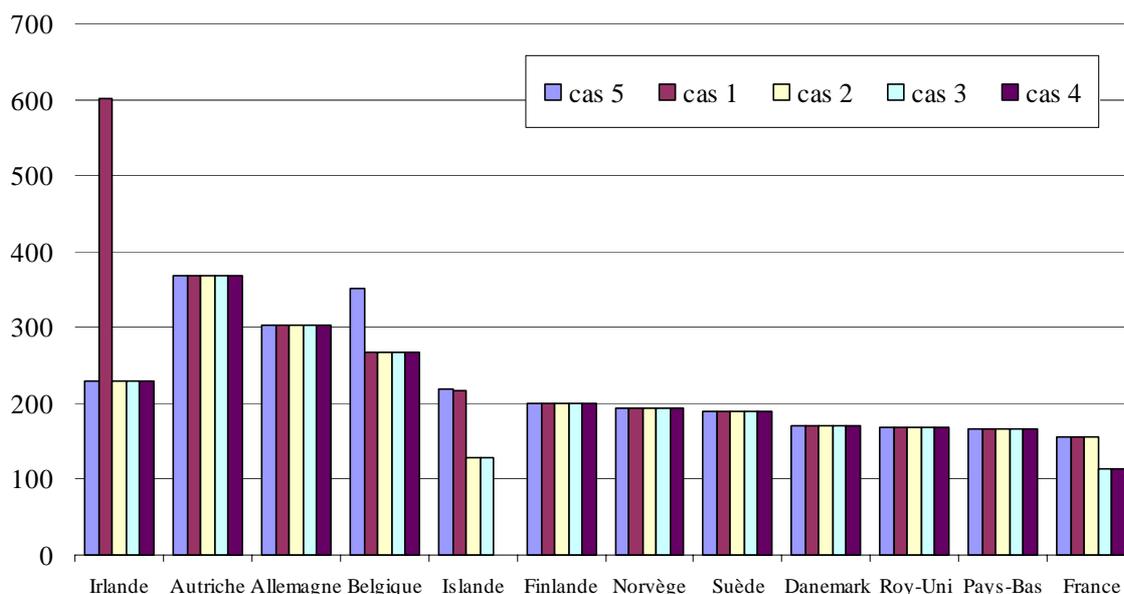
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations familiales en fonction des revenus – couple deux enfants d’âge scolaire



Les pays sont classés dans l’ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d’achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l’assistance (en France, recevant le RMI, ou l’API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

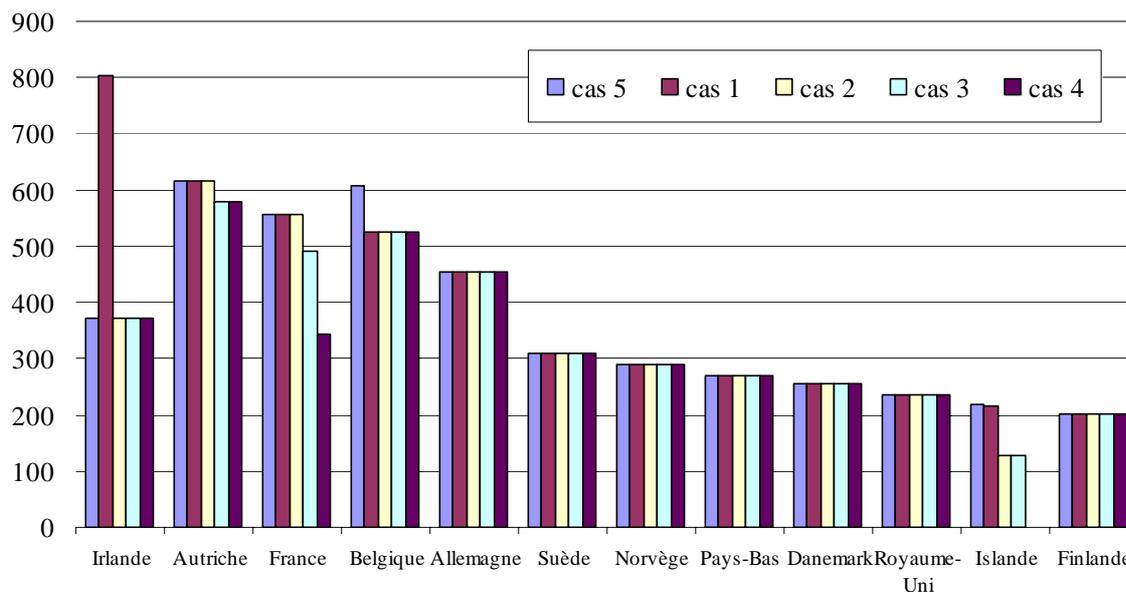
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l’un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l’autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations familiales en fonction des revenus – couple trois enfants d’âge scolaire



Les pays sont classés dans l’ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d’achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l’assistance (en France, recevant le RMI, ou l’API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l’un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l’autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.2.2 Les aides au logement

1. Les hypothèses de calcul des aides au logement

Pour tous les pays, il a été fait l'hypothèse que le ménage était locataire et que le loyer hors charges, considéré comme le « coût brut du logement » (avant aides au logement), était égal à 20% du salaire moyen brut des salariés à temps plein du pays quel que soit le ménage considéré. Il s'agit de l'hypothèse retenue par l'OCDE pour l'ensemble de ses travaux de cas-types. Cette hypothèse simplificatrice, forcément réductrice, est néanmoins cohérente avec le niveau moyen des coûts liés au logement qui s'élèvent en France à environ un quart des dépenses des ménages. Si cela peut avoir une implication, notamment sur les aides, il a été aussi décidé que le type de logement devait être celui le plus répandu dans le pays (parcs social, associatif, privé, etc.). Pour la France, étant donné que, d'une part, le loyer est déterminé en proportion du salaire moyen et non en fonction du type de logement et que, d'autre part, les barèmes des aides au logement est indifférent au type de parc locatif (les barèmes APL, ALF, ALS ont été unifiés dans le parc locatif depuis le 1^{er} janvier 2001), le type de logement choisi n'aurait aucune conséquence sur les calculs.

Le loyer considéré, égal à 20% du salaire moyen des salariés à temps plein, varie entre 435 € PPA en Irlande et 668 € PPA aux Pays-Bas. Il est de 482 € PPA en France.

Coût brut de logement en € PPA

Irlande	435
Finlande	454
Suède	461
Autriche	480
France	482
Islande	501
Norvège	513
Danemark	545
Allemagne	551
Royaume-Uni	626
Belgique	628
Pays-Bas	668

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France

Le fait de décider d'un loyer unique quels que soient la taille et le revenu de la famille peut apparaître comme une hypothèse non réaliste. Ce choix s'est imposé pour plusieurs raisons dès l'étude ayant porté sur 2001.

D'abord pour une question de simplicité. Dans les précédentes études sur cas-types des années 1990, la taille et le loyer augmentaient avec le nombre de personnes du ménage, ce qui conduisait à adopter une multitude d'hypothèses difficiles et à jongler avec les tailles de logement et les montants de loyer. Par ailleurs, le loyer dépendait trop de la localisation : par exemple, on intégrait le loyer d'un deux pièces dans un logement social de Bar-le-duc pour la France et le loyer d'un logement de même taille dans une capitale ou une grande ville (Madrid, Turin, etc.). Au final, les hypothèses finalement choisies menaient à de trop fortes différences de loyer ce qui posait des problèmes de comparabilité des résultats entre les pays. Des hypothèses identiques entre les pays avaient aussi conduit à envisager des situations totalement irréalistes dans certains pays : par exemple, une hypothèse de taille d'un logement pour une famille de taille donnée (par exemple 4 chambres pour un couple avec trois enfants) pouvait être une situation réaliste dans un pays, mais très peu plausible dans d'autres pays.

De plus, comme la taille du logement et donc le loyer augmentaient avec le nombre d'enfants, il n'était plus possible d'évaluer la diminution du coût du logement imputable aux aides publiques du seul fait de la présence d'enfant car elle était compensée par le loyer plus important. Ce qui allait à l'encontre de l'objectif de l'étude qui est de comparer les aides publiques aux familles, en montrant comment fonctionnent les politiques sociales et fiscales du point de vue de la prise en compte de la charge d'enfants.

La solution retenue, d'un loyer unique, présente donc l'avantage de mieux pouvoir répondre à la question de la prise en compte de la charge d'enfant par le système public d'aides : un montant de loyer unique permet de calculer quel est le supplément d'aide au logement du seul fait de la présence d'enfant pour une famille en comparaison d'un couple ou un célibataire qui se trouverait dans la même situation au regard du marché du travail ; il permet aussi de comparer l'aide au logement pour des familles de même configuration familiale mais se trouvant dans des situations différentes au regard des revenus d'activité. Rappelons que l'objectif de l'exercice des cas-types n'est pas d'être représentatif mais d'être illustratif de la façon dont les systèmes sociaux et fiscaux fonctionnent.

La solution choisie de considérer un loyer identique intervient au final peu sur le calcul final du revenu net, puisque contrairement à nos collègues britanniques, nous ne soustrayons pas le loyer au revenu du ménage pour obtenir un reste à vivre après frais de logement, mais nous ajoutons l'aide au logement à ce revenu net. Or la fixation du niveau du loyer a une incidence réduite et les calculs reviennent généralement, c'est toujours le cas pour la France, à estimer l'aide au logement maximale qui peut-être obtenue compte tenu des revenus et de la taille du ménage, et indépendamment du montant du loyer (car ce dernier se situe au dessus du plafond).

En conclusion, la méthode retenue présente des avantages et des inconvénients. Ces derniers sont réduits car le loyer n'est pas pris directement en compte dans les calculs.

Dans certains pays comme la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'aide au logement varie en fonction de la localisation. Il a donc fallu localiser le logement. Pour la France, il s'agit de la commune de Draveil dans l'Essonne qui se situe dans une zone qui tend à maximiser l'aide au logement (zone dans laquelle se trouve notamment Paris).

2. La comparaison des montants d'aide au logement

Les ménages les plus aisés (cas 4, deux salaires égaux au SMTP) ne reçoivent pas aide au logement dans les douze pays étudiés. Pour les autres niveaux de revenus, les montants des aides au logement, assez importants en général, diminuent à mesure que les revenus augmentent. Les évolutions de l'aide au logement en fonction des revenus sont globalement les mêmes quelle que soit la configuration familiale.

Le premier tableau présente le niveau des aides au logement pour les ménages à l'assistance (cas 5). Tous les pays étudiés prévoient de telles aides pour ces ménages²⁸. Cependant, au Danemark, seuls les parents isolés sont concernés, et en Norvège et en Suède, les ménages sans enfant ne sont pas concernés. Pour les ménages à l'assistance, les aides au logement sont particulièrement élevés au Royaume-Uni et en Allemagne où la totalité des frais de logement sont pris en charge. Elles le sont également, à un degré moindre, en France, en Finlande, en Irlande et aux Pays-Bas, (de l'ordre de 300 à 400 € PPA). Suivent la Norvège, l'Islande, la Suède et l'Autriche.

Pour les couples sans enfants (hormis ceux à l'assistance), aucun ne reçoit d'aides en Norvège, en Suède, en Allemagne, en Belgique et au Royaume-Uni (dans ce dernier pays les aides sont très ciblées). Dans les autres pays, les aides concernent surtout le couple sans enfant dans le cas 1 (la moitié du SMTP). A ce niveau de revenu, elles sont les plus élevées en Irlande et aux Pays-Bas (plus de 250 € PPA). Pour le niveau de revenu supérieur, le cas 2, seules l'Islande, le Danemark et surtout l'Irlande continuent de verser des aides au couple sans enfant ayant un salaire au niveau du SMTP. L'Irlande est d'ailleurs le pays qui cible le moins ses aides puisque même le couple bi-actif percevant 150 % du SMTP (cas 3) y reçoit encore des aides.

Pour les couples avec enfants, on retrouve les mêmes caractéristiques à quelques modifications près : cette fois, la Belgique est le seul pays qui n'offre pas d'aides au logement. En effet, à l'inverse des couples sans enfants, les couples avec enfants ayant de faibles revenus (cas 1) reçoivent désormais des aides au logement, plus modestes que dans les autres pays, en Norvège, en Suède, au Royaume-Uni et en Allemagne (sauf le couple avec un seul enfant dans ce dernier pays). Pour les couples ayant de faibles revenus (un salaire de 50 % du SMTP, cas 1), les aides sont les plus élevées en France, au Danemark, en Irlande, en Finlande, aux Pays-Bas et en Islande.

Les aides sont généralement ciblées et réservées aux seuls ménages types ayant de plus faibles revenus (cas 1), sauf en Irlande, en Islande et au Danemark où les aides continuent d'être versées aux couples avec enfants dans

²⁸ Dans l'étude de 2001, il a été constaté que les pays du sud de l'Europe n'offraient pas d'aide au logement (E Espagne, Italie, Portugal) ou quasiment pas (Grèce). Ce constat d'une absence de politique d'aide au logement des familles dans les pays de l'Europe du Sud devait être tempéré par plusieurs points : s'il n'existe pas d'aide pour les locataires, il existe par contre des dispositifs, fiscaux notamment, qui aident très fortement les ménages propriétaires et ces dispositifs sont particulièrement développés pour les ménages ayant (ou ayant eu) des enfants.

le cas 2, et, à ce même niveau de revenu, les aides sont aussi versées aux couples à partir de deux enfants en France et aux couples à partir de 3 enfants en Autriche. En Irlande, même les couples bi-actifs dans le cas 3 continuent d'être soutenus.

Pour les parents isolés avec un enfant, il n'y a pas de différence selon que l'enfant est d'âge préscolaire ou scolaire. On retrouve à grands traits les conclusions qui existent pour les couples. Dans le cas 1, le niveau de l'aide est le plus élevé respectivement en Irlande, au Danemark, aux Pays-Bas et en France (200 à 300 € PPA). Il est plus faible, entre 100 et 200 € PPA, en Islande, en Suède, en Autriche, en Finlande et au Royaume-Uni. Enfin, dans les autres pays (Belgique, Allemagne et Norvège) aucune aide ou presque n'est versée à ce niveau de revenu. Les prestations apparaissent encore les moins ciblées en Irlande, au Danemark et en Islande, puisque le parent isolé situé au niveau de revenu supérieur (cas 2) continue d'y recevoir des aides au logement.

Aide au logement – ménages à l'assistance (cas 5) – en € PPA

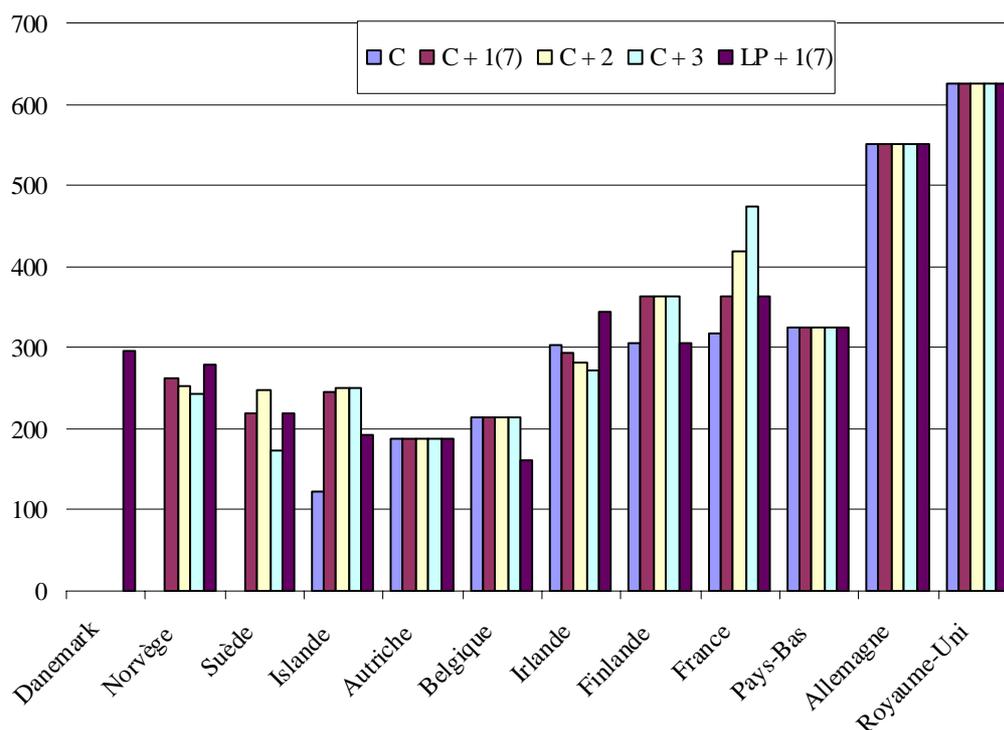
	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(7)	LP + 1(3)
Danemark	0	0	0	0	296	296
Norvège	0	263	253	244	278	216
Suède	0	219	249	172	219	219
Islande	123	246	251	251	192	192
Autriche	187	187	187	187	187	187
Belgique	214	214	214	214	161	161
Irlande	302	292	283	273	344	344
Finlande	306	363	363	363	306	306
France	319	364	419	474	364	364
Pays-Bas	325	325	325	325	325	325
Allemagne	551	551	551	551	551	551
Royaume-Uni	626	626	626	626	626	626

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Aide au logement – ménages à l'assistance (cas 5) – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Tableau Aide au logement – couple sans enfant– en € PPA

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Norvège	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0
Danemark	82	63	0	0
Finlande	111	0	0	0
Islande	123	19	0	0
France	138	0	0	0
Autriche	149	0	0	0
Pays-Bas	260	0	0	0
Irlande	272	144	17	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

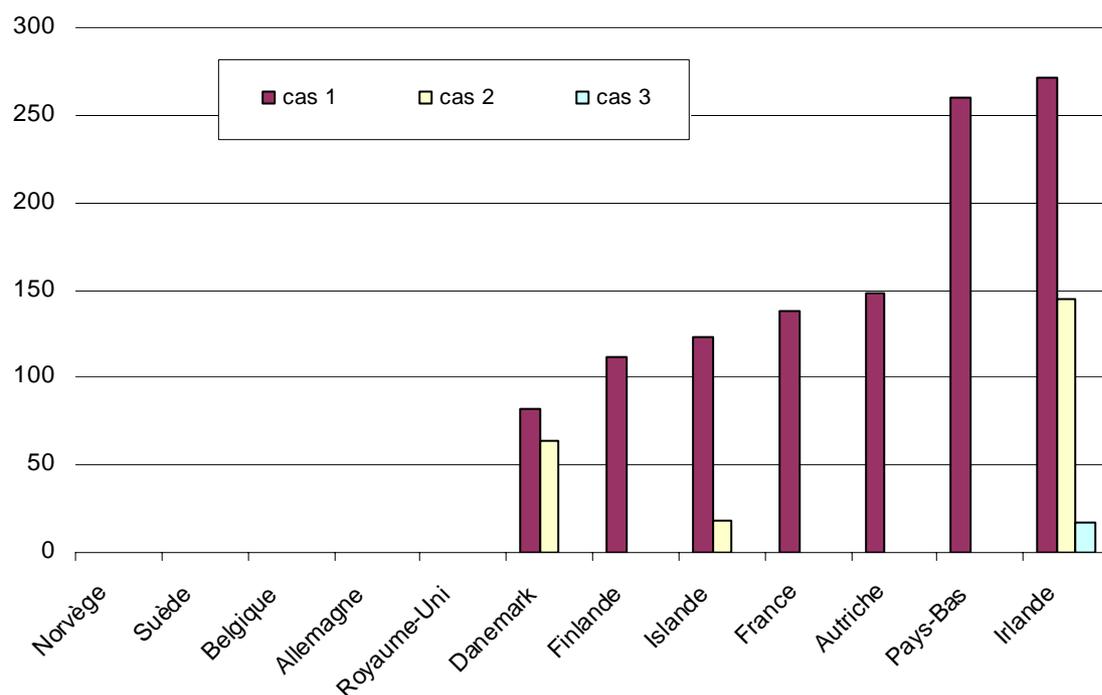
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Tableau Aide au logement – couple sans enfant– en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Aide au logement – couple avec trois enfants – en € PPA

	cas 1	Cas 2	cas 3	cas 4
Belgique	0	0	0	0
Norvège	113	0	0	0
Suède	159	0	0	0
Allemagne	183	0	0	0
Autriche	187	242	0	0
Royaume-Uni	188	0	0	0
Islande	251	201	50	0
Pays-Bas	260	0	10	0
Irlande	272	144	17	0
Finlande	294	0	0	0
Danemark	307	162	0	0
France	386	132	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

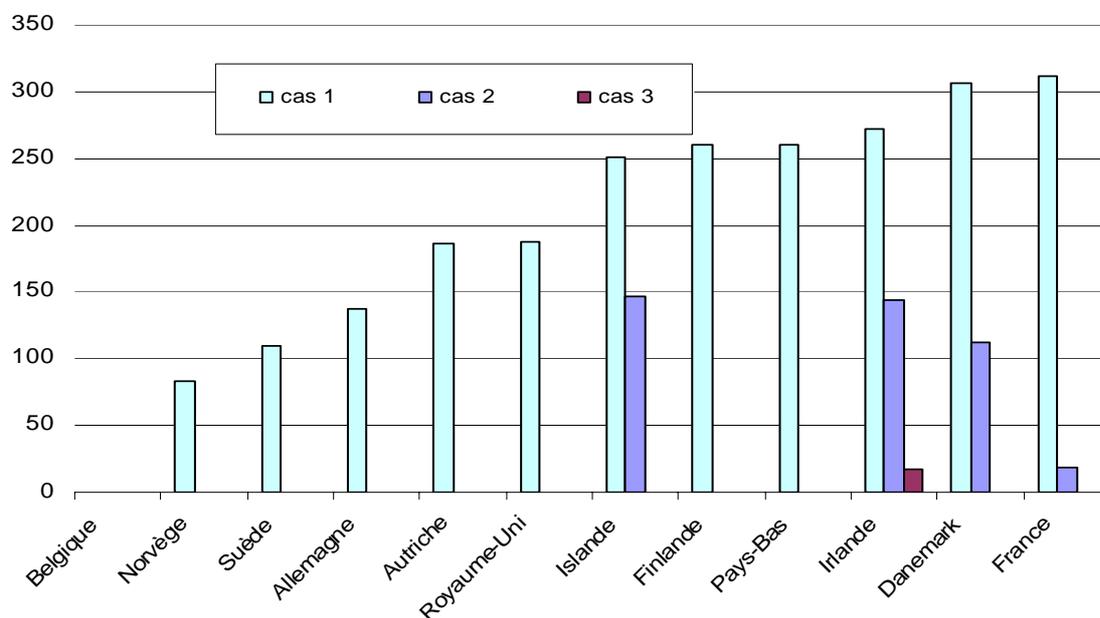
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Aide au logement – couple avec deux enfants – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Aide au logement – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans) - en € PPA

	cas 5	cas 1	cas 2
Belgique	161	0	0
Allemagne	551	0	0
Norvège	278	3	0
Royaume-Uni	626	123	0
Finlande	306	138	0
Autriche	187	149	0
Suède	219	179	0
Islande	192	192	88
France	364	239	0
Pays-Bas	325	260	0
Danemark	296	263	63
Irlande	344	272	144

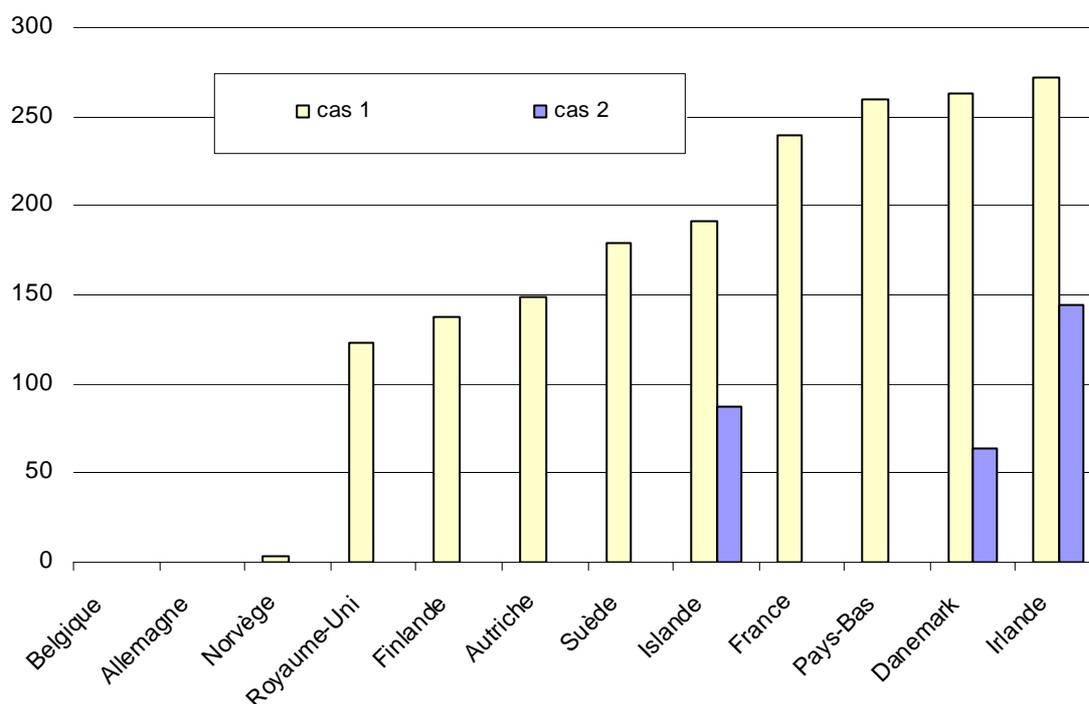
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Aide au logement – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans) - en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

3. L'avantage enfant résultant des aides au logement.

Comme les ménages sans enfants peuvent également bénéficier des aides au logement, connaître le montant des aides au logement ne permet pas de savoir quelle part de l'aide est attribuable à la présence d'enfant. Nous avons donc calculé quel était l'avantage enfant de ces aides afin d'évaluer dans quelle mesure les aides au logement aident plus particulièrement les familles. Cet avantage est égal à la différence entre l'aide au logement d'un ménage avec enfants par rapport à celle d'un couple sans enfant se trouvant dans la même situation au regard des revenus.

- *L'avantage enfant des ménages à l'assistance (cas (5))*

L'avantage du fait de la présence d'enfant dans les aides au logement est nul pour les ménages à l'assistance en Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Royaume-Uni, et, à l'exception du parent isolé, en Belgique et au Danemark (dans ce dernier pays, l'avantage enfant de l'aide au logement est fort pour le parent isolé à l'assistance). L'avantage est légèrement négatif en Irlande, c'est-à-dire que l'aide perçue par un couple sans enfant à l'assistance y est même supérieur à celle perçue par un couple avec enfants. Seuls 5 pays sur les douze étudiés offrent un avantage enfant aux ménages à l'assistance. Cet avantage est très important en Norvège et en Suède (toujours supérieur à 200 € PPA). Il est plus faible en Islande, en France et en Finlande. Il n'y a qu'en France que l'avantage pour les ménages à l'assistance augmente réellement avec le nombre d'enfant.

- *L'avantage enfant des parents isolés*

L'avantage enfant pour les parents isolés est délicat à interpréter puisqu'il est calculé comme le supplément d'aide au logement d'un parent isolé avec un enfant par rapport à un couple sans enfant. Seuls six des douze pays offrent un avantage enfant au parent isolé qui est le plus élevé en Suède et au Danemark (environ 180 € PPA), un peu moins au Royaume-Uni et en France (respectivement environ 120 et 100 € PPA), encore moins en Islande (70 € PPA environ) et encore moins en Finlande (de l'ordre de 30 € PPA).

- *L'avantage enfant des couples avec enfant*

Il n'y a pas d'avantage enfants, quel que soit le nombre d'enfants, pour tous les couples en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas, ainsi que pour les couples avec un enfant en Allemagne (nous ne prenons pas compte ici des ménages à l'assistance). L'avantage est ciblé sur les ménages avec enfant dans le cas 1. Les seuls pays qui continuent à aider des ménages dans le cas 2 sont l'Islande, dans une moindre mesure le Danemark et, pour les couples à partir de deux enfants la France, et à partir du troisième enfant l'Autriche. Pour les couples avec trois enfants, l'avantage enfant en Autriche est d'ailleurs comparativement très élevé. Il l'est également en France. A noter que pour les couples avec trois enfants, le ciblage apparaît le moins ciblé en Islande puisque même un couple bi-actif dans le cas 3 y bénéficie d'un avantage enfant.

Pour les couples avec un ou deux enfants, l'avantage enfant est le plus élevé au Royaume-Uni et au Danemark (autour de 200 € PPA), suivi de la France et de la Finlande. L'Islande et la Suède viennent ensuite (ainsi que l'Allemagne pour les couples avec deux enfants). Puis la Norvège et l'Autriche. Pour les couples avec trois enfants, les mêmes constats s'imposent si ce n'est que dans le cas 1, l'avantage enfant est le plus élevé en France, et dans le cas 2, en Autriche.

Pour les couples dans le cas 1, l'avantage enfant augmente au fur et à mesure que le nombre d'enfants s'accroît dans six pays sur douze. Mais il est constant quel que soit le nombre d'enfants en Autriche (à ce niveau de revenu), et à partir du 2^{ème} enfant, en Islande et au Danemark (l'avantage enfant est toujours nul en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas).

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des ménages à l'assistance (cas 5) – en € PPA

	C + 1	C + 2	C + 3	LP + 1 (7)
Irlande	-10	-20	-30	41
Allemagne	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	-53
Danemark	0	0	0	296
Pays-Bas	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0
Finlande	57	57	57	0
France	46	101	155	46
Islande	123	128	128	69
Suède	219	249	172	219
Norvège	263	253	244	278

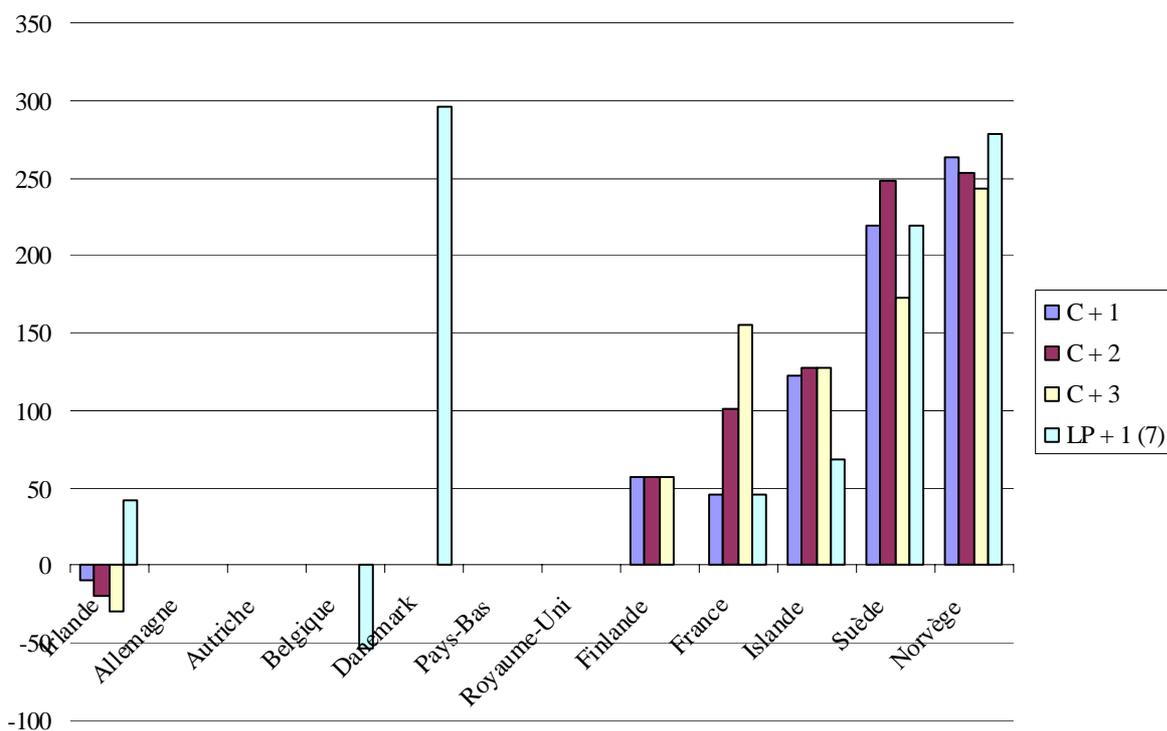
(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des ménages à l'assistance (cas 5) – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Avantage enfant de l'aide au logement (*) d'un parent isolé avec un enfant (7 ans) en € PPA

LP +1(7)	Cas 1	Cas 2
Allemagne	0	0
Autriche	0	0
Belgique	0	0
Irlande	0	0
Pays-Bas	0	0
Norvège	3	0
Finlande	27	0
Islande	69	69
France	101	0
Royaume-Uni	123	0
Suède	179	0
Danemark	181	0

(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

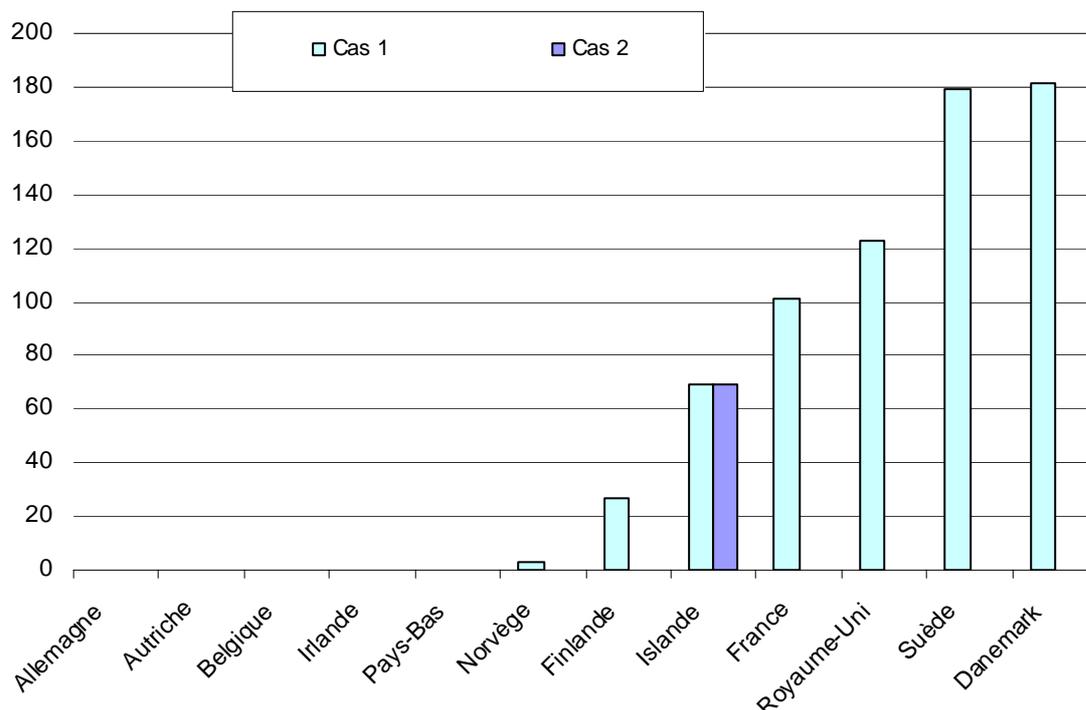
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) d'un parent isolé avec un enfant (7 ans) en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec un et deux enfants – en € PPA

	C + 1			C + 2		
	cas 1	cas 2	cas 3	cas 1	cas 2	cas 3
Allemagne	0	0	0	137	0	0
Autriche	38	0	0	38	0	0
Belgique	0	0	0	0	0	0
Danemark	181	0	0	225	49	0
Finlande	112	0	0	148	0	0
France	101	0	0	173	18	0
Irlande	0	0	0	0	0	0
Islande	69	69	0	128	128	0
Norvège	57	0	0	84	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	188	0	0	188	0	0
Suède	80	0	0	109	0	0

(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

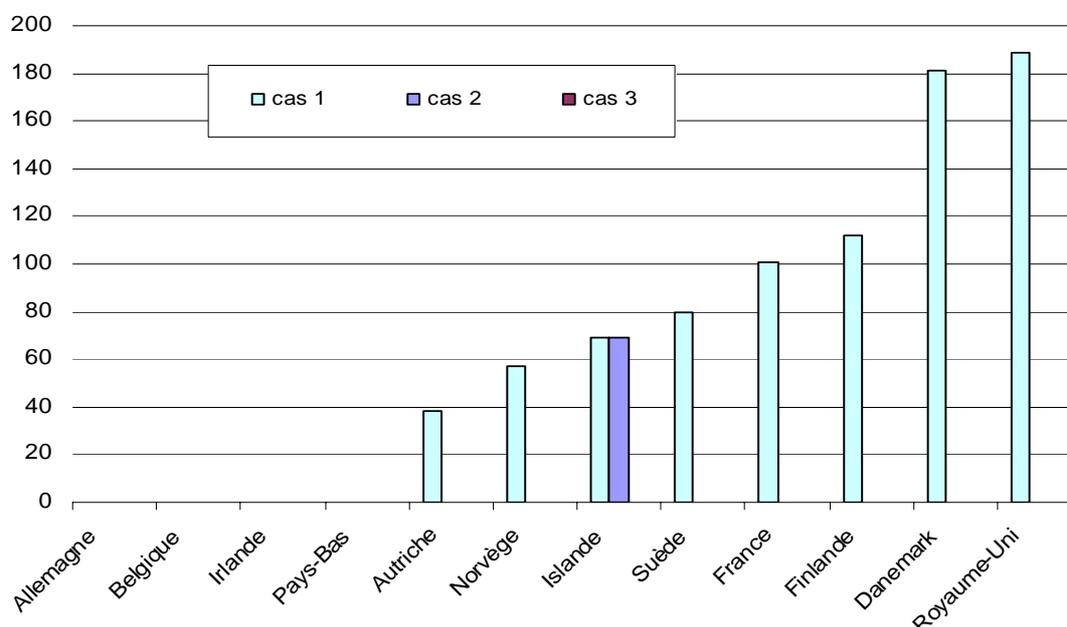
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec un enfant – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

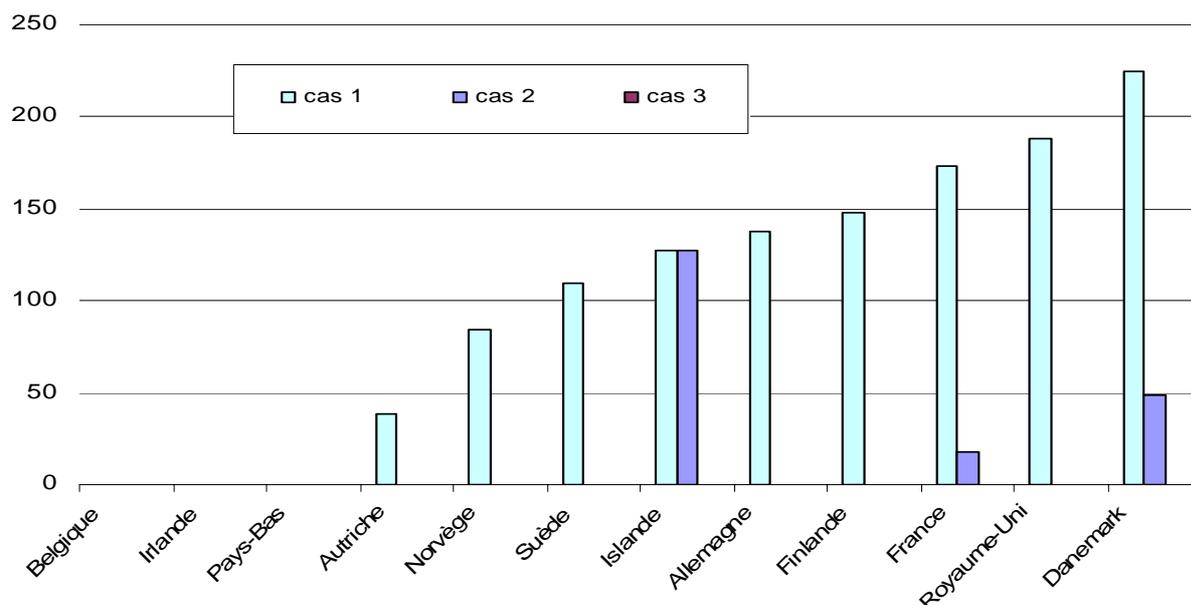
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec deux enfants – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec trois enfants – en € PPA

C + 3	cas 1	cas 2	cas 3
Belgique	0	0	0
Irlande	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0
Autriche	38	242	0
Norvège	113	0	0
Islande	128	182	50
Suède	159	0	0
Finlande	183	0	0
Allemagne	183	0	0
Royaume-Uni	188	0	0
Danemark	225	98	0
France	248	132	0

(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

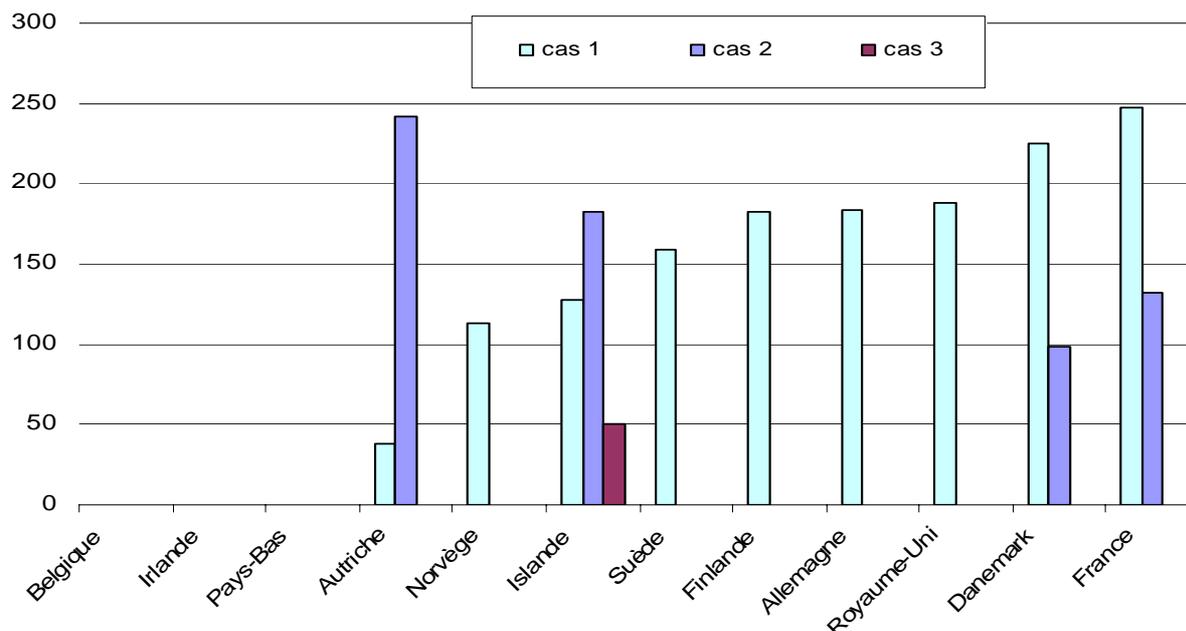
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec trois enfants – en € PPA



(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) pour les couples en fonction du nombre d'enfants – cas 1 (un salaire égal à la moitié du SMTP) - en € PPA

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Belgique	0	0	0
Irlande	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0
Autriche	38	38	38
Norvège	57	84	113
Suède	80	109	159
Islande	69	128	128
Allemagne	0	137	183
Finlande	112	148	183
France	101	173	248
Royaume-Uni	188	188	188
Danemark	181	225	225

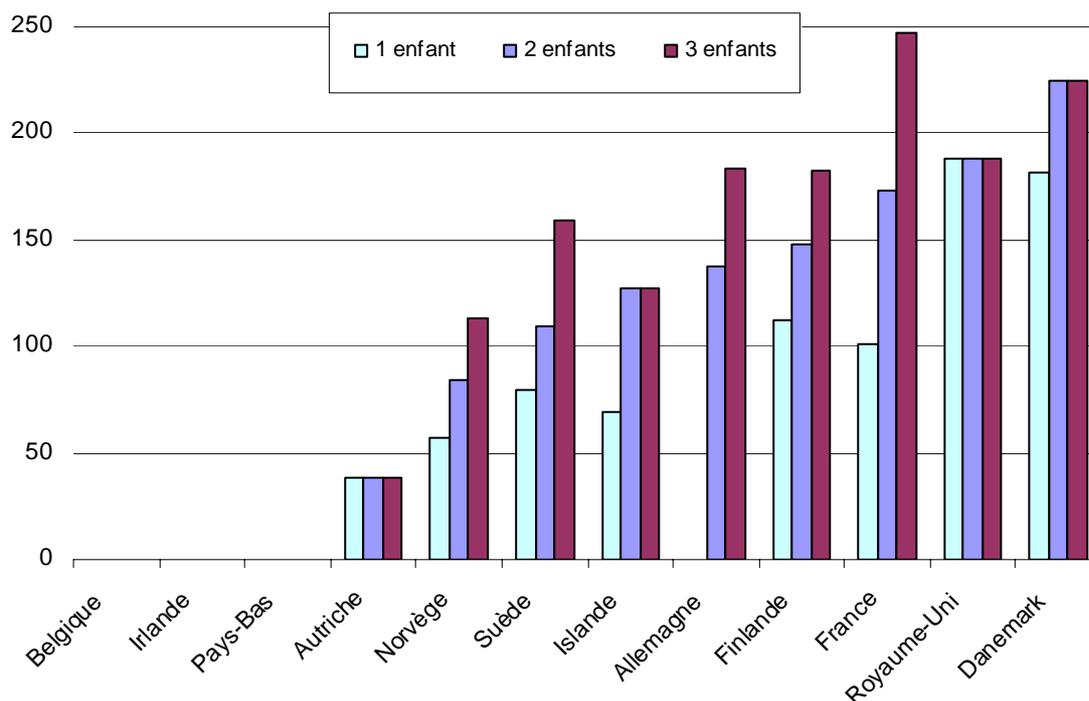
(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) pour les couples en fonction du nombre d'enfants – cas 1 (un salaire égal à la moitié du SMTP) - en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.3 Les prélèvements

Les revenus des ménages types sont diminués de divers prélèvements. Les principaux prélèvements ont été intégrés dans les calculs. Il s'agit :

- des cotisations sociales
- de l'impôt sur le revenu
- des impôts locaux

Les résultats sont présentés d'abord pour chacun des prélèvements pris séparément. Des conclusions sont ensuite tirées pour l'ensemble des prélèvements.

2.3.1. Les cotisations sociales

Les cotisations sociales salariales prises en compte dans les calculs sont les cotisations sociales obligatoires prélevées sur le salaire brut (les cotisations destinées à des dispositifs de privés de retraite ou de maladie sont prises en compte seulement si elles ont un caractère obligatoire). Pour la France, elles comprennent également la CSG et la CRDS. Pour les calculs, il n'a pas été nécessaire de calculer les cotisations sociales patronales.

Aux Pays-Bas et au Danemark les cotisations ne sont pas prélevées seulement sur les salaires mais également sur les revenus d'assistance (pour de très faibles montants, un peu moins de 1 % au Danemark, près de 5 % aux Pays-Bas). C'est également le cas en Norvège pour la prestation destinée au parent isolé avec un enfant en bas âge.

Le principal enseignement pour notre étude sur les aides aux familles est le constat (comme en 2001) d'une absence de toute modulation des cotisations sociales en fonction de la configuration familiale dans tous les pays étudiés.

La comparaison isolée des niveaux de taux de cotisation sociale salariale n'a pas en soi un grand intérêt, la distinction entre cotisations sociales salariales et patronales étant purement conventionnelle et n'ayant pas grand sens du point de vue économique. C'est la comparaison du total de ces cotisations rapporté au coût salarial (le salaire « super brut ») qui a déjà plus de sens (pour des estimations, voir plus loin). Déjà, nous avons vu (cf. tableau précédent) que les différences entre les salaires bruts (incluant les seules cotisations salarié) entre les douze pays étudiés se réduisaient fortement si l'on incluait les cotisations employeurs (au niveau du coût salarial ou « salaire super brut »). Par ailleurs, il ne faut pas oublier les différences tenant aussi à la place très variable de l'impôt sur le revenu, du fait notamment des modes de financement de la protection sociale, avec de fortes différences, par exemple entre la France, où la protection sociale est financée très majoritairement par des cotisations et le Danemark où, à l'inverse, elle est principalement financée par l'impôt. Dans les pays disposant d'un niveau de protection sociale comparable, la faiblesse relative du taux global de cotisations est donc compensée par un niveau plus élevé de l'impôt.

Le tableau montre quel est le niveau des cotisations salariales pour les différents niveaux de salaire : la moitié du salaire moyen des salariés à temps plein (SMTP), le SMTP, ou bien deux salaires combinant ces deux niveaux de salaire. Le taux de cotisations est égal au rapport entre les cotisations sociales salariales et le salaire brut.

Au niveau du SMTP, ce taux est de l'ordre de 21 % en Allemagne et en France, de 18 % en Autriche, entre 10 et 13 % aux Pays-Bas, en Belgique et au Danemark, de 9 % au Royaume-Uni, de 6 à 8 % en Finlande, en Suède et en Norvège, de 5 % environ en Irlande et en Islande.

Ce taux n'est pas toujours constant en fonction du salaire. Les cotisations s'appliquent parfois sur un salaire plafonné ce qui se traduit par une baisse du taux de cotisation pour les salaires excédant le plafond (ici le salaire maximum étant égal au SMTP, cet effet de plafond ne joue pas).

Il existe parfois des planchers – les salaires inférieurs à un certain montant sont exonérés de cotisations en Allemagne ou en Autriche, par exemple, pour les très faibles salaires, (inférieurs au cas-type ayant le plus faible salaire considéré), Ces exonérations ne sont pas forcément un cadeau pour les salariés concernés. Elles se paient, comme en Autriche ou en Allemagne, par une absence d'acquisition de droits aux assurances sociales en particulier pour la retraite et le chômage. Il peut aussi exister des réductions de taux de cotisation salarié pour les salaires les plus faibles.

Le taux de cotisation est constant, quel que soit les niveaux de salaires considérés (ici de la moitié du SMTP au SMTP) pour 6 pays : Allemagne, Autriche, France, Islande, Norvège et Suède. Il l'est aussi quasiment en Finlande.

Au Danemark, le taux diminue même du fait de cotisations de type forfaitaire.

Le taux augmente légèrement lorsqu'on passe de 50 % du SMTP à 100 % du SMTP en Belgique, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. En Irlande, le taux de cotisation est nul pour les plus faibles salaires puis augmente jusqu'à 5%. Dans tous ces pays, la progressivité du taux de cotisation salarié rapproche de fait ce prélèvement des caractéristiques habituelles rencontrées pour l'impôt sur le revenu.

Cette dernière observation confirme qu'une très grande prudence est nécessaire dès lors que l'on essaie de comparer le financement de la protection sociale avec les données disponibles habituelles. Dans les comparaisons sur le financement de la protection sociale, on ne devrait pas se contenter de la seule distinction conventionnelle entre impôt et cotisations sociales, et pour ces dernières, entre les cotisations sociales employeur et les cotisations sociales employé, sans s'interroger également sur la façon dont ces prélèvements fonctionnent.

Tableau Salaires bruts et cotisations sociales selon le niveau des salaires

		CAS 1 (1 salaire)	CAS 2 (1 salaire)	CAS 3 (2 salaires)	CAS 4 (2 salaires)
Allemagne	salaire brut (€ PPA)	1378	2756	4134	5512
	cotisations (€ PPA)	-289	-579	-868	-1158
	salaire net (€ PPA)	1089	2177	3266	4355
	cotisations / salaires bruts (%)	21,0	21,0	21,0	21,0
Autriche	salaire brut (€ PPA)	1201	2402	3602	4803
	cotisations (€ PPA)	-217	-434	-652	-869
	salaire net (€ PPA)	984	1967	2951	3934
	cotisations / salaires bruts (%)	18	18	18	18
Belgique	salaire brut (€ PPA)	1577	3140	4716	6279
	cotisations (€ PPA)	-140	-409	-549	-818
	salaire net (€ PPA)	1437	2731	4168	5462
	cotisations / salaires bruts (%)	8,9	13,0	11,6	13,0
Danemark	salaire brut (€ PPA)	1520	2726	4246	5451
	cotisations (€ PPA)	-198	-294	-492	-588
	salaire net (€ PPA)	1322	2432	3754	4863
	cotisations / salaires bruts (%)	13,0	10,8	11,6	10,8
Finlande	salaire brut (€ PPA)	1135	2269	3405	4539
	cotisations (€ PPA)	-67	-139	-204	-277
	salaire net (€ PPA)	1069	2131	3200	4262
	cotisations / salaires bruts (%)	5,9	6,1	6,0	6,1
France	salaire brut (€ PPA)	1205	2410	3615	4820
	cotisations (€ PPA)	-258	-515	-773	-1030
	salaire net (€ PPA)	947	1895	2842	3790
	cotisations / salaires bruts (%)	21,4	21,4	21,4	21,4

		CAS 1 (1 salaire)	CAS 2 (1 salaire)	CAS 3 (2 salaires)	CAS 4 (2 salaires)
Irlande	salaire brut (€ PPA)	1088	2176	3263	4351
	cotisations (€ PPA)	0	-110	-110	-221
	salaire net (€ PPA)	1088	2065	3153	4130
	cotisations / salaires bruts (%)	0,0	5,1	3,4	5,1
Islande	salaire brut (€ PPA)	1253	2507	3760	5013
	cotisations (€ PPA)	-63	-125	-188	-251
	salaire net (€ PPA)	1191	2381	3572	4762
	cotisations / salaires bruts (%)	5,0	5,0	5,0	5,0
Norvège	salaire brut (€ PPA)	1282	2565	3847	5129
	cotisations (€ PPA)	-100	-200	-300	-400
	salaire net (€ PPA)	1182	2365	3547	4729
	cotisations / salaires bruts (%)	7,8	7,8	7,8	7,8
Pays-Bas	salaire brut (€ PPA)	1670	3340	5010	6680
	cotisations (€ PPA)	-130	-368	-402	-601
	salaire net (€ PPA)	1540	2972	4608	6079
	cotisations / salaires bruts (%)	7,8	11,0	8,0	9,0
Royaume-Uni	salaire brut (€ PPA)	1563	3126	4690	6253
	cotisations (€ PPA)	-111	-282	-393	-565
	salaire net (€ PPA)	1453	2844	4297	5688
	cotisations / salaires bruts (%)	7,1	9,0	8,4	9,0
Suède	salaire brut (€ PPA)	1153	2305	3458	4610
	cotisations (€ PPA)	-81	-161	-242	-323
	salaire net (€ PPA)	1072	2144	3216	4288
	cotisations / salaires bruts (%)	7,0	7,0	7,0	7,0

* les salaires bruts dans les cas 3 et 4 correspondent à la somme des deux salaires bruts. En raison, d'effets de plafonds, les cotisations sociales ne sont donc pas forcément celles qui seraient acquittées pour un salaire brut égal au montant indiqué.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

2.3.2 L'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un élément important de la redistribution à prendre en compte dans une comparaison des aides aux familles. A la différence des cotisations sociales qui ne diffèrent pas en fonction de la configuration familiale, l'impôt sur le revenu y est très sensible dans un certain nombre de pays. Il constitue donc un élément important à prendre en compte dans toute comparaison des politiques familiales.

La progressivité de l'impôt

Dans tous les pays étudiés, l'impôt acquitté augmente en général plus que proportionnellement aux revenus. Les ménages à l'assistance ne paient en général pas d'impôt. Le Danemark présente à cet égard une particularité : les ménages à l'assistance paient l'impôt sur le revenu et pour des montants relativement élevés, et même plus élevés que le montant acquitté par les ménage-types disposant de la moitié du salaire moyen des salariés à temps complet (SMTP). Au Pays-Bas, les couples à l'assistance paient aussi des impôts mais pour des montants beaucoup plus faibles.

Les tableaux suivants montrent l'évolution du montant d'impôt en fonction du revenu pour toutes les configurations familiales. Le poids de l'impôt sur le revenu et son caractère progressif y sont cependant extrêmement variables selon les pays. Le montant nul pour la Suède pour tous les ménages s'explique par le fait que l'impôt, pourtant comparativement élevé dans ce pays, est acquitté au titre des impôts locaux. Pour une comparaison pertinente du poids et de la progressivité des impôts, il importe donc de traiter ensemble l'impôt sur le revenu et les impôts locaux (cf. 2.2.3 et 2.2.5).

Imposition conjointe ou séparée des couples mariés

Le système peut imposer les couples séparément ou ensemble. La France, avec le quotient familial (et le Luxembourg) dispose d'un système avec imposition conjointe obligatoire des couples mariés. Il existe une option laissant la possibilité d'une imposition séparée (*splitting*) en Allemagne et en Irlande (et en Espagne). La Belgique, les Pays-Bas, la Norvège et le Danemark ont des systèmes partiellement individualisés en ce sens que les conjoints sont imposés séparément mais le calcul des impôts intègre tout de même des éléments d'imposition conjointe. L'individualisation de ces systèmes est atténuée par la possibilité d'alléger l'impôt des couples quand un seul des membres travaille. Soit il s'agit d'une réduction de l'impôt payé par l'adulte actif pour tenir compte de la charge représentée par l'autre adulte, soit il s'agit d'une partie du salaire – généralement fixée à un niveau faible comme le salaire minimum – qui est fictivement transféré du membre actif vers le membre non actif, avec une imposition séparée des deux conjoints.

L'Autriche, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni (mais également la Grèce et l'Italie) ont des systèmes d'imposition entièrement individualisés. L'impôt y est le même indépendamment de la situation du partenaire, que ce soit au regard du statut matrimonial (marié ou non), de l'emploi ou des revenus.

Impôt négatif

Dans certains pays, l'impôt devient négatif pour certaines situations. Le cas est surtout notable au Royaume-Uni avec le *Working Family Tax Credit* et autres *Tax Credits*. Ce type de dispositif est équivalent à une prestation conditionnée à l'exercice d'une activité comme le *Family income supplement* en Irlande (ou le *Family Credit* qui existait jusqu'en 1999 au Royaume-Uni). L'importance du crédit d'impôt s'explique d'ailleurs aussi au Royaume-Uni par la suppression des prestations sous conditions de ressources. Dans ce pays, il incombe de plus en plus au système fiscal de jouer le rôle traditionnellement dévolu aux prestations sociales. C'est l'exact contraire de ce que font les pays nordiques (cf. plus loin).

Le crédit d'impôt britannique est cependant réservé aux familles. Dans les ménages types considérés, tous ceux ayant des enfants se trouvant au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés à temps plein en bénéficient pour des montants très conséquents. D'autres pays disposent également de tels crédits d'impôt, tels la France (avec la prime pour l'emploi) ou les Pays-Bas, mais, outre que les montants considérés sont beaucoup plus faibles qu'au Royaume-Uni, ils interviennent pour des ménages disposant de revenus d'activité plus faibles.

Tableau Montant de l'impôt sur le revenu en fonction du niveau de revenu* – couple sans enfant et couple avec un enfant – en € PPA

	Couple sans enfant				Couple avec un enfant			
	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	-244	-625	-1153	0	-224	-604	-1142
Autriche	-36	-425	-461	-851	-25	-414	-439	-829
Belgique	-64	-568	-1066	-1653	-31	-575	-1040	-1627
Danemark	-243	-660	-1031	-1599	-243	-660	-1031	-1599
Finlande	-12	-200	-212	-399	-12	-200	-212	-399
France	0	-42	-185	-353	0	-21	-130	-265
Irlande	0	-126	-367	-824	0	-126	-367	-824
Islande	0	-378	-837	-1297	0	-378	-837	-1297
Norvège	-120	-455	-738	-1063	-120	-455	-738	-1063
Pays-Bas	-172	-860	-1337	-2026	-98	-832	-1275	-1963
Royaume-Uni	-109	-537	-730	-1074	135	-471	-664	-1023
Suède	0	0	0	0	0	0	0	0

* Le signe attendu pour l'impôt est négatif. Tout signe positif signifie un versement de l'administration fiscale.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Tableau Montant de l'impôt sur le revenu en fonction du niveau de revenu* – couple avec deux enfants et couple avec trois enfants – en € PPA

	Couple avec deux enfants				Couple avec trois enfants			
	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	-217	-597	-1132	0	-216	-596	-1121
Autriche	-10	-399	-409	-799	0	-381	-371	-761
Belgique	21	-523	-992	-1579	121	-393	-868	-1455
Danemark	-243	-660	-1031	-1599	-243	-660	-1031	-1599
Finlande	-12	-200	-212	-399	-12	-200	-212	-399
France	0	0	-70	-205	0	0	-21	-82
Irlande	0	-126	-367	-824	0	-126	-367	-824
Islande	0	-378	-837	-1297	0	-378	-837	-1297
Norvège	-120	-455	-738	-1063	-120	-455	-738	-1063
Pays-Bas	-98	-832	-1275	-1963	-92	-832	-1275	-1963
Royaume-Uni	310	-471	-664	-1023	484	-438	-664	-1023
Suède	0	0	0	0	0	0	0	0

* Le signe attendu pour l'impôt est négatif. Tout signe positif signifie un versement de l'administration fiscale.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Tableau Montant de l'impôt sur le revenu en fonction du niveau de revenu* – parents isolés avec un enfant (7 ans et moins de 3 ans) – en € PPA

	Parent isolé avec un enfant de 7 ans		Parent isolé avec un enfant moins de 3 ans	
	cas 1	cas 2	cas 1	cas 2
Allemagne	-102	-566	-102	-566
Autriche	-25	-414	-25	-414
Belgique	-194	-816	-146	-710
Danemark	-371	-800	-371	-800
Finlande	-12	-200	-12	-200
France	0	-42	0	0
Irlande	0	-126	0	-126
Islande	-189	-648	-189	-648
Norvège	-120	-455	-206	-397
Pays-Bas	-39	-729	-39	-615
Royaume-Uni	135	-471	610	-313
Suède	0	0	0	0

* Le signe attendu pour l'impôt est négatif. Tout signe positif signifie un versement de l'administration fiscale.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)²⁹, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

²⁹ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

La prise en compte de la charge d'enfant dans le système d'imposition

Une façon de procéder pour estimer dans quelle mesure le système fiscal tient compte de la présence d'enfant est de calculer un avantage enfant égal à la différence entre l'impôt payé par un ménage avec enfants par rapport à l'impôt payé par un couple sans enfant se trouvant dans la même situation au regard des revenus (voir tableaux et graphiques suivants). Lorsque le ménage avec enfants est un couple, la différence d'impôt acquitté est entièrement imputable à la présence d'enfants. Lorsqu'il s'agit toutefois d'un parent isolé, la différence intègre à la fois la présence d'enfants et le fait d'être parent isolé plutôt qu'en couple.

Les pays nordiques et l'Irlande ne prennent pas ou très peu en compte les enfants dans leur système fiscal, sauf dans une certaine mesure pour les parents isolés au Danemark, en Islande et en Norvège. L'impôt payé par les ménages sans enfant n'est pas supérieur à l'impôt payé par les ménages avec enfants. L'avantage enfant de l'impôt y est toujours nul y compris pour les niveaux plus élevés de revenu. Dans les pays nordiques, l'impôt n'a pas pour fonction d'aider les familles et il revient aux prestations en espèces et surtout en nature (les services) d'assurer le rôle de soutien aux familles. Tous les autres pays prennent en compte la présence d'enfant d'une manière ou d'une autre. L'aide peut prendre la forme d'une réduction d'impôt (Allemagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, voire la France pour la réduction d'impôt pour enfant au collège, au lycée ou poursuivant des études ou encore pour les frais de garde). Elle peut prendre la forme d'une déduction du revenu imposable (Allemagne, Espagne). Elle peut aussi être intégrée dans les modalités de calcul de l'impôt comme en France avec le quotient familial. Tous ces dispositifs peuvent varier selon la taille de la famille ou l'âge des enfants : les mesures sont souvent ciblées soit sur les très jeunes enfants, soit sur les « grands enfants ». Les aides à travers le système d'imposition peuvent varier selon qu'il s'agit d'un couple ou d'un parent isolé. Des pays comme l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont des dispositions prenant en compte l'isolement du parent. Ces dispositions pour parent isolé peuvent être très particulières à l'image du crédit d'impôt pour parent isolé actif aux Pays-Bas ou de l'aide pour les parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire au Luxembourg.

Les calculs sur cas-types permettent d'évaluer l'impact global des multiples façons, souvent complexes, de prise en compte par l'impôt de la présence d'enfant. Les tableaux suivants présentent l'avantage enfant calculé comme la différence d'impôt payé entre un couple sans enfant et un ménage avec enfants dans la même situation au regard des revenus salariaux.

Pour les couples dans le cas 1 (50 % du SMTP), l'avantage enfant est très élevé au Royaume-Uni – de 245 à près de 600 € PPA par mois selon le nombre d'enfant - pour toutes les familles grâce au *working family tax credit*. Il est également conséquent aux Pays-Bas et en Belgique, et dans une moindre mesure en Autriche. Dans tous les autres pays, l'avantage enfant pour les couples est nul à ce niveau de revenu, soit que les couples n'y paient pas d'impôt (Allemagne, France), soit que l'impôt ne tienne pas compte du nombre des enfants pour les couples (Danemark, Finlande, Norvège, Suède), soit que les deux mécanismes jouent (Irlande, Islande).

Les parents isolés dans le cas 1 (50 % du SMTP), les parents isolés paient moins d'impôt (ou reçoivent plus de crédits d'impôt) que les couples sans enfants au Royaume-Uni, surtout s'il y a un enfant en bas âge. Les parents isolés sont également davantage soutenus que les couples sans enfants aux Pays-Bas. A l'inverse, le parent isolé paie davantage d'impôt que le couple sans enfant, toujours à ce même niveau de salaire, en Allemagne, en Belgique au Danemark, en Islande et, seulement en cas d'enfant en bas âge, en Norvège. Dans les autres pays, ces ménages ne paient pas d'impôt (France, Irlande) ou très peu et pour des montants identiques (Finlande) ou presque (Autriche).

Pour couples dans le cas 2 (un salaire 100 % du SMTP), la charge d'enfant n'est pas prise en compte par l'impôt dans les cinq pays nordiques et en Irlande. Elle l'est dans les six autres pays : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni. L'avantage enfant est élevé au Royaume-Uni – de 60 à 100 € PPA par mois selon le nombre d'enfants et en Belgique, mais surtout pour les couples avec trois enfants en Belgique (176 euros par mois).

Les parents isolés dans le cas 2 (100 % du SMTP) paient moins d'impôt (ou reçoivent plus de crédits d'impôt) que les couples sans enfants au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et davantage quand l'enfant a moins de trois ans. En France et en Norvège, le parent isolé avec un enfant en bas âge est également mieux traité qu'un couple sans enfant. Au contraire, le parent isolé, quel que soit l'âge de son enfant, paie beaucoup plus d'impôt que le couple sans enfant en Allemagne, en Islande, en Belgique et au Danemark.

Pour les couples à deux revenus, comme pour les autres niveaux de revenu, les pays nordiques et l'Irlande ne tiennent pas compte de la charge d'enfants. Pour les couples dans le cas 3 (deux salaires, au total 150 % du SMTP), l'avantage enfant augmente avec le nombre d'enfants en Autriche, en Belgique et en France, surtout dans ces deux derniers pays où les couples avec trois enfants reçoivent un avantage respectif de 198 et 164 €

PPA par mois. Au contraire, l'avantage enfant ne dépend pas du nombre d'enfants aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (60 à 70 € PPA par mois environ dans ces deux pays).

Pour les couples disposant des plus hauts revenus (deux salaires, au total 200 % du SMTP), on retrouve les mêmes caractéristiques en encore plus accentué. La France, et dans une moindre mesure la Belgique, se caractérise par un avantage enfant très important à ce niveau de revenu, un avantage qui augmente plus que proportionnellement au nombre d'enfants. Le couple avec trois enfants, notamment du fait du mécanisme du quotient familial, paie en France 272 euros d'impôt en moins par mois par rapport au couple sans enfant.

En résumé, les systèmes fiscaux des cinq pays nordiques et de l'Irlande ne prennent pas en compte la présence d'enfants pour les couples, mais le Danemark et l'Islande tiennent cependant compte de l'isolement du parent, seulement en cas de présence d'enfants en bas âge dans le cas de la Norvège.

Dans certains pays, l'avantage enfant concerne surtout les ménages disposant de salaires moins élevés, notamment au Royaume-Uni qui dispose d'un crédit d'impôt important pour les familles exerçant une activité à bas salaire. Dans les pays prenant en compte la présence d'enfants, l'avantage est surtout significatif pour des niveaux de revenus plus importants. Il est relativement indépendant du niveau de revenus, sauf en Allemagne, en Autriche, en Belgique, et en France où il augmente avec les revenus. En outre, en France et en Belgique, l'avantage enfant y augmente plus que proportionnellement avec les revenus (en France, l'avantage procuré par le quotient familial est plafonné à des niveaux de revenu très élevés (moins de 5% des familles sont concernées par ce plafonnement).

Tableau Avantage enfant * dans le cas 1 (un salaire = 50 % du SMTP) – en € PPA

Pays	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)	
Allemagne		0	0	0	-102	-102
Autriche		11	26	36	11	11
Belgique		33	85	185	-83	-130
Danemark		0	0	0	-128	-128
Finlande		0	0	0	0	0
France		0	0	0	0	0
Irlande		0	0	0	0	0
Islande		0	0	0	-189	-189
Norvège		0	0	0	-86	0
Pays-Bas		73	73	79	133	133
Royaume-Uni		245	419	594	719	245
Suède		0	0	0	0	0

* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

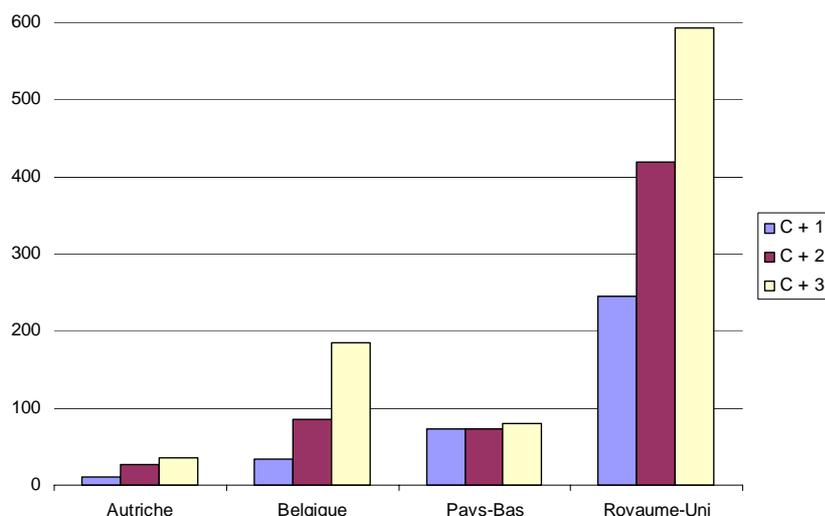
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Graphique Avantage enfant* de l'impôt pour des couples avec enfants

Cas 1 – 50 % SMTP - en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

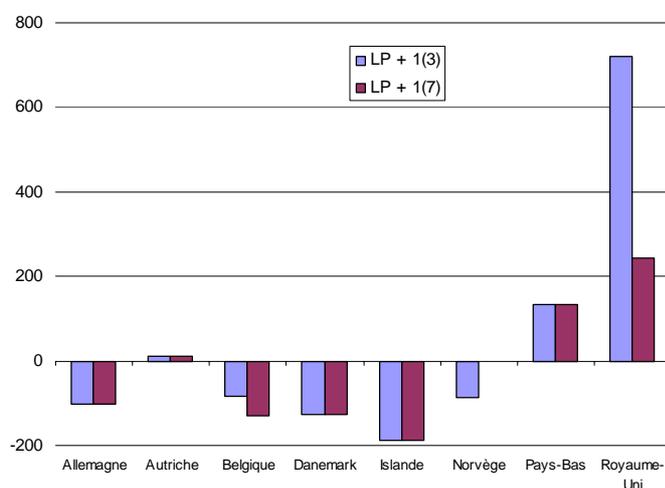
L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant* de l'impôt des parents isolés en comparaison d'un couple sans enfant - Cas 1 – 50 % SMTP - en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Tableau Avantage enfant * dans le cas 2 (un salaire = 100 % du SMTP) – en € PPA

Pays	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)	
Allemagne		20	28	29	-321	-321
Autriche		11	26	45	11	11
Belgique		-7	45	176	-142	-248
Danemark		0	0	0	-140	-140
Finlande		0	0	0	0	0
France		21	42	42	42	0
Irlande		0	0	0	0	0
Islande		0	0	0	-270	-270
Norvège		0	0	0	58	0
Pays-Bas		28	28	28	245	131
Royaume-Uni		66	66	99	224	66
Suède		0	0	0	0	0

* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

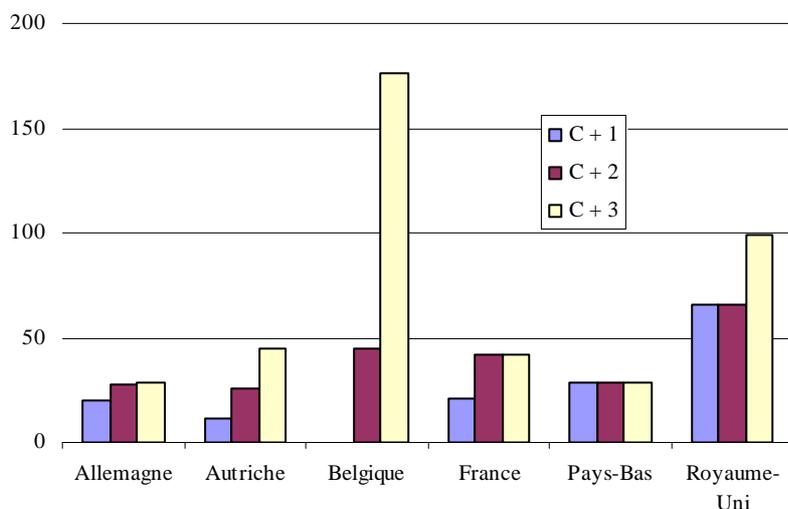
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant* de l'impôt pour des couples avec enfants

Cas 2 – 100 % SMTP - en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

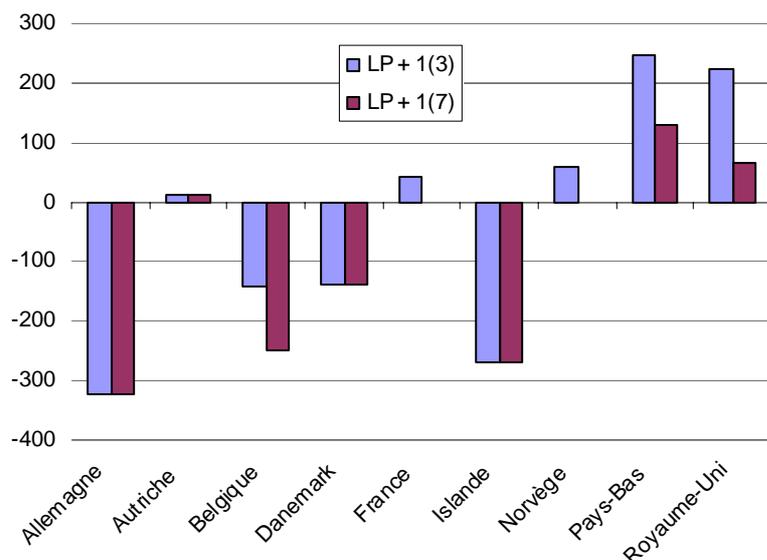
L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant* de l'impôt des parents isolés en comparaison d'un couple sans enfant - Cas 2 – 100 % SMTP - en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant * dans le cas 3 – deux salaires (50 % et 100 % du SMTP) – en € PPA

Pays	C + 1(7)	C + 2	C + 3
Allemagne	20	28	29
Autriche	22	52	90
Belgique	26	75	198
Danemark	0	0	0
Finlande	0	0	0
France	55	115	164
Irlande	0	0	0
Islande	0	0	0
Norvège	0	0	0
Pays-Bas	62	62	62
Royaume-Uni	66	66	66
Suède	0	0	0

* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

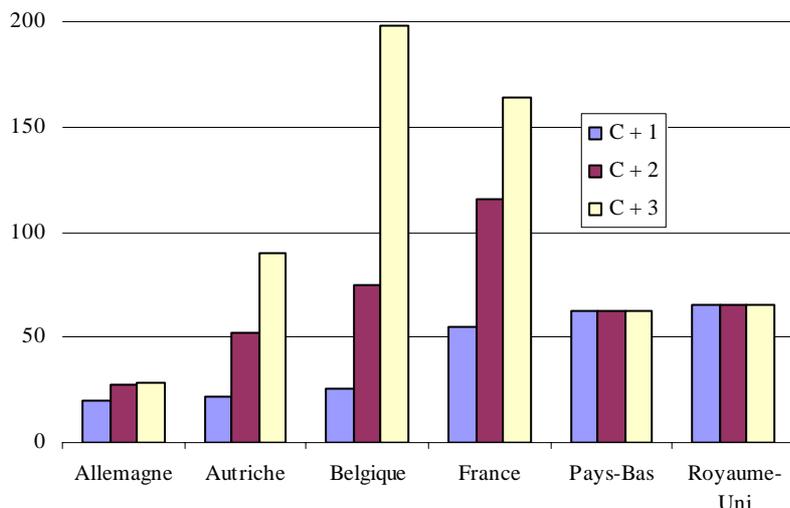
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant* de l'impôt pour des couples avec enfants

cas 3 – deux salaires (50 % et 100 % du SMTP) – en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant * dans le cas 4 – deux salaires (au total 200 % du SMTP) – en € PPA

Pays	C + 1(7)	C + 2	C + 3
Allemagne	11	21	31
Autriche	22	52	90
Belgique	26	75	198
Danemark	0	0	0
Finlande	0	0	0
France	88	149	272
Irlande	0	0	0
Islande	0	0	0
Norvège	0	0	0
Pays-Bas	62	62	62
Royaume-Uni	51	51	51
Suède	0	0	0

* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

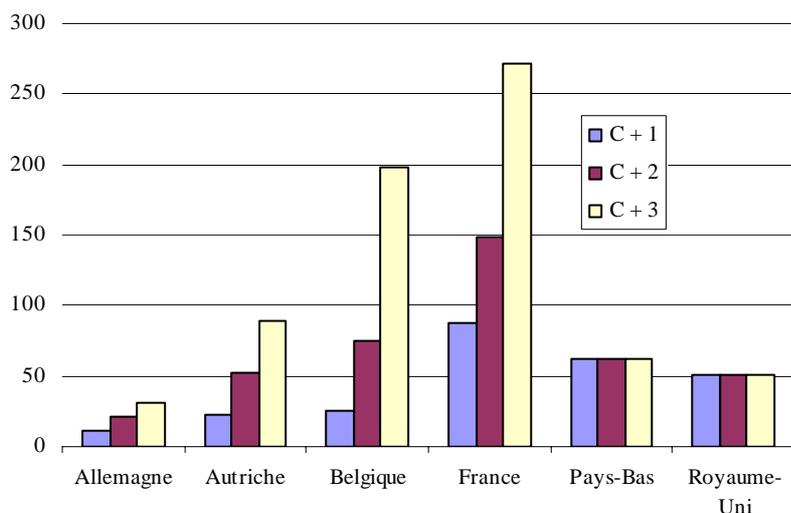
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Graphique Avantage enfant* de l'impôt pour des couples avec enfants

cas 4 – deux salaires (au total 200 % du SMTP) – en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.3.3 Les impôts locaux (et les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères).

Comme dans de nombreux pays, les impôts locaux incluent les frais de consommation d'eau, d'assainissement des eaux usagées et/ou d'enlèvement des ordures ménagères. Ces frais ont été ajoutés aux impôts locaux dans les pays où ils sont facturés séparément aux ménages afin de permettre une meilleure comparabilité des résultats. C'est le cas en France où les montants calculés comprennent la taxe d'habitation, la facture d'eau (consommation d'eau et assainissement des eaux usées) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (récupéré par le propriétaire auprès du locataire). En France (Draveil), les réductions des impôts locaux du fait des revenus, de charge d'enfant ou de toute autre raison sont intégrées à la façon de calculer les impôts locaux. Tous les ménages types considérés sont locataires.

L'importance très variable des impôts locaux selon les pays

Les tableaux suivants montrent comment évolue le montant des impôts locaux pour des locataires en fonction des revenus pour le couple sans enfant et pour le couple avec trois enfants. Ces montants incluent les charges diverses liées à la consommation d'eau, l'assainissement des eaux usagées et l'enlèvement des ordures quand elles ne sont pas déjà prises en charge par les autorités publiques qui perçoivent la fiscalité locale.

Les ménages locataires de nos cas-types ne paient pas d'impôts locaux au Danemark, en Islande et en Norvège. Les montants sont très faibles, quel que soit le niveau de revenu, en Irlande. Ils sont également peu élevés en Belgique, aux Pays-Bas, en Autriche et en Allemagne quoi que parfois variables selon le niveau de revenu ou la configuration familiale (il ne s'agit souvent d'ailleurs pas des impôts locaux stricto sensu mais des frais divers liés à la consommation d'eau ou à l'enlèvement des ordures ménagères).

Ils sont un peu plus importants en France et au Royaume-Uni (en France, pour les ménages disposant de faibles ressources, le montant de l'impôt local est nul ou faible et le montant calculé recouvre alors la facture d'eau et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Au contraire, les montants acquittés en Suède et en Finlande sont très élevés : pour un couple avec deux apporteurs de revenus au niveau du cas 4, ils sont respectivement de 1473 et 674 € PPA par mois, et ce quel que soit le nombre d'enfants. Pour un parent isolé disposant d'un salaire égale au SMTP (cas 2), ils sont respectivement de 736 et 338 € PPA par mois. Pour ces deux pays scandinaves, la taxation locale prend de fait le rôle d'un impôt progressif sur le revenu, puisque l'impôt sur le revenu collecté au niveau national est nul en Suède ou relativement faible dans le cas de la Finlande (cf. impôt sur le revenu). Une analyse comparative des impôts justifie donc que l'on examine l'effet conjoint de ces deux types d'imposition qui peuvent dans une certaine mesure se substituer l'une à l'autre et renvoient à la façon dont les pays organisent la collecte administrative de leurs recettes fiscales.

Impôts locaux suivant le niveau de revenu – couple sans enfants –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Allemagne	-50	-50	-50	-50	-50
Autriche	-37	-37	-37	-37	-37
Belgique	-17	-31	-61	-91	-127
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	-135	-338	-473	-674
France	-52	-64	-98	-145	-145
Irlande	-10	-10	-10	-10	-10
Islande	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	-9	-42	-42	-42	-42
Royaume-Uni	-12	-104	-104	-104	-104
Suède	0	-368	-736	-1104	-1473

Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôts locaux suivant le niveau de revenu – couple avec deux enfants –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Allemagne	-50	-50	-50	-50	-50
Autriche	-42	-42	-42	-42	-42
Belgique	-23	-39	-69	-98	-134
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	-135	-338	-473	-674
France	-71	-74	-108	-141	-150
Irlande	-10	-10	-10	-10	-10
Islande	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	-20	-53	-53	-53	-53
Royaume-Uni	-12	-104	-104	-104	-104
Suède	0	-368	-736	-1104	-1473

Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôts locaux suivant le niveau de revenu – parent isolé avec un enfant de 7 ans –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2
Allemagne	-50	-50	-50
Autriche	-37	-37	-37
Belgique	-17	-38	-74
Danemark	0	0	0
Finlande	0	-135	-338
France	-52	-64	-98
Irlande	-10	-10	-10
Islande	0	0	0
Norvège	0	0	0
Pays-Bas	-8	-41	-41
Royaume-Uni	-12	-104	-104
Suède	0	-368	-736

Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

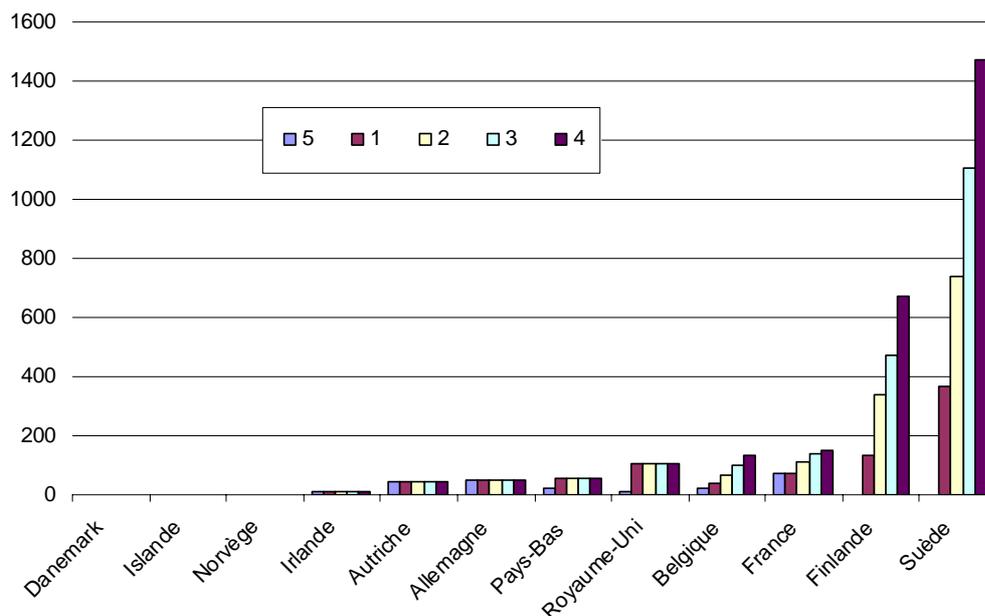
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôts locaux en fonction du revenu – couple avec deux enfants – € PPA



Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

La prise en compte de la charge d'enfants par les impôts locaux

Comme pour l'impôt sur le revenu (ou les aides au logement), l'avantage enfant est estimé par la différence entre ce que paie un ménage avec enfant et ce que paie un couple sans enfant dans la même situation financière. Les tableaux XXXX présentent cet avantage enfant respectivement dans le cas du couple avec deux enfants et du parent isolé avec un enfant de sept ans (les conclusions seraient identiques avec les autres configurations). Lorsque le signe est positif cela signifie que les ménages avec enfant paient moins d'impôts, et/ou de frais d'eau et d'ordures ménagères, par rapport au couple sans enfant. Et inversement lorsque le signe est négatif.

La conclusion est que, dans la quasi-totalité des cas, la taxation locale est plutôt indifférente à la présence d'enfant. L'avantage y est évidemment toujours nul dans les pays où les ménages ne paient rien (Danemark, Islande, Norvège) mais également dans d'autres pays comme l'Allemagne, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Suède. Ailleurs, l'avantage enfant est toujours d'un niveau très limité.

Nous avons déjà montré lors de la précédente étude qui portait sur 16 pays (dont 4 pays d'Europe du sud) que **nette part en Europe occidentale la fiscalité locale ne constitue un moyen d'aider les familles**. Cette conclusion est confirmée pour les douze pays étudiés. On peut conclure que si les impôts locaux occupent une place importante dans la redistribution des revenus, voire sont incontournables pour étudier des pays comme la Suède et la Finlande où ils jouent un rôle majeur, leur omission dans une comparaison des politiques publiques en direction des familles ne porte pas trop à conséquence puisque, nette part en Europe occidentale, ce type de fiscalité ne joue un rôle significatif dans l'aide aux familles.

Avantage enfant des impôts locaux (*) - suivant le niveau de revenu – couple avec deux enfants –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Allemagne	0	0	0	0	0
Autriche	-6	-6	-6	-6	-6
Belgique	-6	-8	-7	-7	-7
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0
France	-19	-11	-11	4	-5
Irlande	0	0	0	0	0
Islande	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	-11	-11	-11	-11	-11
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0

(*) y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)³⁰, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

³⁰ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Avantage enfant des impôts locaux - suivant le niveau de revenu – parent isolé avec une enfant de sept ans –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2
Allemagne	0	0	0
Autriche	0	0	0
Belgique	0	-5	-6
Danemark	0	0	0
Finlande	0	0	0
France	0	0	0
Irlande	0	0	0
Islande	0	0	0
Norvège	0	0	0
Pays-Bas	1	1	1
Royaume-Uni	0	0	0
Suède	0	0	0

Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.3.4. La prise en compte des enfants par les différents prélèvements

Parmi les prélèvements considérés dans les calculs de ménages types (impôt sur le revenu, impôts locaux, cotisations sociales), seul l'impôt sur le revenu prend en compte la présence d'enfants, et encore, dans seulement la moitié des pays considérés. Les impôts locaux et évidemment les cotisations sociales ne jouent aucun rôle significatif dans la redistribution horizontale dans aucun des douze pays étudiés. La prise en compte des enfants au niveau des prélèvements peut donc se résumer donc aux effets imputables à l'impôt sur le revenu (cf. 2.3.2).

2.3.5. Poids et progressivité de l'ensemble impôt sur le revenu et impôts locaux

La fiscalité locale directe étant un élément très important en Suède et en Finlande, plus important que l'impôt sur le revenu proprement dit, il convient d'en tenir compte pour apprécier le poids global des impôts – impôts sur le revenu et impôts locaux (incluant aussi les frais de consommation d'eau, d'assainissements et d'enlèvements des ordures ménagères).

L'analyse au moyen des ménages types permet d'illustrer le constat déjà bien connu de la grande faiblesse de l'imposition progressive en France, en raison de la place faible et déclinante de ces impôts, surtout de l'impôt sur le revenu, dans ce pays.

Pour le couple bi-actifs au niveau de revenu le plus élevé (deux salaires), le poids des impôts (impôt sur le revenu et impôts locaux) est beaucoup plus faible en France : 13 % du salaire net pour un couple sans enfant contre plus de 20 % pour tous les autres pays, et même plus de 30 % en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède. Comme le poids de l'impôt diminue beaucoup à mesure que le nombre d'enfants augmentent en France, le constat est encore frappant pour un couple bi-actif avec trois enfants : ces impôts ne représentent plus qu'environ 4 % des salaires nets alors qu'ils sont supérieurs à 20 % du salaire net dans tous les autres pays. Par ailleurs, la diminution des impôts constatée en fonction du nombre d'enfants ne se retrouve qu'en Autriche, en Allemagne et en Belgique, mais elle y est beaucoup moins marquée qu'en France.

Pour des configurations avec un seul salaire au niveau du salaire moyen temps plein, la France apparaît toujours comme un pays où l'impôt tient une place faible, en compagnie cependant de l'Irlande à ces faibles niveaux de revenu.

La progressivité des impôts - évaluée par l'accroissement du poids à mesure que le revenu augmente (cf. graphiques) - est très variable d'un pays à l'autre (cf. graphiques). Elle apparaît plus forte en Irlande, en Islande, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Finlande et au Danemark. Elle apparaît en revanche très peu prononcée en Suède et en France.

Poids et progressivité des impôts (impôt sur le revenu et impôts locaux)

		Poids des impôts (impôt sur le revenu et impôts locaux) (1)			
		Très faible (4-13 %)(2)	Faible (20-22 %)	Moyen (25-27 %)	Elevé (32-35 %)
Progressivité des impôts (3)	Faible progressivité	France			Suède
	Autre (4)		Royaume- Uni Norvège, Autriche		Pays-Bas
	Forte progressivité		Irlande	Allemagne, Finlande, Islande	Belgique, Danemark

(1) en % du salaire net de cotisations sociales pour un couple bi-actif dans le cas 4 (deux salaires égaux au salaire moyen des salariés à temps plein)

(2) 4 à 13 % selon le nombre d'enfants (France)

(3) évolution du poids des impôts en % du salaire net de cotisations sociales pour un couple bi-actif passant d'un salaire égal à la moitié du SMTP, un salaire égal au SMTP, deux salaires (100% et 50 %) et deux salaires (deux fois 100 % du SMTP)

(4) très forte progressivité d'abord, puis quasi absence de progressivité à partir d'un certain niveau de revenu

Impôt sur le revenu et impôts locaux (*) en % du salaire net de cotisations sociales en fonction de la configuration familiale - Couples bi-actifs (2 salaires égaux au salaire moyen temps plein)

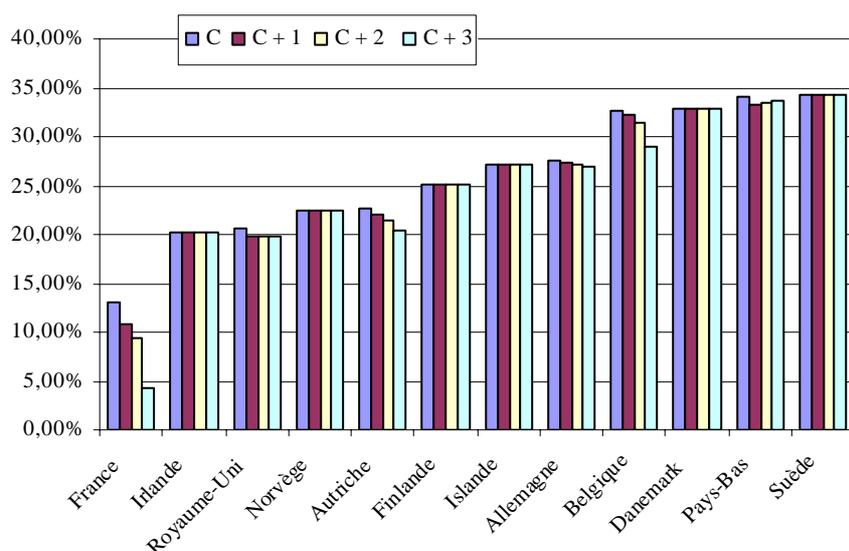
	C	C + 1	C + 2	C + 3
France	13,14%	10,90%	9,36%	4,26%
Irlande	20,19%	20,19%	20,19%	20,19%
Royaume-Uni	20,71%	19,81%	19,81%	19,81%
Norvège	22,47%	22,47%	22,47%	22,47%
Autriche	22,56%	22,07%	21,38%	20,50%
Finlande	25,18%	25,18%	25,18%	25,18%
Islande	27,23%	27,23%	27,23%	27,23%
Allemagne	27,61%	27,37%	27,13%	26,89%
Belgique	32,59%	32,19%	31,35%	29,06%
Danemark	32,89%	32,89%	32,89%	32,89%
Pays-Bas	34,02%	33,27%	33,55%	33,68%
Suède	34,35%	34,35%	34,35%	34,35%

(*) Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôt sur le revenu et impôts locaux (*) en % du salaire net de cotisations sociales en fonction de la configuration familiale - Couples bi-actifs (2 salaires égaux au salaire moyen temps plein)



Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôt sur le revenu et impôts locaux (*) en % du salaire net de cotisations sociales en fonction de la configuration familiale - Un seul salaire égal au salaire moyen temps plein)

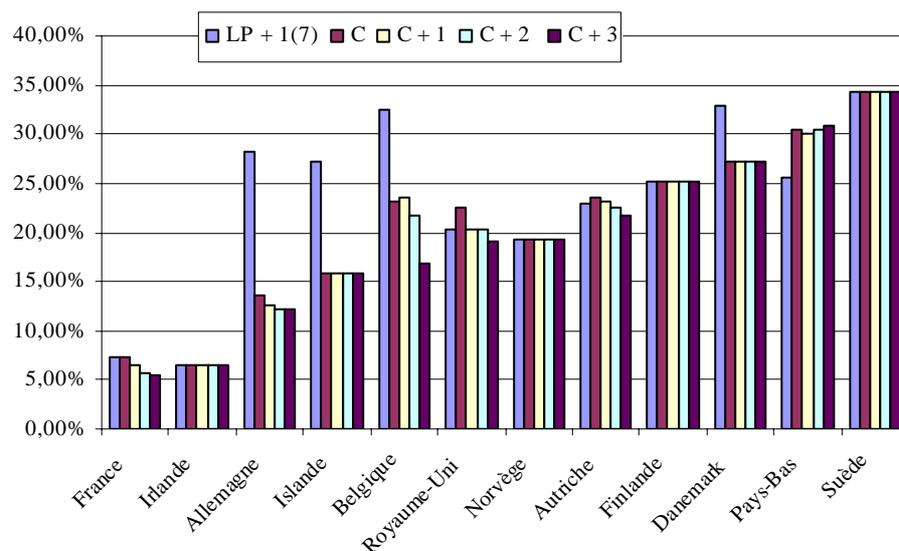
	LP + 1(7)	C	C + 1	C + 2	C + 3
France	7,37%	7,37%	6,58%	5,72%	5,42%
Irlande	6,60%	6,60%	6,60%	6,60%	6,60%
Allemagne	28,27%	13,51%	12,58%	12,25%	12,20%
Islande	27,23%	15,87%	15,87%	15,87%	15,87%
Belgique	32,58%	23,06%	23,46%	21,67%	16,83%
Royaume-Uni	20,22%	22,54%	20,22%	20,22%	19,07%
Norvège	19,24%	19,24%	19,24%	19,24%	19,24%
Autriche	22,92%	23,49%	23,07%	22,46%	21,65%
Finlande	25,21%	25,21%	25,21%	25,21%	25,21%
Danemark	32,89%	27,13%	27,13%	27,13%	27,13%
Pays-Bas	25,64%	30,36%	29,96%	30,48%	30,76%
Suède	34,34%	34,34%	34,34%	34,34%	34,34%

(*) Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôt sur le revenu et impôts locaux (*) en % du salaire net de cotisations sociales en fonction de la configuration familiale - Un seul salaire égal au salaire moyen temps plein)



(*) Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Progressivité des impôts (*) en fonction des revenus (en % du salaire net de cotisations sociales) - Couple sans enfants

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Irlande	0,91%	6,60%	11,96%	20,19%
France	6,72%	7,37%	11,59%	13,14%
Allemagne	4,57%	13,51%	20,65%	27,61%
Islande	0,00%	15,87%	23,44%	27,23%
Norvège	10,15%	19,24%	20,80%	22,47%
Royaume-Uni	14,70%	22,54%	19,41%	20,71%
Belgique	6,59%	23,06%	27,77%	32,59%
Autriche	7,36%	23,49%	16,87%	22,56%
Finlande	13,79%	25,21%	21,39%	25,18%
Danemark	18,36%	27,13%	27,45%	32,89%
Pays-Bas	13,89%	30,36%	29,94%	34,02%
Suède	34,35%	34,34%	34,34%	34,35%

(*) impôt sur le revenu et impôts locaux, incluant les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

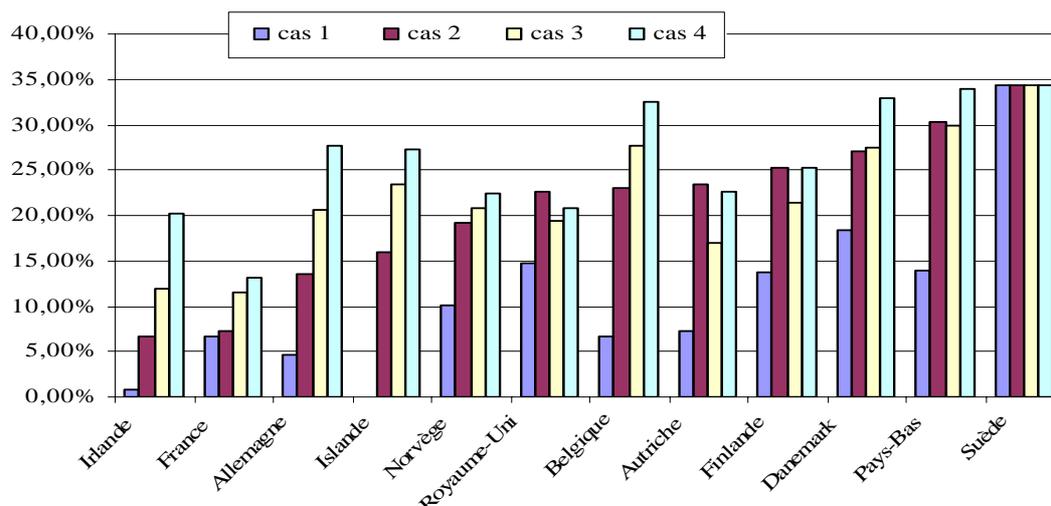
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Progressivité des impôts (*) en fonction des revenus (en % du salaire net de cotisations sociales) - Couple sans enfants



(*) impôt sur le revenu et impôts locaux, incluant les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Progressivité des impôts (*) en fonction des revenus (en % du salaire net de cotisations sociales) Couple avec deux enfants

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
France	7,86%	5,72%	7,41%	9,36%
Irlande	0,91%	6,60%	11,96%	20,19%
Allemagne	4,57%	12,25%	19,81%	27,13%
Islande	0,00%	15,87%	23,44%	27,23%
Norvège	10,15%	19,24%	20,80%	22,47%
Royaume-Uni	-14,15%	20,22%	17,88%	19,81%
Belgique	1,26%	21,67%	26,16%	31,35%
Autriche	5,30%	22,46%	15,30%	21,38%
Finlande	13,79%	25,21%	21,39%	25,18%
Danemark	18,36%	27,13%	27,45%	32,89%
Pays-Bas	9,85%	30,48%	29,25%	33,55%
Suède	34,35%	34,34%	34,34%	34,35%

(*) impôt sur le revenu et impôts locaux, incluant les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

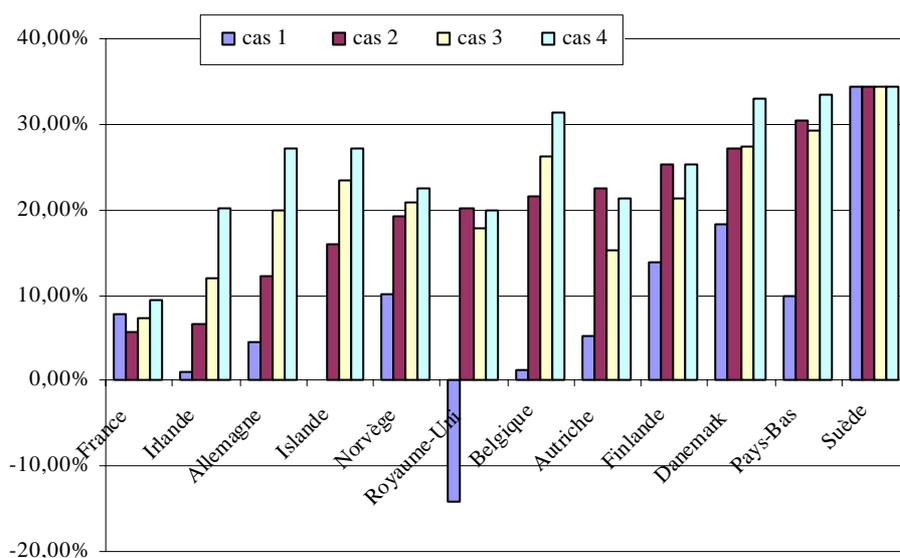
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Progressivité des impôts (*) en fonction des revenus (en % du salaire net de cotisations sociales) Couple avec deux enfants



(*) impôt sur le revenu et impôts locaux, incluant les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.3.6. Poids et progressivité de l'ensemble des prélèvements directs : cotisations, impôt sur le revenu et impôts locaux

La faible place en France de l'impôt direct et des impôts locaux, en comparaison des autres pays s'explique pour partie par le mode de financement des dépenses de protection sociale : en France, les cotisations occupent une place plus importante.

Cotisations sociales salariés, impôts sur le revenu, impôts locaux / salaire brut

Pour avoir une meilleure image du poids de prélèvements, il convient donc de prendre en compte les cotisations sociales. Les tableaux et graphiques montrent le poids représentés par l'impôt sur le revenu, les impôts locaux et les cotisations sociales salariées dans le salaire brut.

Pour un couple bi-actif sans enfant aux niveaux de salaires les plus élevées (deux fois le salaire moyen temps plein), la France se situe au milieu des pays du point de vue du poids de ces prélèvements. Pour un couple avec deux ou trois enfants, la France est même le pays où ce poids est le plus faible avec l'Irlande. A l'aune de la situation de pays comparables, le discours sur l'« importance des impôts » en France apparaît particulièrement discutable.

Par contre, lorsque le ménage a de plus faibles salaires (un salaire égale à la moitié du salaire moyen temps plein), ce poids est relativement plus important puisque seules la Suède et le Danemark prélèvent davantage sur le salaire brut. Au regard de ces résultats, si jamais on devait considérer qu'il y a trop de prélèvements, c'est sur les ménages disposant de salaires modestes que le problème réside, et non sur les salaires moyens et élevés. Le problème fiscal apparaît surtout celui de l'insuffisante progressivité de ces prélèvements.

Cotisations sociales salariés et employeurs, impôts sur le revenu et impôts locaux / coût salarial

Cependant, la distinction entre cotisations sociales salariales et patronales étant purement conventionnelle et n'ayant pas grand sens du point de vue économique, on peut estimer le poids représenté par l'ensemble des prélèvements sur le coût salarial, c'est-à-dire de la somme du salaire brut et des cotisations sociales employeurs (le salaire « super brut »). Pour ce faire, nous avons estimé séparément les cotisations sociales employeurs à partir des taux de cotisations fournis par le MISSOC (système mutuel d'information sur la protection sociale) de la Commission européenne. Le total est légèrement sous-estimé pour tous les pays³¹ et nous ne l'avons effectué que pour les ménages dans les cas 2 et 4, c'est-à-dire des ménages mono ou bi-actifs ayant des salaires égaux au niveau du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (pour les autres salaires, par exemple proches du SMIC, il existe des réductions de cotisations patronales dont nous n'avons pas les détails suffisants pour tous les pays pour effectuer de tels calculs)³².

Le premier constat est une absence de modulation en fonction de la configuration familiale dans la plupart des pays. Dans les rares pays où, à ce niveau de revenu, il existe une réelle modulation des prélèvements en fonction de la situation familiale (France, Belgique, Autriche), celle-ci est très limitée et elle n'est imputable qu'à l'impôt sur le revenu, les autres prélèvements (cotisations sociales salariés et employeurs, impôts locaux) ne prenant pas ou très peu en compte la charge d'enfant. Pour les ménages avec un seul salaire égal au SMTP, le poids total des « charges » dans le coût du travail est le plus élevé, au dessus de 50 %, en Suède et aux Pays-Bas (45 % pour le parent isolé avec un enfant dans ce dernier pays). Suit l'Autriche autour de 49 % puis un groupe de pays formés de la France (de 46 à 47 % selon la configuration familiale), la Belgique (de 42 à 47 %, et même 53 % pour le parent isolé) et enfin l'Allemagne et la Finlande (autour de 43 %). Viennent ensuite le Royaume-Uni, le Danemark et la Norvège autour de 35 % (40 % au Danemark pour le parent isolé), l'Islande environ 30 % (et 39 % pour le parent isolé) et 20 % en Irlande. Pour les couples bi-actifs ayant deux salaires égaux au salaire moyen des salariés travaillant à temps plein, le poids des « charges » dans le coût du travail est en général supérieur mais l'ordre entre les pays est peu modifié. Le poids est supérieur à 50 % du coût du travail en Belgique, en Allemagne, en Suède et aux Pays-Bas. Il se situe entre 45 % et 50 % en France et en Autriche (variable selon la taille de la famille), à environ 43 % en Finlande, 40 % au Danemark, 39 % en Islande, 37 % en Norvège, 35 % au Royaume-Uni et 32 % en Irlande.

Total des prélèvements (cotisations sociales salariés, impôt sur le revenu et impôts locaux) sur le salaire brut – couple sans enfant

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Irlande	0,91%	11,34%	14,94%	24,25%
Royaume-Uni	20,73%	29,54%	26,16%	27,87%
Norvège	17,16%	25,54%	26,98%	28,52%
Finlande	18,84%	29,79%	26,11%	29,74%
Islande	5,00%	20,08%	27,27%	30,86%
France	26,66%	27,16%	30,48%	31,70%
Autriche	24,12%	37,33%	31,91%	36,57%
Suède	38,94%	38,94%	38,94%	38,94%
Pays-Bas	20,58%	38,03%	35,56%	39,95%
Danemark	28,97%	34,99%	35,85%	40,13%
Belgique	14,87%	33,08%	36,17%	41,37%
Allemagne	24,61%	31,68%	37,31%	42,81%

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

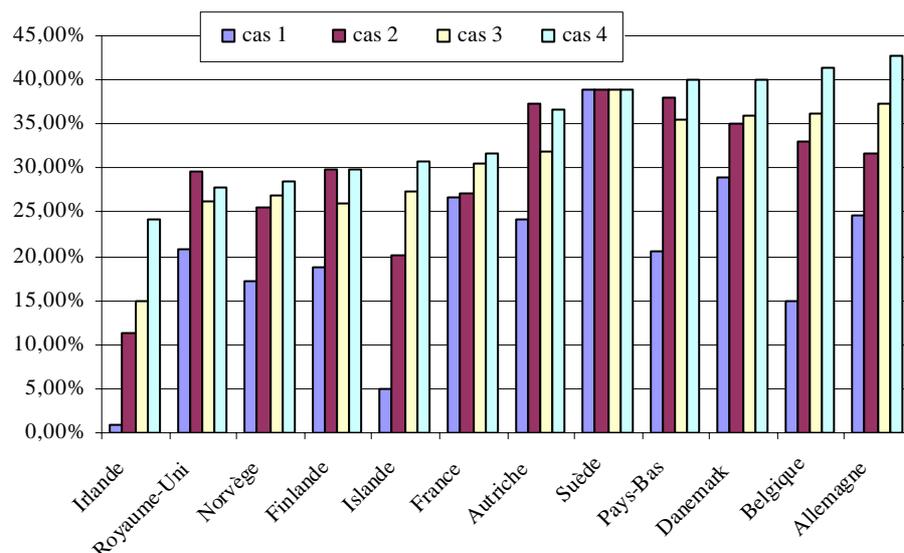
Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

³¹ les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles qui sont très variables au sein d'un même pays en fonction de nombreux facteurs n'ont pas été prises en compte, ni les taux de cotisations aux retraites professionnelles complémentaires décidées dans le cadre d'accords collectifs.

³² L'OCDE effectue de tels calculs.

Total des prélèvements (cotisations sociales salariés, impôt sur le revenu et impôts locaux) sur le salaire brut – couple sans enfant



Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prélèvements (cotisations sociales salariés, impôt sur le revenu et impôts locaux) sur le salaire brut – couple avec deux enfants

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Irlande	0,91%	11,34%	14,94%	24,25%
France	27,97%	25,64%	25,69%	24,72%
Royaume-Uni	-17,24%	26,38%	24,76%	27,05%
Norvège	17,16%	25,54%	26,98%	28,52%
Finlande	18,84%	29,79%	26,11%	29,74%
Islande	5,00%	20,08%	27,27%	30,86%
Autriche	21,86%	35,82%	29,66%	34,88%
Belgique	4,03%	27,66%	32,09%	38,30%
Suède	38,94%	38,94%	38,94%	38,94%
Danemark	28,97%	34,99%	35,85%	40,13%
Pays-Bas	16,79%	40,01%	36,20%	40,42%
Allemagne	24,61%	30,64%	36,62%	42,25%

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

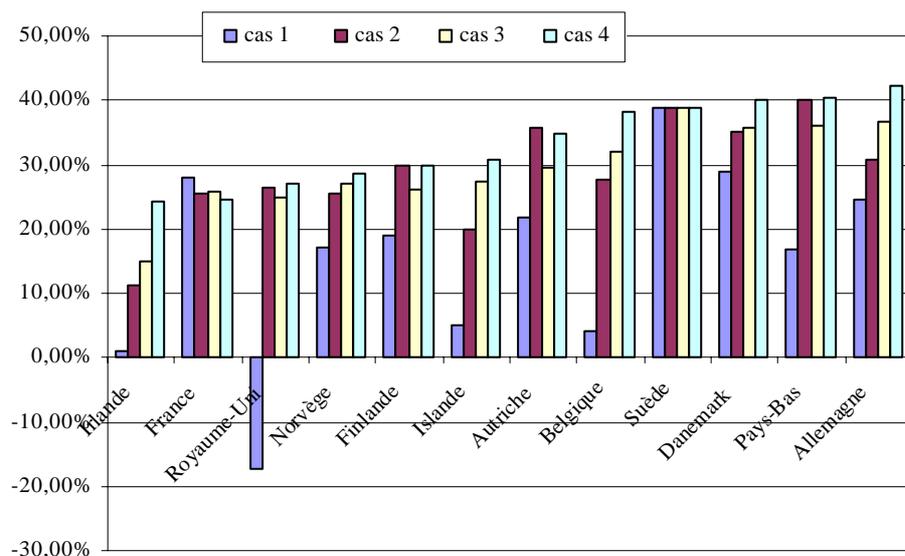
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prélèvements (cotisations sociales salariés, impôt sur le revenu et impôts locaux) sur le salaire brut – couple avec deux enfants



Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total prélèvements (cotisations sociales salarié et employeur, impôt sur le revenu, impôts locaux) en % du coût salarial (salaire brut + cotisations sociales employeur)

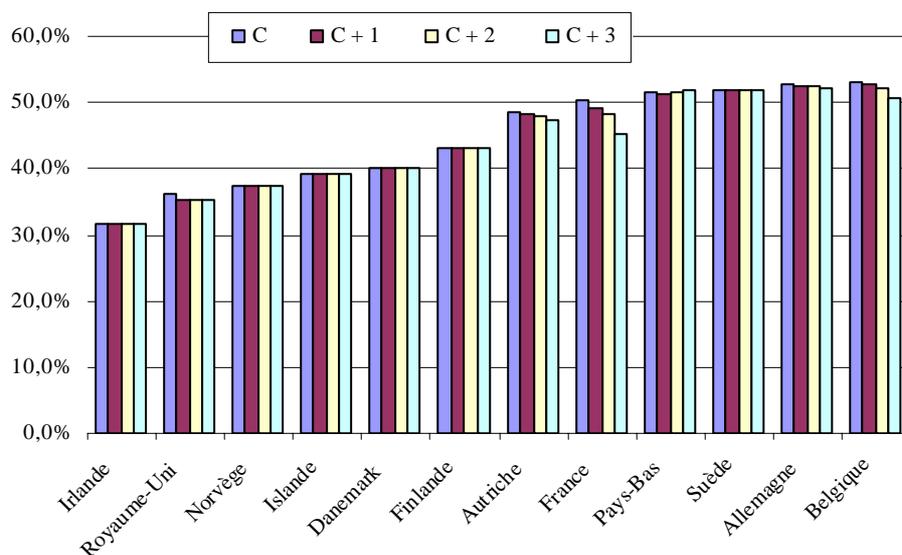
Couples bi-actifs – 2 salaires égaux au salaire moyen des salariés à temps plein

	C	C + 1	C + 2	C + 3
Irlande	31,6%	31,6%	31,6%	31,6%
Royaume-Uni	36,1%	35,3%	35,3%	35,3%
Norvège	37,3%	37,3%	37,3%	37,3%
Islande	39,2%	39,2%	39,2%	39,2%
Danemark	40,1%	40,1%	40,1%	40,1%
Finlande	43,1%	43,1%	43,1%	43,1%
Autriche	48,7%	48,3%	47,9%	47,3%
France	50,4%	49,1%	48,2%	45,3%
Pays-Bas	51,5%	51,2%	51,7%	51,9%
Suède	51,8%	51,8%	51,8%	51,8%
Allemagne	52,7%	52,6%	52,4%	52,3%
Belgique	53,0%	52,8%	52,2%	50,6%

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total prélèvements (cotisations sociales salarié et employeur, impôt sur le revenu, impôts locaux) en % du coût salarial (salaire brut + cotisations sociales employeur)
Couples bi-actifs – 2 salaires égaux au salaire moyen des salariés à temps plein



Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total prélèvements (cotisations sociales salarié et employeur, impôt sur le revenu, impôts locaux) en % du coût salarial (salaire brut + cotisations sociales employeur)
Ménages mono-actifs – 1 salaires égal au salaire moyen des salariés à temps plein

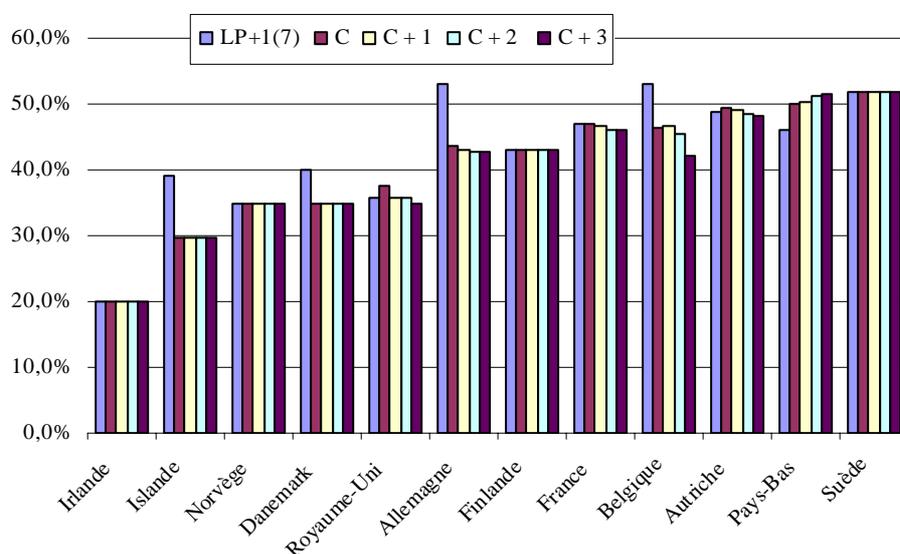
	LP+1(7)	C	C + 1	C + 2	C + 3
Irlande	19,9%	19,9%	19,9%	19,9%	19,9%
Islande	39,2%	29,7%	29,7%	29,7%	29,7%
Norvège	34,7%	34,7%	34,7%	34,7%	34,7%
Danemark	40,1%	35,0%	35,0%	35,0%	35,0%
Royaume-Uni	35,7%	37,5%	35,7%	35,7%	34,7%
Allemagne	53,2%	43,5%	42,9%	42,7%	42,7%
Finlande	43,1%	43,1%	43,1%	43,1%	43,1%
France	47,1%	47,1%	46,7%	46,2%	46,0%
Belgique	53,0%	46,4%	46,7%	45,4%	42,1%
Autriche	48,9%	49,3%	49,0%	48,6%	48,1%
Pays-Bas	45,9%	49,9%	50,2%	51,2%	51,5%
Suède	51,8%	51,8%	51,8%	51,8%	51,8%

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total prélèvements (cotisations sociales salarié et employeur, impôt sur le revenu, impôts locaux) en % du coût salarial (salaire brut + cotisations sociales employeur)

Ménages mono-actifs – 1 salaires égal au salaire moyen des salariés à temps plein



Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.4. Autres

2.4.1. Les revenus minima garantis pour les ménages à l'assistance (« minima sociaux »)³³

Il existe des dispositifs de revenu minimum garanti dans les douze pays considérés. Les ménages à l'assistance (cas 5) reçoivent ces prestations. Comparer isolément les montants attribués au titre de ces dispositifs n'a cependant pas grand sens, puisque ce qui compte c'est la façon dont il s'articule avec d'autres revenus de transferts, pour garantir aux ménages concernés un certain niveau de revenu disponible.

Dans certains pays, les autres prestations viennent compléter et s'ajouter à la prestation en question, tel est le cas par exemple des prestations familiales en Belgique, alors que dans d'autres pays, le revenu minimum garanti sera un revenu différentiel venant s'ajouter à tout ou partie des revenus déjà existant.

En France, les prestations sont le revenu minimum d'insertion (pour les couples et le parent isolé avec un enfant d'âge scolaire) et l'allocation de parent isolé (pour le parent isolé avec un enfant de moins de trois ans). Il s'agit de revenus minima garantis prenant la forme d'une prestation différentielle qui vient compléter les ressources existantes (ou certaines d'entre elles) pour permettre d'atteindre un certain « plafond ». Les ressources suivantes sont prises en compte pour le calcul du montant de la prestation versée : les allocations familiales (AF) à l'exclusion des suppléments pour âge dans le cas du RMI, le complément familial (CF), les prestations de logement mais dans une limite dépendant de la configuration familiale, ce qu'on nomme le « forfait logement ». Il est tenu systématiquement compte du "forfait logement" dans les calculs (c'est le cas même pour les personnes qui n'ont pas de charges de logement mais sont logées à titre gratuit). Les revenus d'assistance pour la France sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

³³ Pour une analyse de la base de données sur la question des revenus minima garantis aux familles, voir Math, A. (2008), Les familles pauvres sont-elles plus mal traitées en France ? Une comparaison des revenus minima garantis dans douze pays européens, *Revue de l'IRES* n°54, pp. 41-69.

Montants de revenus d'assistance reçus dans les CAS 5 au titre des revenus minima – janvier 2004 – France (€ ou € PPA)– selon la configuration familiale

	S	C	LP + 1 (3)	LP + 1 (7)	LP + 2	C + 1 (3)	C + 1 (7)	C + 2	C + 3
Plafond du minimum (*)	418	627	707	627	752	752	752	878	1045
Montant versé au titre du minimum en complément d'autres ressources (**)	368	527	449	527	515	466	628	641	517

(*) RMI, sauf API pour le parent isolé avec un enfant de moins de trois ans

(**) essentiellement des prestations familiales et des aides au logement, en totalité ou en partie (forfait logement).

Comparer les montants versés au titre du minimum n'a donc pas grand sens. Il est plus pertinent de comparer le revenu net garanti à ces ménages, après prise en compte de tous les autres dispositifs considérés pour les calculs des cas-types (éventuellement certains prélèvements mais surtout les prestations familiales et les aides au logement).

Nous avons distingué les revenus nets avant aides au logement et les revenus nets après aides au logement. Le niveau des revenus nets hors aides au logement est le revenu pour des personnes pauvres ne pouvant compter sur des aides au logement, en général parce qu'elles n'ont pas de logement ou bien parce qu'elles n'ont pas de charges de logement (logés à titre gratuit, dans un habitat précaire ou non), ou encore parce qu'elles n'ont pas de charges de logement permettant d'ouvrir droit aux aides (dormant à l'hôtel ou acquittant des formes de loyer non déclarés).

Les revenus nets hors aides au logement des différents ménages types sont présentés dans le tableau et les deux graphiques suivants. Les niveaux apparaissent très variables alors même que le niveau de vie de ces pays est assez proche. Pour un couple sans enfant, le montant va du simple à près du triple : de 466 € PPA en Allemagne et 475 € PPA en France à plus de 1000 aux Pays Bas (1015), en Suède (1022), en Norvège (1193) et au Danemark (1302).

L'écart perdure pour des couples avec des enfants. Pour un couple avec trois enfants, le minimum va de 993 € PPA en France à plus de 1300 € PPA dans 9 pays sur les onze autres pays (parmi lesquels le Royaume-Uni), plus de 1400 € PPA, soit plus de 40 % qu'en France, dans 7 pays et même plus de 1900 en Autriche et au Danemark. La hiérarchie est sensiblement la même pour les parents isolés, l'Allemagne semblant encore plus maltraiter ceux qui se retrouvent à l'assistance que la France. Mais les deux pays se trouvant très loin derrière les autres.

Les revenus nets incluant les aides au logement sont logiquement plus élevés que les revenus nets avant aides au logement. Une fois pris en compte ces aides au logement, les écarts a€ PPAraissent un peu moins important.

Pour un couple sans enfant, le montant net est de 793 € PPA en France tandis qu'il est supérieur à 1000 € PPA dans les autres pays, et même à 1300 € PPA au Danemark, en Islande et aux Pays-Bas. Pour un couple avec trois enfants, les écarts se resserrent, de 1467 € PPA en France à 2176 en Autriche, soit environ 50 % de plus.

Notons que ces écarts seraient encore plus important si nous raisonnions en euros, et non en € PPA, puisque pour passer des euros au € PPA, les montants calculés pour certains pays ont été diminué, relativement à la situation française, par rapport à ce qu'ils seraient avec les taux de change courant : de l'ordre de 20% au Danemark, 17 % en Norvège, 14 % en Islande, 9 % en Suède et en Irlande et 5 % en Finlande.

Revenus nets (hors aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – en € PPA

	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
France	475	587	726	993	558	496
Allemagne	466	750	910	1168	394	423
Finlande	695	854	1076	1281	674	674
Royaume-Uni	526	867	1108	1350	671	671
Belgique	807	972	1211	1496	953	976
Suède	1022	1007	1200	1412	752	773
Irlande	875	1055	1235	1444	712	712
Norvège	1193	1125	1330	1535	1345	894
Pays-Bas	1015	1133	1225	1329	837	849
Autriche	871	1206	1573	1990	1424	1128
Islande	1213	1313	1432	1432	1138	1103
Danemark	1302	1758	1843	1928	1176	1141

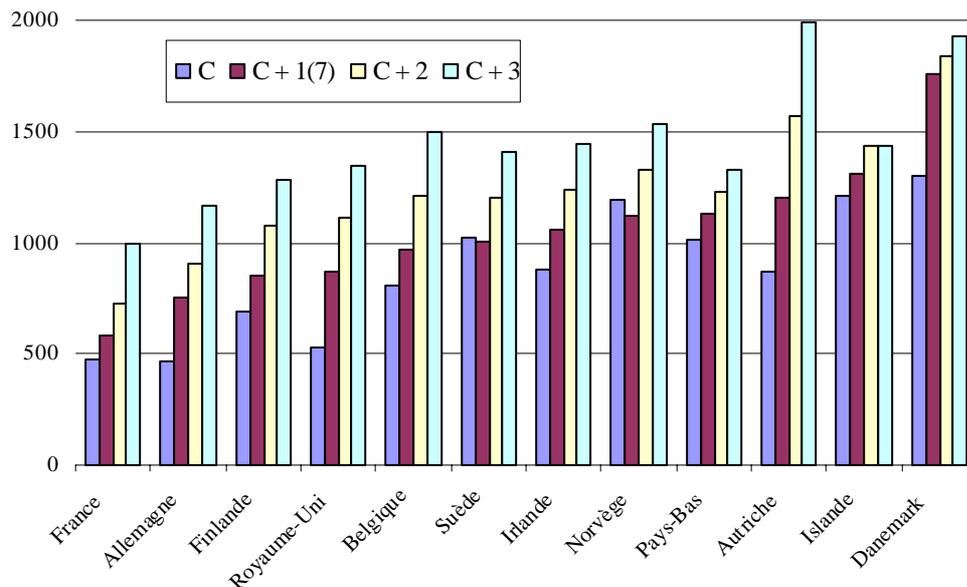
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France
 Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets (hors aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – en € PPA – France = base 100

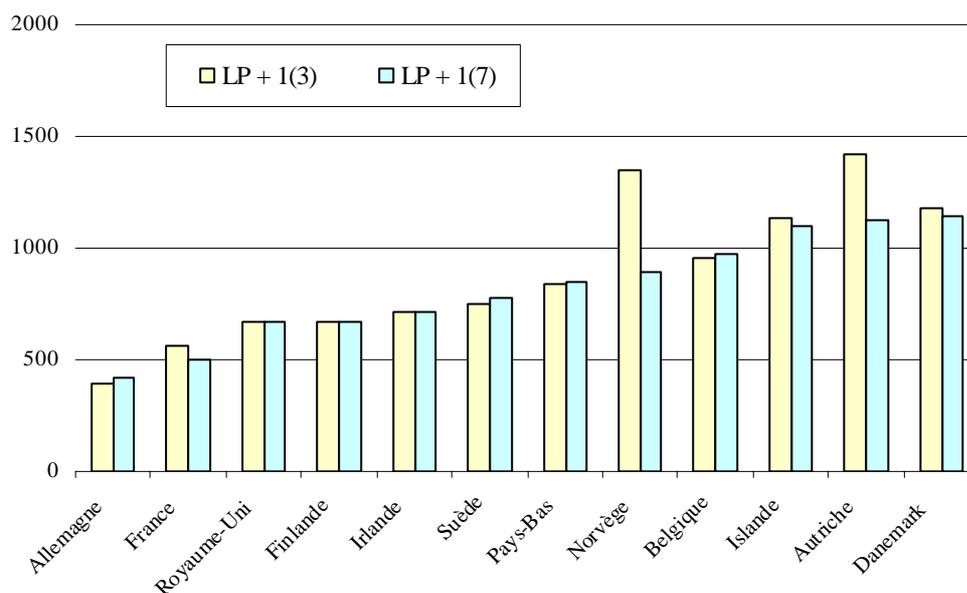
	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
France	100	100	100	100	100	100
Allemagne	98	128	125	118	71	85
Finlande	146	145	148	129	121	136
Royaume-Uni	111	148	153	136	120	135
Belgique	170	166	167	151	171	197
Suède	215	172	165	142	135	156
Irlande	184	180	170	145	128	144
Norvège	251	192	183	155	241	180
Pays-Bas	214	193	169	134	150	171
Autriche	183	205	217	200	255	227
Islande	256	224	197	144	204	222
Danemark	274	299	254	194	211	230

Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets (hors aides au logement) des couples à l'assistance en fonction du nombre d'enfants – en € PPA

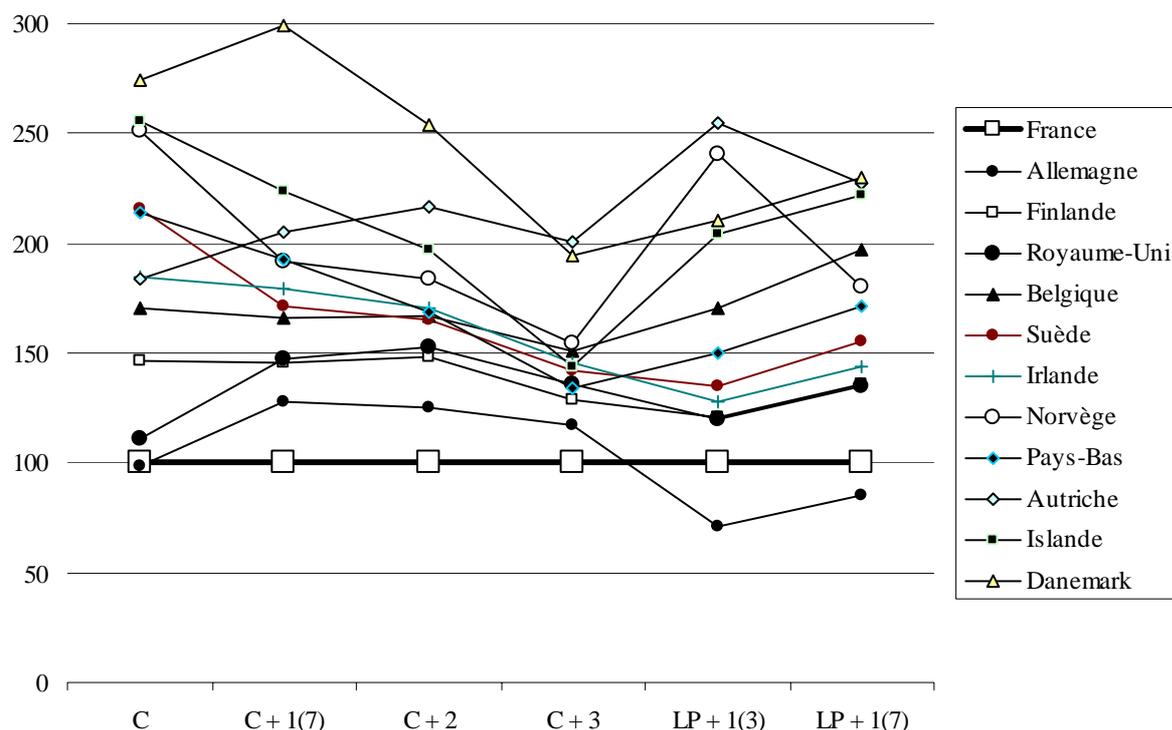


Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant



Les pays sont classés par ordre croissant pour le parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans)

Revenus nets (hors aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – France = base 100



Revenus nets (incluant les aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – en € PPA

	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
France	793	952	1145	1467	922	860
Belgique	1021	1187	1425	1710	1114	1137
Finlande	1001	1217	1439	1644	980	980
Suède	1022	1226	1448	1584	971	992
Allemagne	1017	1301	1461	1719	946	974
Irlande	1177	1347	1518	1717	1056	1056
Norvège	1193	1388	1583	1779	1562	1172
Autriche	1057	1392	1759	2176	1610	1315
Pays-Bas	1339	1458	1549	1654	1162	1174
Royaume-Uni	1152	1492	1734	1975	1297	1297
Islande	1336	1559	1683	1683	1330	1294
Danemark	1302	1758	1843	1928	1472	1438

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France

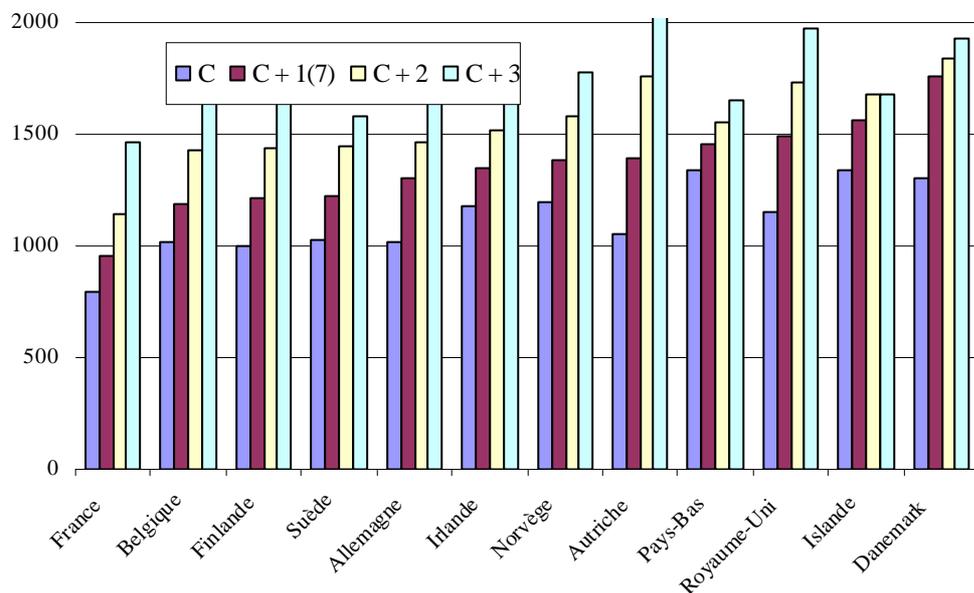
Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets (incluant les aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – France = 100

	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
France	100	100	100	100	100	100
Belgique	129	125	125	117	121	132
Finlande	126	128	126	112	106	114
Suède	129	129	127	108	105	115
Allemagne	128	137	128	117	102	113
Irlande	148	142	133	117	114	123
Norvège	150	146	138	121	169	136
Autriche	133	146	154	148	175	153
Pays-Bas	169	153	135	113	126	136
Royaume-Uni	145	157	151	135	141	151
Islande	168	164	147	115	144	150
Danemark	164	185	161	131	160	167

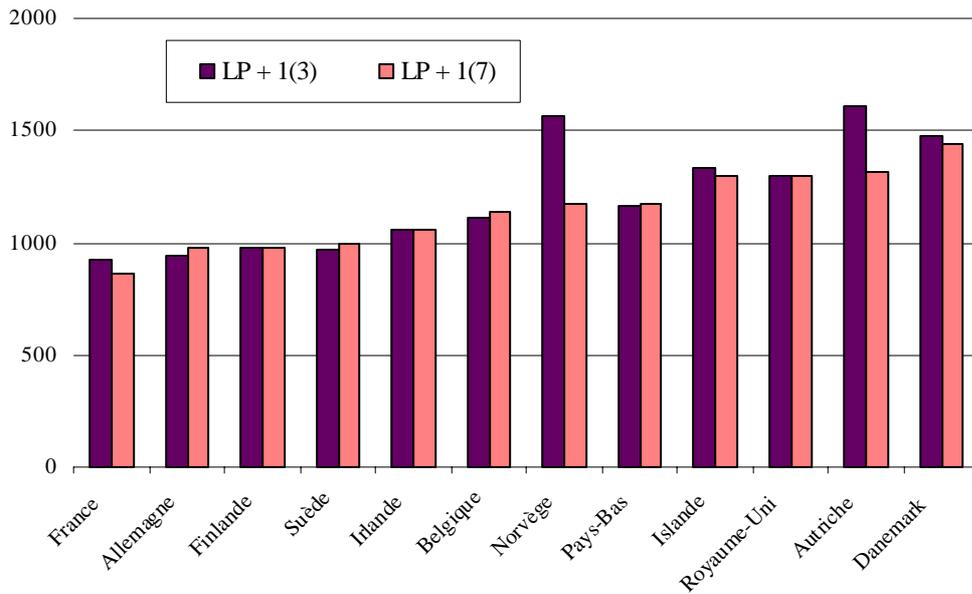
Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets incluant les aides au logement pour les couples à l'assistance en fonction du nombre d'enfants – en € PPA



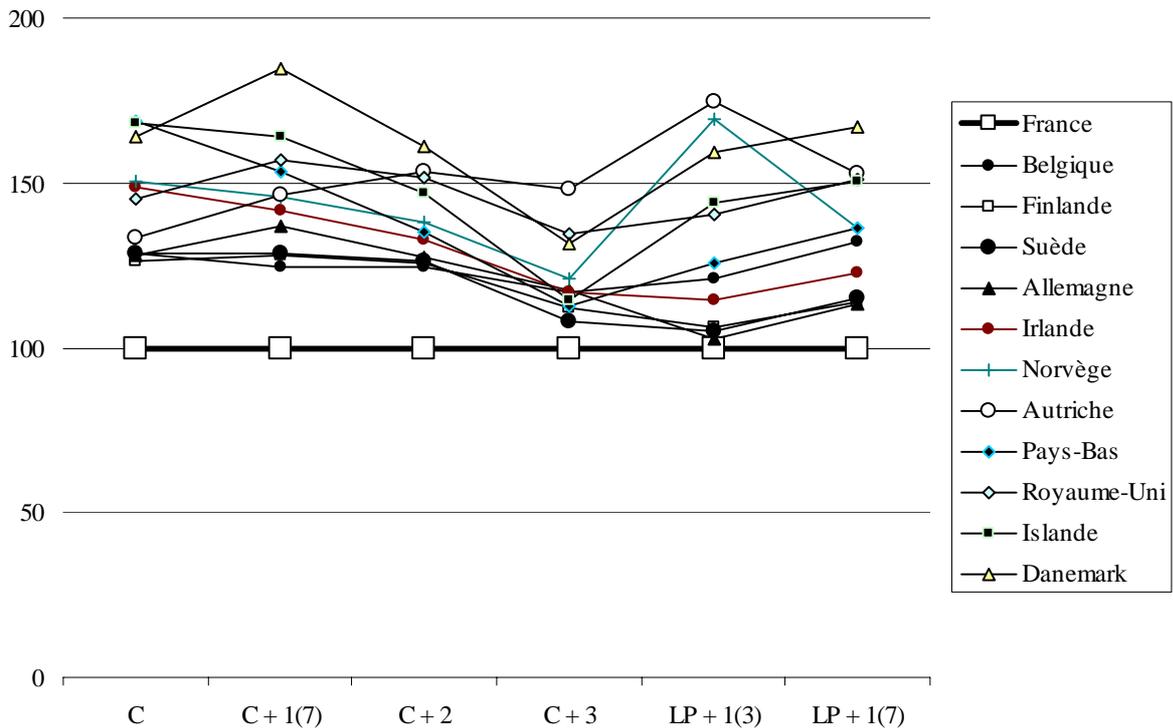
Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets incluant les aides au logement pour les parents isolés à l'assistance – en € PPA



Les pays sont classés par ordre croissant pour le parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans)

Revenus nets (incluant les aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – France = 100 – montant en € PPA



2.4.2. Frais de garde pour le parent isolé avec un enfant d'âge préscolaire

Parmi les ménages types considérés, seules les familles ayant un enfant d'âge préscolaire sont supposés faire face à des frais de garde. Contrairement aux études précédentes, seul le parent isolé avec un enfant de deux ans et onze mois a été considéré (à l'exclusion du ménage à l'assistance dans le cas 5 qui n'exerce pas d'activité). Le coût est le coût diminué des éventuelles subventions ou prestations destinées spécifiquement à couvrir ces coûts.

Le mode garde choisi est, pour tous les pays, le mode de garde formel le plus répandu pour une garde toute la journée, cinq jours par semaine, en dehors des week-ends et des vacances des parents. Sont exclus les arrangements informels (garde par un membre de la famille ou par une nourrice au noir) ainsi que les modes de garde de type scolaire. Le choix pour tous les pays a donc été non pas de fixer un mode de garde déterminé car cela aurait pu être un dispositif n'existant pas du tout dans certains pays, mais plutôt de choisir le mode le plus répandu pour une garde toute la journée, avec comme condition que ce mode soit formel et non de type scolaire (donc à l'exclusion de l'école maternelle). Pour la France, il s'agit donc de la garde par une assistante maternelle agréée indépendante.

Les frais pour la garde d'un enfant d'âge préscolaire sont présentés dans le tableau. Ces chiffres ne peuvent être analysés isolément. En effet, le soutien aux parents ayant un enfant d'âge préscolaire peut passer par d'autres types d'aides ou de dispositions fiscales prises en compte par ailleurs dans les calculs. En conséquence, les résultats sur les coûts de modes de garde diminués de seules subventions ou prestations sociales spécifiquement destinées à couvrir ces frais ne peuvent être comparés isolément, en dehors des autres aides, fiscales notamment. Pour évaluer l'aide spécifique du fait de la présence d'un enfant d'âge préscolaire, il conviendra de comparer les effets de l'ensemble des mesures avec un parent isolé ayant un enfant d'âge scolaire.

Frais de garde nets de prestations ou subventions spécifiquement affectées (*) Parent isolé avec un enfant de moins de trois ans

	cas 1	cas 2
Allemagne	42	69
Autriche	58	138
Belgique	112	224
Danemark	41	161
Finlande	30	174
France	237	281
Irlande	542	542
Islande	142	142
Norvège	185	247
Pays-Bas	0	248
Royaume-Uni	678	678
Suède	38	73

(*) hors dispositions fiscales et hors prestations non spécifiquement affectées à la compensation des frais de garde

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3^{ème} partie. Analyse comparée de l'ensemble du soutien financier aux familles

Nous avons examiné pour les différents dispositifs sociaux et fiscaux pris isolément, ou par catégories (prélèvements, prestations familiales, etc.), quels étaient, pour chacun des ménages types étudiés, leurs effets en calculant un 'avantage enfant' égal au supplément de prestations (ou à la diminution de prélèvements imputables) à la présence d'enfants. L'effet total de l'ensemble de ces dispositifs est la somme des effets de chacun des dispositifs pris isolément. Cet 'avantage enfant' procuré par l'ensemble de ces dispositifs sociaux fiscaux est encore égal au **supplément de revenu net d'un ménage avec enfant par rapport au revenu net d'un ménage sans enfant ayant le même revenu primaire**.

L'importance respective des différents dispositifs en matière de soutien financier des familles est variable. Avant d'examiner l'effet conjoint de tous les dispositifs (3.2), il est intéressant de se pencher sur la part respective des différents dispositifs dans le soutien aux familles (3.1).

3.1. La composition de l'avantage enfant entre aides au logement, prestations et impôt.

Le but n'est pas dans ici de comparer entre pays le montant de l'aide à destination des familles (avantage enfant) mais bien de comparer uniquement la composition de ce soutien, c'est-à-dire le rôle respectif des différentes mesures de redistribution.

Au vu des résultats obtenus sur l'analyse comparatif dispositif par dispositif et en nous référant aux résultats trouvés lors des études précédentes, les dispositifs ont été regroupés en trois grandes catégories :

- les aides au logement.
- les prestations (autres que les aides au logement). Ces prestations sont essentiellement des prestations familiales (et pour les ménages sans revenus salariaux des revenus d'assistance).
- les prélèvements. En fait, l'avantage enfant imputable aux prélèvements provient uniquement, et dans certains pays seulement, de l'impôt sur le revenu. En effet, les cotisations sociales ne sont jamais modulées selon la présence d'enfant, et quels que soient les ménages types considérés, les impôts locaux (incluant les éventuelles charges d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères) n'interviennent pas ou très marginalement.

La composition de l'avantage enfant pour les ménages à l'assistance n'est pas examiné car l'intégralité des ressources et donc des aides du fait de la charge d'enfant proviennent, sauf exceptions marginales, des seules prestations sociales : prestations familiales, aides au logement, revenus d'assistance, dans des proportions respectives ayant au final peu d'importance.

La composition de l'avantage enfant selon le niveau de revenu.

Les graphiques suivants montrent comment évolue la composition de l'avantage enfant selon le niveau de revenu pour les couples avec trois, deux et un enfants. La première conclusion est, outre la très grande différence entre les pays sur les dispositifs composant les aides aux familles, le fait que les façons d'aider les familles varient assez fortement au sein de chaque pays selon le niveau de revenus. Les prestations, avec les aides au logement pour les ménages à bas revenu, constituent la majorité du soutien aux familles (parfois même l'exclusivité) dans la plupart des cas.

Pour des bas revenus, l'avantage enfant est presque exclusivement composé de prestations sociales (y compris les aides au logement), sauf au Royaume-Uni et aux Pays-Bas du fait de l'existence de crédits d'impôt pour les familles exerçant une activité à bas revenus. A l'inverse des aides transitant par la fiscalité, les aides au logement (dans les pays où non seulement de telles aides existent mais aussi où elles constituent un avantage pour les ménages avec enfants par rapport aux ménages sans enfant) concernent surtout voire exclusivement les ménages à plus faibles revenus. Leur part dans l'aide diminue rapidement à mesure que le revenu augmente et elles disparaissent au-delà d'un certain niveau dans tous les pays (aucun ménage au niveau du cas 4 ne reçoit de telles prestations).

Dans les cinq pays nordiques et en Irlande, les prestations et les aides au logement constituent la totalité de l'avantage enfant pour tous les ménages puisque dans ces pays la fiscalité ne joue aucun rôle de soutien aux couples avec enfants. Dans ces pays, à partir d'un certain niveau de revenu, la part des aides au logement dans l'aide au famille disparaît (elle reste toujours nulle dans le cas de l'Irlande), si bien que dans ces pays, il revient aux seules prestations familiales de jouer le rôle de soutien financier aux familles.

Dans les autres pays, l'aide transitant par la fiscalité vient compléter les prestations sociales. Sa part est importante au Royaume-Uni dans le cas 1 en raison du *Working Family Tax Credit* (58 % du total de l'avantage enfant pour un couple avec trois enfants) puis elle diminue avec le niveau de revenu (18 % du total de l'aide pour le couple avec trois enfants ayant les revenus les plus élevés). Aux Pays-Bas également, à mesure que les revenus augmentent, la part de l'avantage enfant provenant des prélèvements baisse mais à la différence que les prélèvements y constituent ensuite même un désavantage pour les familles en comparaison des ménages sans enfants.

A l'inverse en France, la part de l'avantage impôt est nul ou faible pour des ménages à bas revenu et augmente ensuite assez fortement avec les revenus en raison du mécanisme du quotient familial de l'impôt (56 % de l'avantage enfant dans le cas du couple avec deux enfants au niveau de revenu le plus élevé du cas 4, 100 % pour le couple avec un enfant qui ne perçoit alors ni prestations familiales ni aides au logement à ce niveau de revenu).

En Autriche, en Belgique et en Allemagne, la part de l'aide provenant de la fiscalité reste toujours très faible : au maximum 12 % en Allemagne et en Autriche, et 27 % en Belgique. Cette part varie très peu en Belgique en fonction du niveau de revenu. Elle augmente un peu avec le revenu en Allemagne et en Autriche.

La composition de l'avantage enfant selon le nombre d'enfants

Les graphiques suivants montrent comment évolue la composition de l'avantage enfant selon le nombre d'enfants pour quatre niveaux de revenus (cas 1 à cas 4).

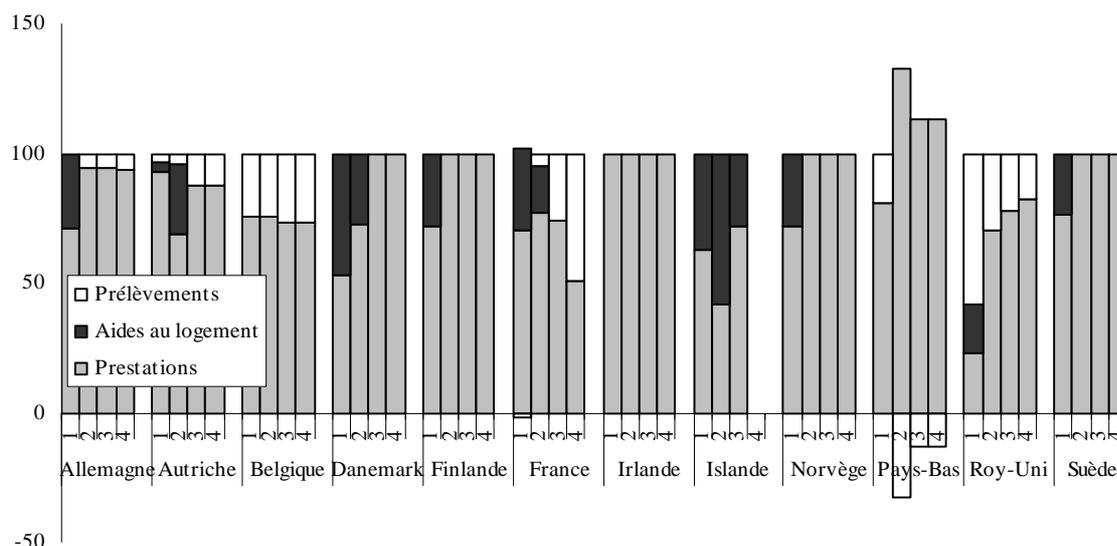
Les parts respectives des prestations (y compris aides au logement) et des impôts

Les parts respectives des prestations (aides au logement et autres prestations) et des impôts dans le total de l'avantage enfant n'évoluent pas en fonction du nombre d'enfants dans la plupart des pays. C'est évidemment le cas dans les pays nordiques et en Irlande où l'impôt ne joue aucun rôle dans l'aide aux familles et où ce sont les prestations qui constituent la totalité de l'avantage enfant. C'est également le cas pour le couple avec un enfant ayant des revenus peu élevés en France et en Allemagne (cas 1). La part de l'aide venant de la fiscalité est constante, à un niveau assez faible, quel que soit le nombre d'enfants en Autriche et en Allemagne. En Belgique, la part de cette aide tend à augmenter sensiblement : par exemple, au niveau de revenu des cas 3 et 4, la part provenant de l'impôt passe de 19 pour le couple avec un enfant à 27 % pour le couple avec trois enfants. A l'inverse, la part provenant de l'impôt tend à diminuer avec le nombre d'enfants en France et aux Pays-Bas : dans ces pays, les prestations sociales augmentent proportionnellement plus que l'avantage retiré de l'impôt à mesure que le nombre d'enfants augmente (sauf dans le cas 1 en France, où les couples sont non imposables et ne retirent aucun avantage enfant de l'impôt). En France, dans le cas 3, 100 % de l'avantage enfant pour un couple avec un enfant provient de l'impôt (ce ménage n'est éligible à aucune prestation familiale ou aide au logement) mais cette part tombe à 26 % pour un couple avec trois enfants. Au Royaume-Uni, pour un couple ayant de faibles revenus (cas 1), la part des aides provenant de la fiscalité augmente avec le nombre d'enfants, de 46 % pour un enfant à 58 % pour trois enfants, l'avantage provenant du crédit d'impôt augmentant en fait plus fortement que les prestations sociales. Mais pour des revenus plus élevés, cette part diminue avec le nombre d'enfant : pour un couple bi-actifs dans le cas 4, la part de l'avantage provenant de l'impôt baisse ainsi de 40 % du total pour un enfant à 22 % pour trois enfants.

Les parts respectives entre aides au logement et autres prestations selon le nombre d'enfants

Au sein des prestations, dans les pays où les aides au logement constituent une part de l'avantage enfant, cette part diminue avec le nombre d'enfant, ce qui signifie que le supplément d'aides au logement du fait de la présence d'enfants augmente moins fortement que les prestations familiales.

Composition de l'avantage enfant* pour les couples avec trois enfants selon le niveau de revenus (cas 1 à 4) – en % du total de l'avantage enfant



* l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

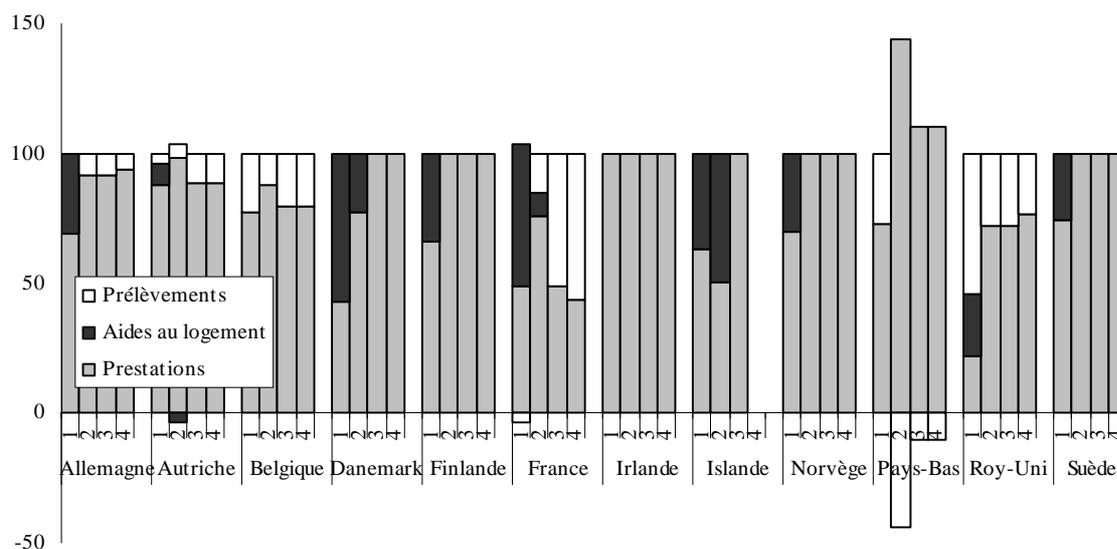
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples avec deux enfants selon le niveau de revenus (cas 1 à 4) – en % du total de l'avantage enfant



* l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

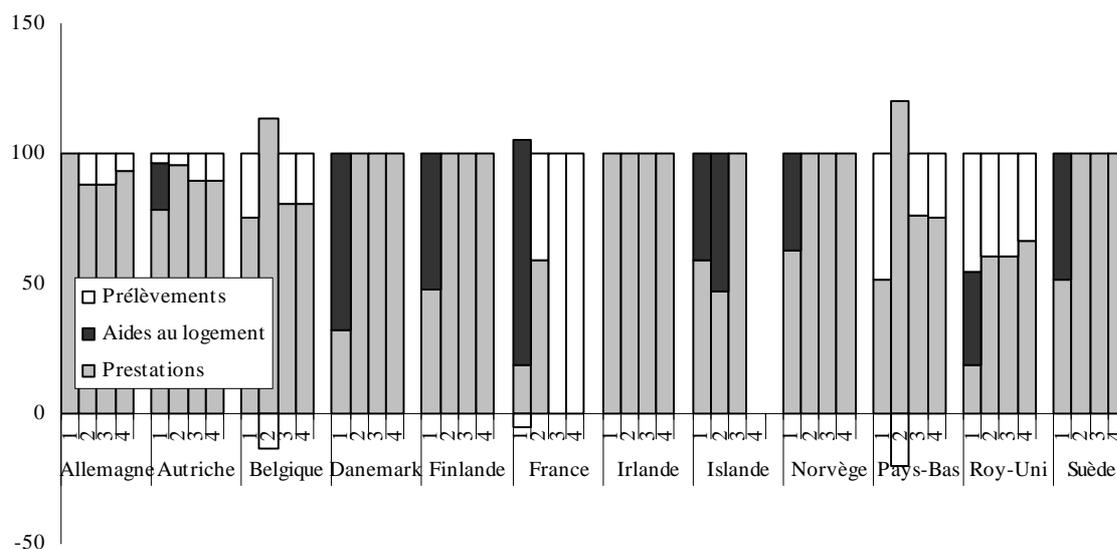
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples avec un enfant selon le niveau de revenus (cas 1 à 4) – en % du total de l'avantage enfant



* l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

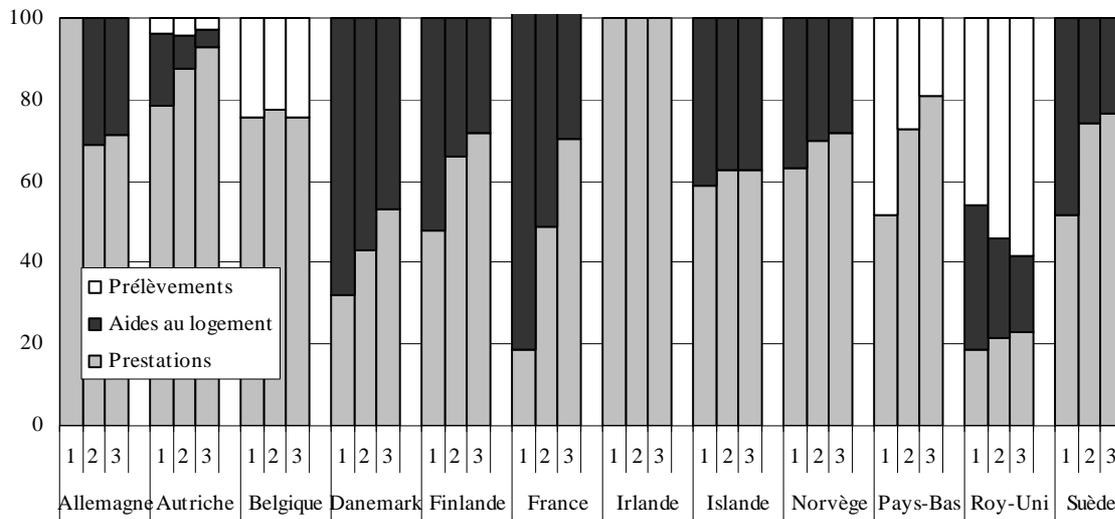
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples selon le nombre d'enfants – cas 1 – en % du total de l'avantage enfant

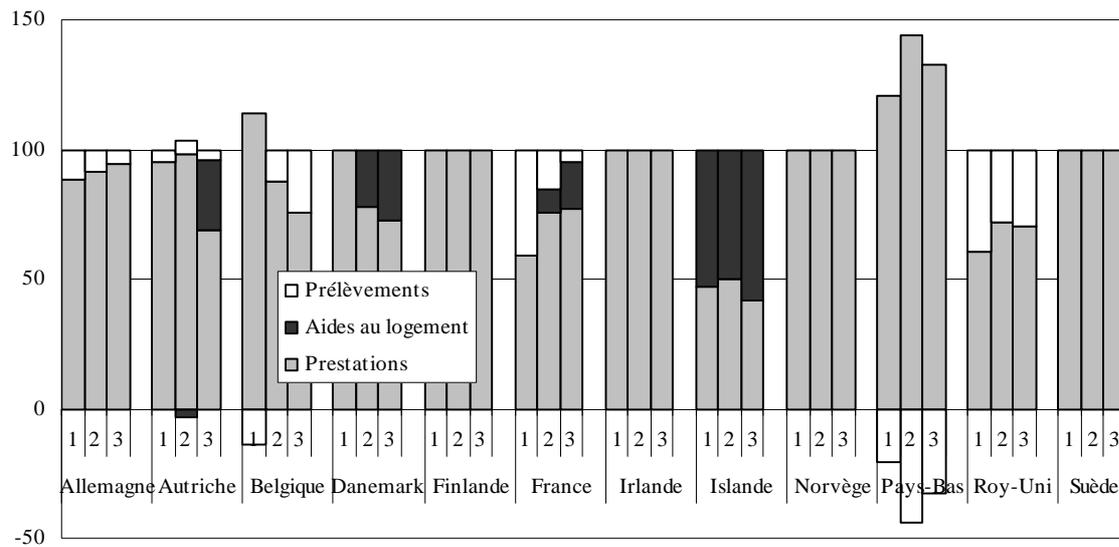


(*) l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples selon le nombre d'enfants – cas 2 – en % du total de l'avantage enfant

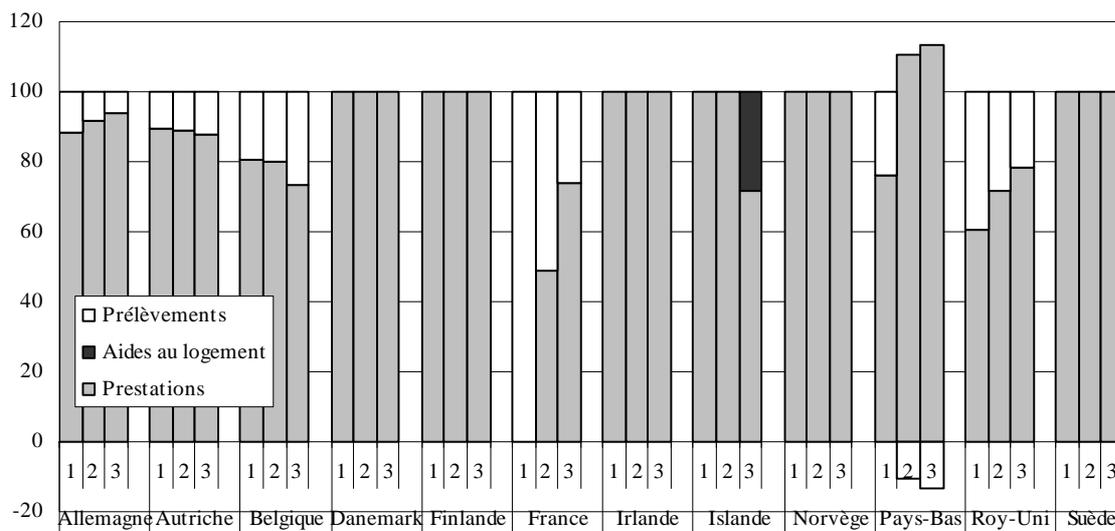


* l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples selon le nombre d'enfants – cas 3 – en % du total de l'avantage enfant

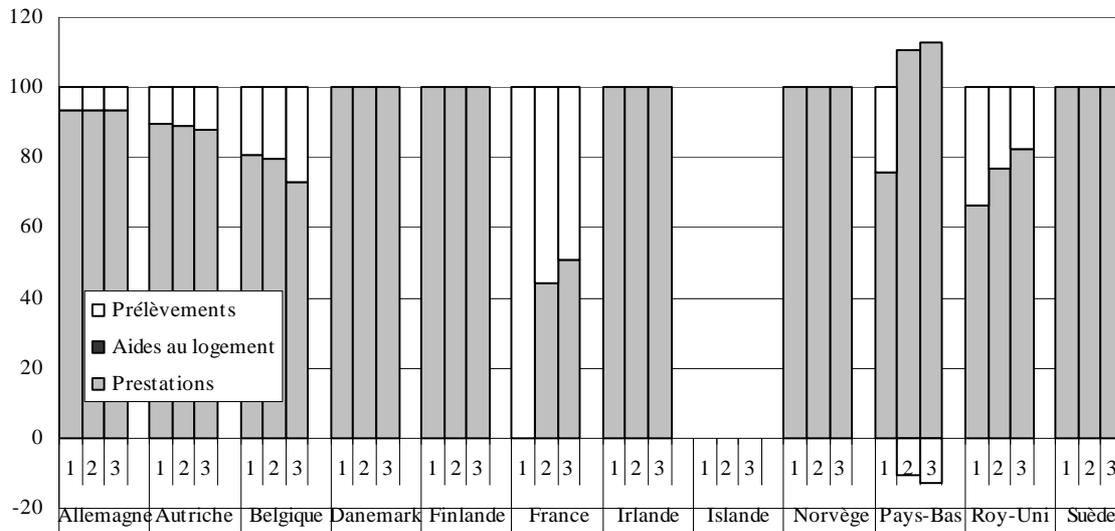


(*) l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples selon le nombre d'enfants – cas 4 – en % du total de l'avantage enfant



Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2. Une comparaison de l'avantage enfant total

L'avantage enfant d'un ménage est égal au supplément de revenu net d'un ménage avec enfant(s) par rapport au même ménage sans enfant. Ce montant, calculé pour chacun des ménages types des douze pays étudiés, représente la façon dont l'ensemble des dispositifs sociaux et fiscaux prennent en compte la présence d'enfants.

Par cette méthode, il est possible d'explorer plusieurs dimensions des politiques familiales :

- L'évolution de l'avantage enfant en fonction du nombre d'enfants (redistribution dite horizontale) (3.2.1)
- Le ciblage ou l'évolution de l'avantage enfant en fonction du niveau de revenu (redistribution dite verticale) (3.2.2)
- La comparaison de la prise en compte de l'isolement du parent, par rapport à la situation de couple (3.2.3)
- La compensation des frais de garde ou la prise en compte de la présence d'un enfant d'âge préscolaire pour les parents isolés (3.2.4)

Enfin l'avantage enfant variant selon la configuration familiale (nombre et âge des enfants, isolement ou vie en couple) et le niveau de revenu, la comparaison va aboutir à autant de classement de l'avantage enfant entre pays qu'il y a de ménages types considérés. Face à la multiplicité de résultats, nous tenterons néanmoins de synthétiser les résultats afin de comparer le niveau de générosité des politiques d'aide aux familles (3.2.5).

3.2.1 L'évolution de l'avantage enfant en fonction du nombre d'enfants : la redistribution dite horizontale

Dans le cas 1, pour les couples avec 2 enfants, l'avantage enfant est le plus élevé au Royaume-Uni (775 € PPA), essentiellement en raison du crédit d'impôt, suivi de l'Irlande (600), où ces couples bénéficient du *Family Income Supplement*. Suivent l'Autriche (473), l'Allemagne (440), la Finlande (437), la Suède (426) et le Danemark (395). Plus loin viennent l'Islande (344), la Belgique (343) et la France (318). Ensuite la Norvège (277) et les Pays-Bas (229). Le classement est globalement peu modifié pour les couples avec un et trois enfants à ce niveau de revenu. Même à ce bas niveau de revenu, la France consacre un effort comparativement très faible aux couples avec un enfant. Elle se situe en dernière position avec 116 € PPA derrière les Pays-Bas (139) et très loin du Royaume-Uni (534) ou de l'Irlande (425). A l'inverse, la France et la Belgique se situe en revanche au niveau des plus généreux pour les couples avec trois enfants, derrière le Royaume-Uni, l'Autriche et l'Irlande.

Les classements sont sensiblement modifiés à partir de plus hauts revenus. Les dispositifs versés aux familles exerçant une activité à bas revenu au Royaume-Uni et en Irlande disparaissent, ce qui fait « reculer » ces deux pays de quelques places dans le classement.

Au niveau de revenu supérieur, dans le cas 2, pour les couples avec 2 enfants, le Royaume-Uni et l'Irlande avec un avantage enfant respectivement de 234 et 228 € PPA se situent désormais après l'Autriche (375), l'Allemagne (330), la Belgique (305) et l'Islande (256). Et ils se situent juste au dessus d'un groupe de pays formés du Danemark (219), de la France (205), de la Finlande (201), de la Norvège (193) et de la Suède (189). Les Pays-Bas avec 116 € PPA se situent en dernière position. De nouveau ce classement se modifie sensiblement pour des pays comme la Belgique et la France. Pour le couple avec trois enfants, seule l'Autriche se situe désormais au dessus de la France et de la Belgique, ces trois pays avec l'Allemagne aidant beaucoup plus les couples avec trois enfants que les autres pays. Pour le couple avec un enfant en revanche, la France avec un soutien de 36 € PPA se situe en dernière position très loin derrière l'Autriche (176), l'Allemagne (171) ou le Royaume-Uni (167).

Ces constats valent globalement pour les couples bi-actifs (cas 3 et cas 4).

Un soutien financier plutôt proportionnel au nombre d'enfant dans une majorité de pays

L'aide est plutôt proportionnelle au nombre d'enfants dans une majorité de pays, elle augmente beaucoup plus que proportionnellement en France et en Belgique et, uniquement pour les couples mono-actifs, en Autriche. C'est également vrai dans une moindre mesure pour les couples à bas revenu en Suède. Inversement, l'avantage enfant moyen par enfant diminue avec le nombre d'enfant au Royaume-Uni à tous les niveaux de revenu, et seulement dans le cas 1 en Irlande et au Danemark.

Avantage enfant des couples selon le nombre d'enfant pour 5 niveaux de revenus - € PPA

	Cas 5			Cas 1			Cas 2			Cas 3			Cas 4		
	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3
Allemagne	284	444	702	151	440	637	171	330	482	171	330	482	162	323	484
Autriche	335	702	1119	214	473	899	176	375	895	187	414	661	187	414	661
Belgique	165	404	689	119	343	697	79	304	696	112	334	718	112	334	718
Danemark	456	541	626	266	395	480	85	219	353	85	170	255	85	170	255
Finlande	216	438	643	215	437	642	95	201	201	67	172	172	95	201	201
France	158	352	674	116	318	788	36	205	725	63	231	664	85	256	681
Irlande	170	341	540	425	600	802	114	228	371	114	228	371	114	228	371
Islande	223	347	347	168	344	344	130	256	311	61	129	179	0	0	0
Norvège	195	390	585	153	277	403	97	193	290	97	193	290	97	193	290
Pays-Bas	119	210	314	139	229	334	59	116	204	93	151	248	94	151	249
Royaume-Uni	340	582	824	534	775	1017	167	234	334	167	234	301	152	219	287
Suède	204	426	562	164	426	678	95	189	309	95	189	309	95	189	309

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

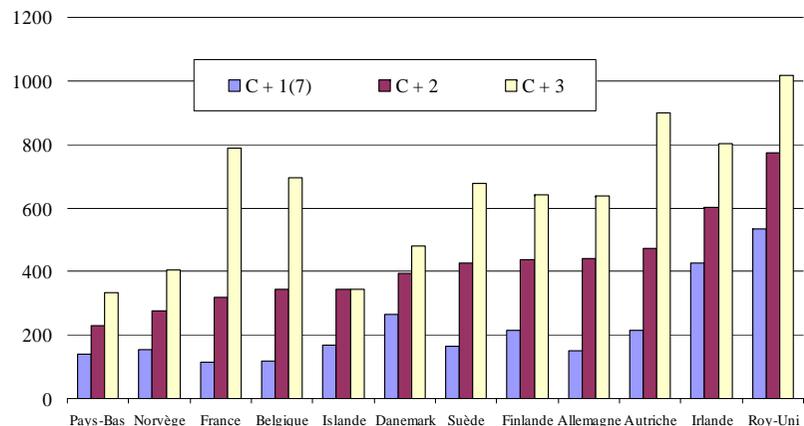
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 1



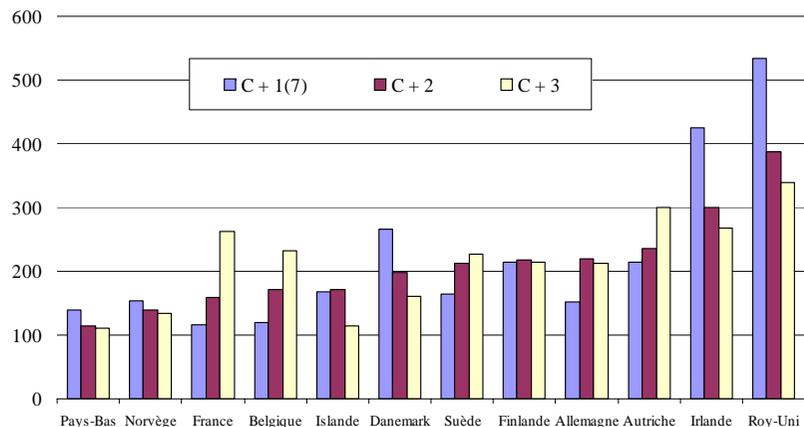
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage moyen par enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 1



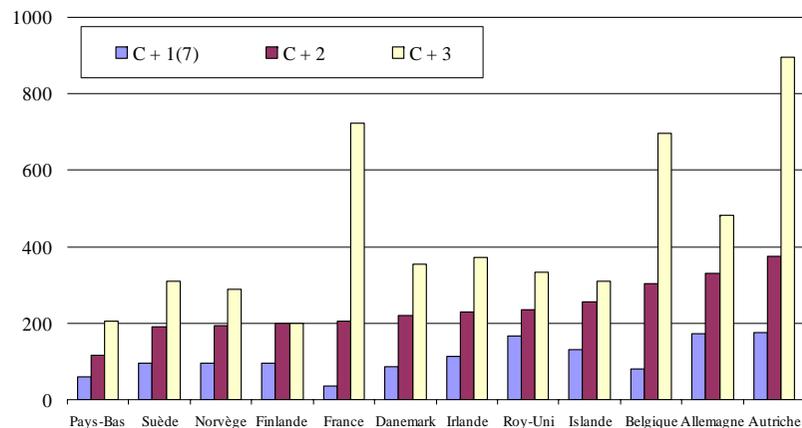
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 2



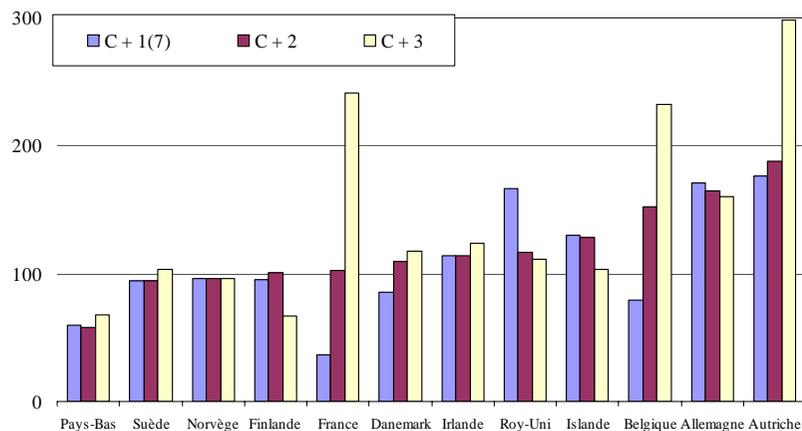
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage moyen par enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 2



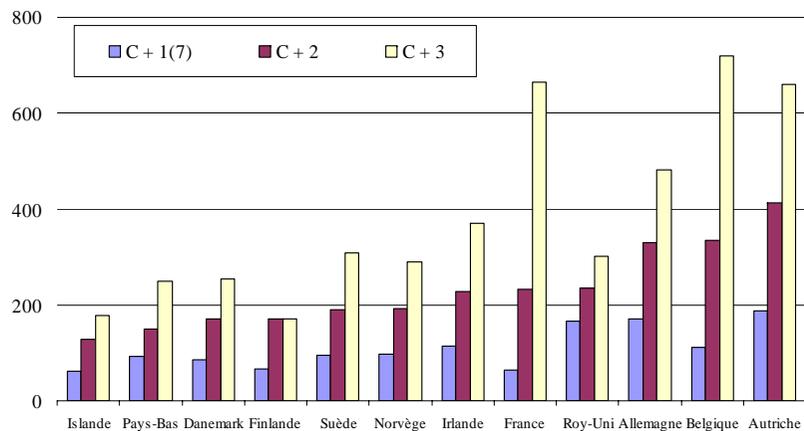
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 3



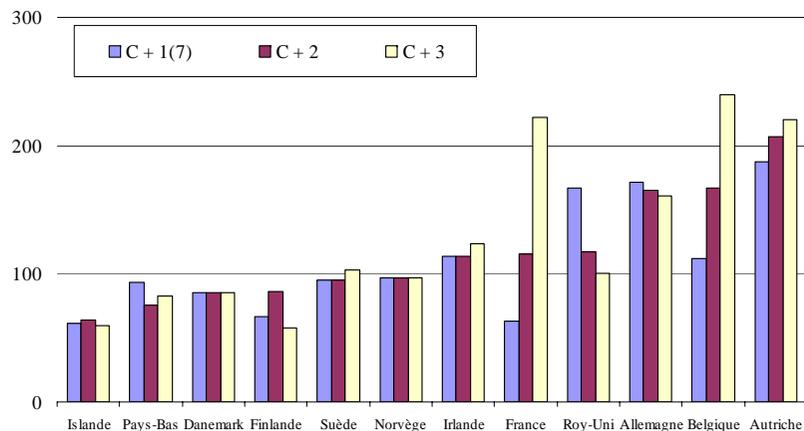
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage moyen par enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 3



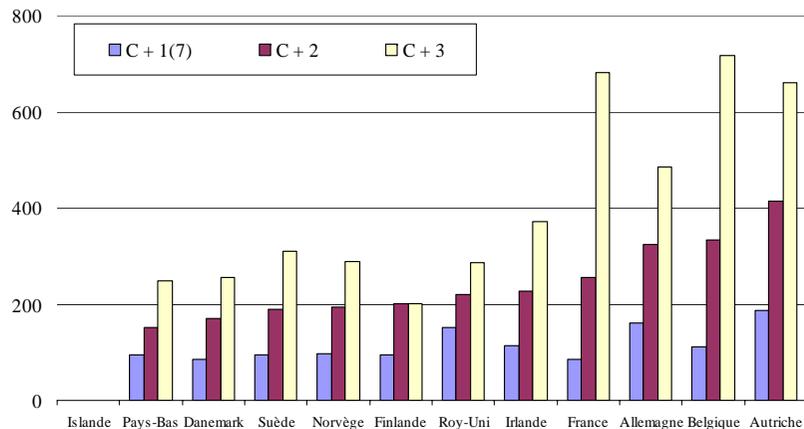
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 4



Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

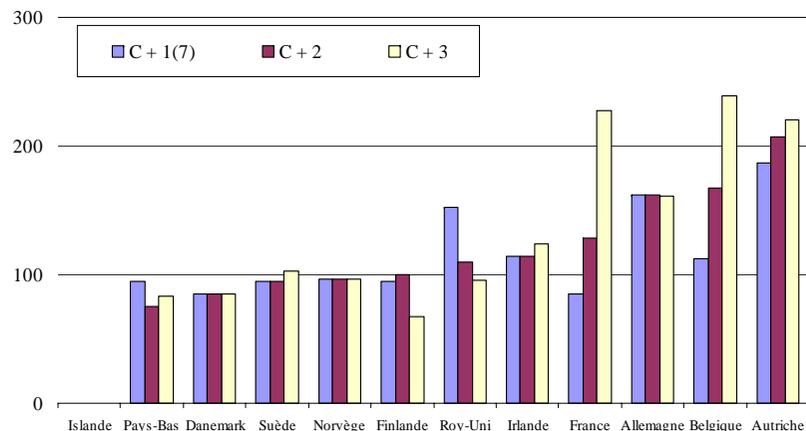
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un

salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage moyen par enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 4



Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2.2 Le ciblage de l'avantage enfant en fonction du niveau de revenu : la redistribution dite verticale

Des pays où l'avantage enfant est supérieur pour les ménages ayant de faibles salaires en comparaison des ménages à l'assistance

Dans la plupart des pays et pour la plupart des configurations familiales, l'avantage enfant diminue en général à mesure que les revenus augmentent. Mais ce n'est pas toujours le cas lorsqu'on passe d'une situation d'assistance (cas 5) à une situation de bas revenu salarial (cas 1). L'avantage enfant est ainsi très significativement plus élevé dans le cas d'un ménage ayant un salaire modeste (cas 1) que dans le cas d'un ménage à l'assistance (cas 5) pourtant plus pauvre, dans plusieurs pays tels que le Royaume-Uni et en Irlande. Dans ces deux pays, il existe des dispositifs spécifiques destinés aux familles et conditionnés à l'exercice d'une activité (une prestation sociale, le *family income supplement* en Irlande, et un crédit d'impôt au Royaume-Uni). L'avantage enfant diminue également lorsque le ménage passe du cas 5 (assistance) au cas 1 aux Pays-Bas, mais dans une moindre mesure. En dehors de ces trois pays, l'avantage enfant tend à diminuer dans les autres pays entre l'assistance à un niveau de revenu supérieur.

Les couples

Pour tous les couples en France et en Belgique, si l'on met à part l'écart entre la situation d'assistance (cas 5) et celle de bas revenus (cas 1), l'avantage enfant tend à augmenter à mesure que le revenu s'élève au-delà du cas 2. Cet effet est imputable à la fiscalité qui vient plus que compenser la baisse des prestations à mesure que les revenus augmentent. Cet effet plus favorable de la fiscalité pour les couples ayant des revenus plus élevés se retrouve également mais de manière très atténuée en Autriche pour les couples avec un, deux ou trois enfants, en Allemagne pour les couples avec un et deux enfants et aux Pays-Bas pour les couples avec un enfant. Le montant de l'avantage enfant diminue avec le niveau de revenu dans tous les autres pays. Cette diminution est régulière à mesure que le revenu s'élève en Islande où le soutien est constitué des aides au logement et des prestations familiales sous condition de ressources, si bien que l'avantage enfant devient même nul au-delà d'un certain niveau de revenu, tel le couple bi-actif dans la situation de revenu la plus favorable (cas 4). Dans les autres pays, le montant diminue assez fortement entre le cas 1 et le cas 2, mais ensuite il se stabilise à un niveau constant, celui des prestations familiales sans condition de ressources. C'est d'abord le cas dans les quatre autres pays nordiques (en dehors de l'Islande) et en Irlande, où, après la disparition des aides au logement au-dessus d'un certain de revenu, ne restent que des prestations familiales sans condition de ressources, ce qui rend ensuite l'aide constante quel que soit le niveau de revenu (rappelons que dans ces pays, la fiscalité ne prend pas en compte la charge d'enfant).

Le schéma est assez voisin au Royaume-Uni où au-delà d'un certain niveau de revenu ne sont plus versées que des prestations familiales sans condition de ressources. La seule différence avec les pays précédents vient que dans ce pays la fiscalité joue un rôle, mais à l'inverse de pays comme la France ou la Belgique, l'aide transitant via la fiscalité, qui prend la forme de crédits d'impôt pour les ménages exerçant une activité, diminue fortement à mesure que le revenu s'élève, notamment entre le cas 1 et le cas 2.

Pour les **parents isolés avec un enfant**, l'avantage enfant augmente entre la situation d'assistance (cas 5) et le cas 1 partout sauf en Belgique. Ensuite l'aide reste sensiblement au même niveau lorsque le salaire double et passe du cas 1 au cas 2 en Autriche, Norvège et Pays-Bas. La Suède et la Finlande sont proches de cette configuration, l'aide ayant même tendance à augmenter légèrement entre ces deux niveaux de revenu.

A l'inverse, dans les autres pays, l'aide baisse fortement entre les deux niveaux de revenu surtout au Royaume-Uni, au Danemark, en Irlande et en Allemagne (la baisse est moins marquée en France, en Belgique et en Islande).

Pour tenter de résumer l'évolution de l'avantage enfant en fonction des ressources, nous avons calculé pour chacun des 5 niveaux de revenu la moyenne arithmétique de l'avantage enfant pour les trois couples avec enfant (un, deux et trois enfants). Le calcul a également été fait en pondérant en fonction de l'importance respective de ces trois configurations (ce qui revient à donner moins de poids au couple avec trois enfants et davantage aux deux autres). Les conclusions relatives à l'évolution en fonction des revenus n'étant pas sensiblement différents, nous utiliserons la moyenne arithmétique non pondérée.

Au-delà d'un certain niveau de revenu (cas 2 ou cas 3), le montant de l'avantage enfant se stabilise dans tous les pays sauf en Islande où toute aide disparaît pour les revenus les plus élevés (cas 4).

Parmi les onze autres pays, on peut cependant distinguer les pays où la modulation entre bas et hauts revenus apparaît forte et les autres (voir les graphiques suivants).

Pays où le niveau de l'avantage enfant varie très fortement à mesure que le revenu augmente :

- le Royaume-Uni et l'Irlande: l'aide est ciblée, très importante pour des revenus peu élevés, avec cependant un niveau supérieur pour des ménages ayant de faibles revenus (cas 1) par rapport aux ménages à l'assistance (cas 5). Ensuite l'aide chute très fortement (entre le cas 1 et le cas 2) et se stabilise ensuite au niveau des prestations familiales sans condition de ressources.
- en Suède et en Finlande, l'avantage enfant est sensiblement du même niveau pour le cas 5 et le cas 1, puis le soutien via les aides au logement chute ce qui entraîne la forte diminution de l'avantage enfant au niveau des prestations sans conditions de ressources.
- La configuration est sensiblement la même au Danemark et en Norvège si ce n'est la forte diminution entre la situation d'assistance (cas 5) et la situation de bas revenu (cas 1).

Pays où le niveau de l'avantage enfant est moins modulé en fonction du niveau de revenu

- En Autriche et en Allemagne, l'aide tend à baisser, assez faiblement, à mesure que les revenus augmentent (sauf en Autriche pour le seul passage de l'assistance au cas 1), puis elle tend à se stabiliser. Cette évolution ne vaut pas pour les couples avec un enfant : l'aide tend à diminuer avant de croître de nouveau (évolution en forme de « U » comme en France ou en Belgique).
- En Belgique et en France, l'aide totale diminue d'abord puis croît avec le revenu au-delà d'un certain niveau (en raison de la fiscalité), aboutissant à une évolution de l'aide en fonction des revenus qui prend la forme d'un « U » assez atténué. Dans ces pays, la baisse des prestations à mesure que le revenu augmente est ensuite compensée par l'aide transitant par la fiscalité qui avantage les revenus plus élevés.
- les Pays-Bas voient également l'aide, d'un niveau plus faible, diminuer d'abord puis de remonter légèrement ensuite avec le niveau du revenu. Cette fois, cette évolution entièrement imputable à la fiscalité (toutes les prestations familiales y étant sans condition de ressources).

Dans les pays nordiques (à l'exception de l'Islande), au Royaume-Uni et en Irlande, l'avantage enfant, très élevé pour des familles à bas revenus, se stabilise ensuite à un niveau nettement plus faible pour des familles à plus hauts revenus. A ces niveaux de revenus, l'avantage enfant y est supérieur dans des pays comme l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la France (sauf pour les couples avec un enfant dans ce dernier pays).

**Avantage enfant – évolution en fonction du revenu– en € PPA
(supplément de revenu net par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire)**

	couple avec un enfant					couple avec deux enfants					couple avec trois enfants					parent isolé avec un enfant (7 ans)		
	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 1	cas 2
Allemagne	284	151	171	171	162	444	440	330	330	323	702	637	482	482	484	-43	49	-170
Autriche	335	214	176	187	187	702	473	375	414	414	1119	899	895	661	661	257	450	450
Belgique	165	119	79	112	112	404	343	304	334	334	689	697	696	718	718	115	-47	-170
Danemark	456	266	85	85	85	541	395	219	170	170	626	480	353	255	255	136	323	130
Finlande	216	215	95	67	95	438	437	201	172	201	643	642	201	172	201	-21	205	242
France	158	116	36	63	85	352	318	205	231	256	674	788	725	664	681	67	122	21
Irlande	170	425	114	114	114	341	600	228	228	228	540	802	371	371	371	-121	425	114
Islande	223	168	130	61	0	347	344	256	129	0	347	344	311	179	0	-41	186	67
Norvège	195	153	97	97	97	390	277	193	193	193	585	403	290	290	290	-21	196	193
Pays-Bas	119	139	59	93	94	210	229	116	151	151	314	334	204	248	249	-166	233	237
Royaume-Uni	340	534	167	167	152	582	775	234	234	219	824	1017	334	301	287	145	468	167
Suède	204	164	95	95	95	426	426	189	189	189	562	678	309	309	309	-31	152	211

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

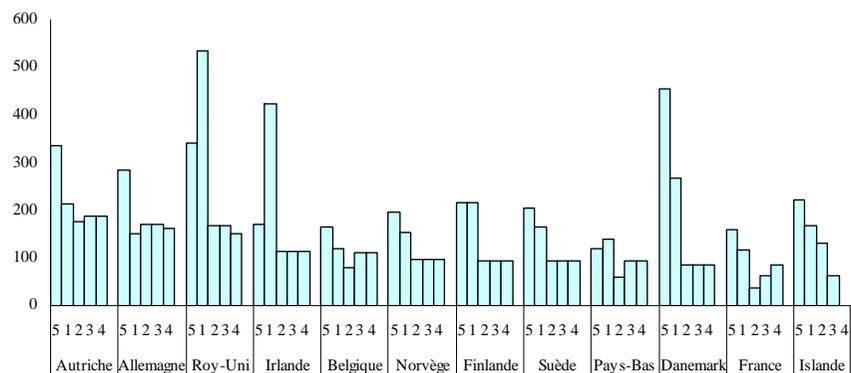
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – couple avec un enfant – en € PPA
 (classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

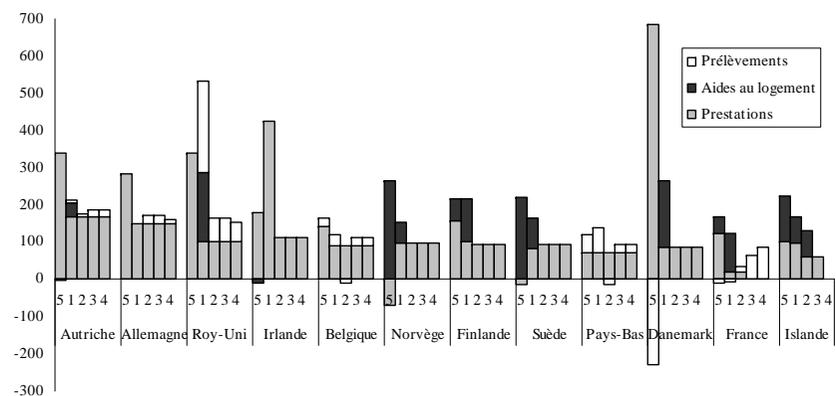
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – couple avec un enfant – en € PPA

(classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

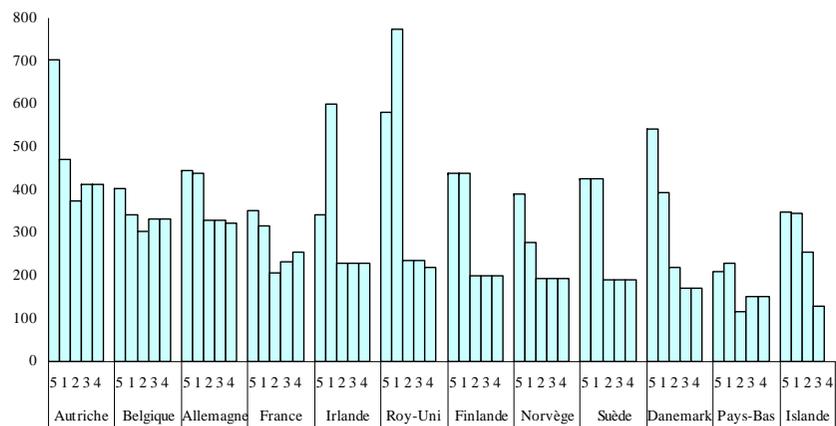
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – couple avec deux enfants – en € PPA
 (classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

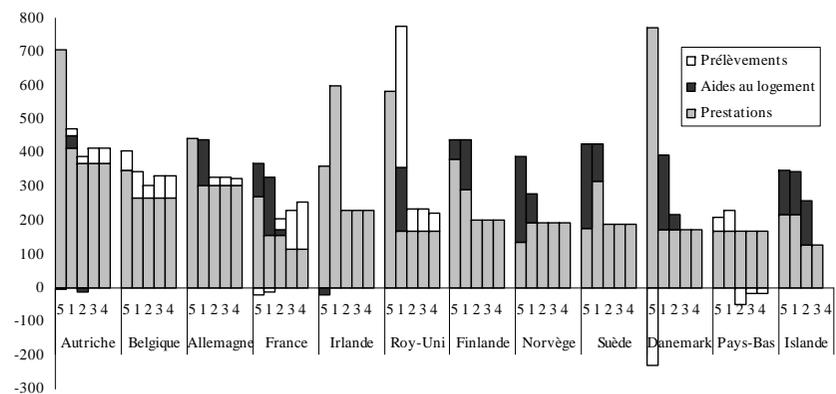
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – couple avec deux enfants – en € PPA
 (classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

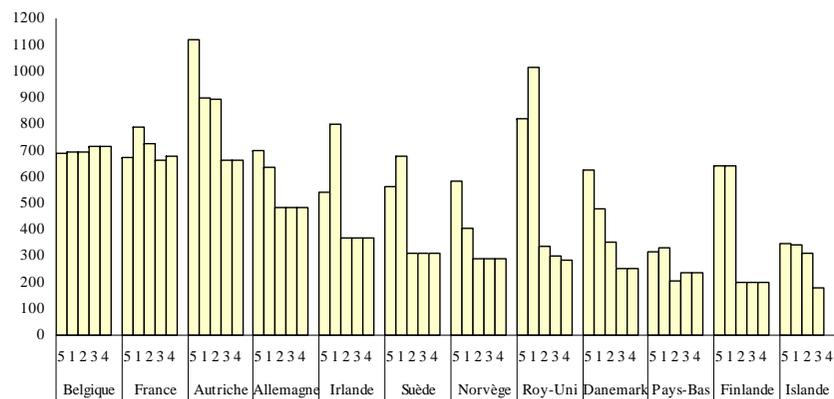
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du niveau de revenu – couple avec trois enfants – en € PPA
 (classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

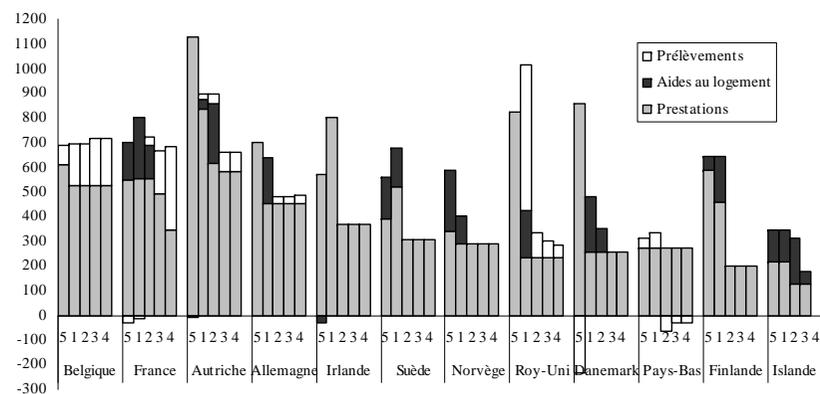
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du niveau de revenu – couple avec trois enfants – en € PPA

(classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un €

PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

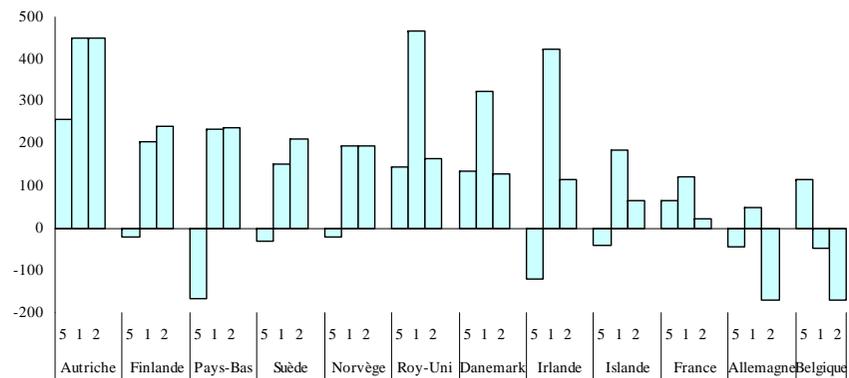
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

**Avantage enfant en fonction du revenu – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans) - en € PPA
(supplément de revenu net par rapport à un couple sans enfant et disposant du même salaire)**



Pays classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 2)

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

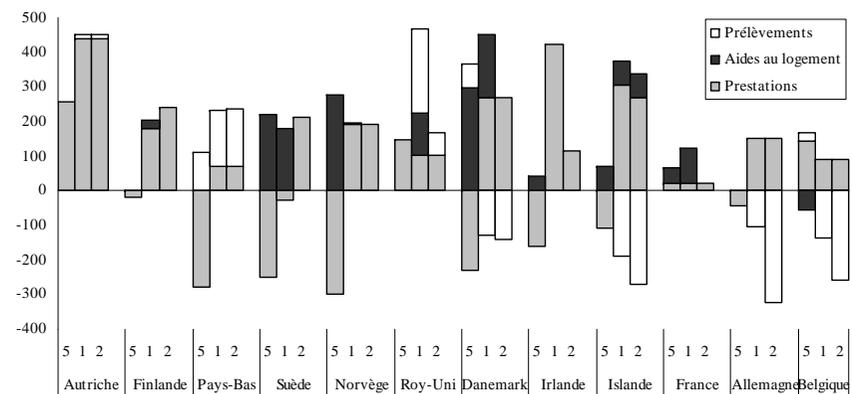
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

**Avantage enfant en fonction du revenu – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans) - en € PPA
(supplément de revenu net par rapport à un couple sans enfant et disposant du même salaire)**



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

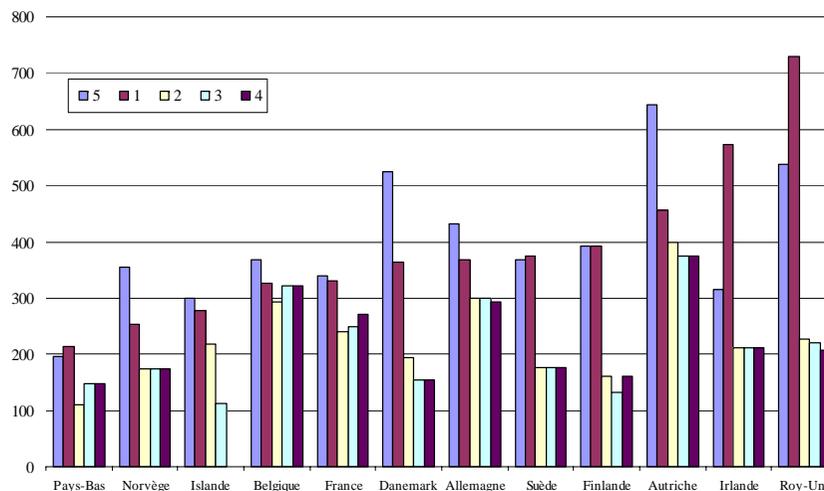
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Moyenne arithmétique de l'avantage enfant pour le couple avec un enfant, deux enfants et trois enfants – en fonction du niveau de revenu – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2.3 La prise en compte de l'isolement

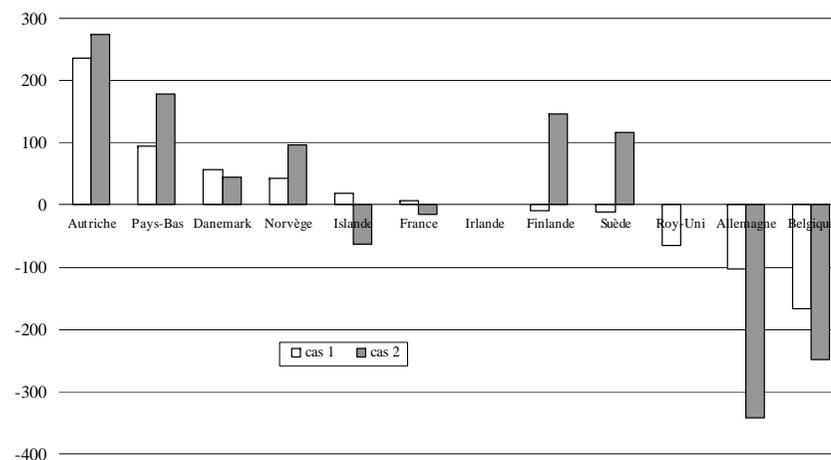
Nous comparons le revenu net entre un parent isolé avec un enfant et le revenu net perçu par un couple ayant également un enfant, pour un même niveau de revenu primaire (un salaire, cas 1 et cas 2)

La différence est égale aux effets des éléments de la redistribution, fiscalité et prestations. Ces éléments peuvent prendre en compte l'isolement mais aussi la situation conjugale (ou de couple). D'un côté, ils peuvent prendre en compte la situation plus difficile constituée par l'isolement, par exemple par l'octroi de prestations supplémentaires destinés aux parents isolés, ou encore d'avantages fiscaux (comme la demi part supplémentaire dans le quotient familial pour les parents isolés en France). D'un autre côté, ils peuvent au contraire considérer, notamment au niveau de la fiscalité, la taille plus grande du couple, tenir compte de la charge représentée par le « 2^{ème} parent », de la moindre capacité contributive de ce ménage pour une même niveau de revenu primaire voire vouloir avantager les ménages sous statut matrimonial pour promouvoir le mariage. Ces diverses raisons peuvent expliquer par exemple qu'au niveau du quotient familial de l'impôt sur le revenu en France, le parent isolé avec un enfant bénéficie de 2 parts tandis que le couple avec un enfant en a 2,5 parts. Le premier résultat qui apparaît est les très grandes différences entre les pays étudiés.

Dans le cas 1 (un salaire faible), le système de redistribution autrichien aide beaucoup plus les parents isolés que les couples avec enfant. L'aide supplémentaire est également conséquente aux Pays-Bas, au Danemark et en Norvège. En Islande, en Irlande, en France, en Suède et en Finlande, le revenu net des deux familles est sensiblement le même. Il est en revanche beaucoup plus faible pour le parent isolé au Royaume, et surtout en Allemagne et en Belgique dont le système de redistribution favorise ce couple mono-actif en comparaison du parent isolé actif.

Dans le cas 2, on retrouve sensiblement les mêmes conclusions. A l'exception de la Suède et la Finlande qui figurent désormais avec l'Autriche, les Pays-Bas, la Norvège et, dans une moindre mesure le Danemark, parmi les pays qui soutiennent comparativement davantage les parents isolés que les couples avec enfants. A ce niveau de revenu, la faveur donnée aux couples avec enfant en comparaison du parent isolé apparaît désormais encore plus forte en Allemagne et en Belgique.

Différence de revenu net entre un parent isolé et un couple avec un enfant de 7 ans – pour un même niveau de salaire – cas 1 et cas 2 (€ PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Différence de revenu net entre un parent isolé et un couple avec un enfant de 7 ans – pour un même niveau de salaire – cas 5, cas 1 et cas 2 (€ PPA)

	cas 5	cas 1	cas 2
Allemagne	-327	-102	-342
Autriche	-78	236	274
Belgique	-50	-166	-249
Danemark	-320	57	45
Finlande	-237	-10	147
France	-91	6	-15
Irlande	-291	0	0
Islande	-264	18	-63
Norvège	-216	43	97
Pays-Bas	-284	94	178
Royaume-Uni	-195	-66	0
Suède	-235	-12	117

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)³⁴, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2.4. La compensation des frais de garde ou la prise en compte de la présence d'un enfant d'âge préscolaire pour les parents isolés

Nous avons comparé l'avantage enfant entre des parents isolés avec un enfant selon que l'enfant était d'âge préscolaire et nécessitait une garde ou bien selon qu'il était déjà scolarisé. Dans le cas d'un enfant nécessitant une garde, sont inclus dans les calculs non seulement les aides liées à la garde mais aussi les frais de garde. Comme le plus souvent, les éventuelles aides ne couvrent pas totalement les frais de garde - et parfois pas du tout - les revenus nets des ménages avec un enfant de moins de trois ans sont en général inférieurs à ceux des ménages avec un enfant déjà scolarisé dès lors qu'on inclut les frais de garde. Les compensations peuvent venir de dispositions sociales ou fiscales destinées spécifiquement à compenser voire à annuler les frais de garde ou encore de dispositions fiscales ou prestations spécifiques versées aux parents simplement parce qu'ils ont des enfants en bas âge.

Le tableau suivant montre la différence de l'avantage enfant d'un parent isolé avec un enfant de 7 ans par rapport à l'avantage enfant d'un parent isolé ayant un enfant de 2 ans et 11 mois. Cette différence est le plus souvent positive : les systèmes sociaux et fiscaux ne compensent généralement pas totalement les frais liés à la garde d'un enfant de moins de 3 ans, frais que n'ont pas à supporter les parents ayant un enfant scolarisé à l'école primaire.

Il existe des exceptions. En Autriche, les parents isolés avec un enfant de moins de trois ans disposent d'un revenu net supérieur aux parents isolés avec un enfant de sept ans (et n'ayant donc pas à faire face à de frais de garde) aussi bien à un niveau de revenus relativement faibles (290 € PPA de plus pour des revenus du cas 1) qu'à des niveaux plus élevés (210 euros pour des revenus du cas 2). C'est le cas en Norvège mais uniquement en cas de revenus relativement faibles : le parent isolé avec un enfant nécessitant une garde dans le cas 1 dispose d'un revenu net supérieur de 263 € PPA à celui d'un parent isolé avec un enfant d'âge scolaire.

Dans tous les autres cas, les aides ne compensent pas les frais encourus par le recours à un mode garde si bien que les parents isolés avec un enfant en bas âge dispose d'un revenu net plus faible après prise en compte des frais de garde.

³⁴ ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Dans le cas de parents isolé disposant du revenu le plus faible (cas 1), la compensation de la garde apparaît toutefois assez importante au Danemark, aux Pays-Bas, en Finlande, en Suède et en Allemagne puisque le revenu net de frais de garde n'y est pas supérieur à 50 € PPA (rappelons qu'en Autriche et en Norvège, le parent isolé avec un enfant en bas âge dispose d'un revenu net supérieur au parent isolé avec un enfant d'âge scolaire, même après prise en compte des frais de garde). La compensation est un peu moins bonne en Belgique, en France et en Islande où le revenu net est supérieur d'environ une centaine de € PPA par mois pour le parent isolé sans frais de garde. La compensation est encore moins bonne au Royaume-Uni (203 € PPA) et surtout en Irlande (542 € PPA), le système irlandais ne prenant pas du tout en compte le fait d'avoir un enfant en bas âge et devant faire face à des frais de garde.

En général, l'éventuelle prise en compte de la présence d'un enfant, et donc implicitement des frais de garde, est d'autant plus importante que les revenus sont faibles. Cependant, le niveau de compensation des frais liés à la garde est le même ou quasiment le même en France, en Islande et en Irlande que le parent isolé dispose de revenus peu élevés (cas 1) ou plus élevés. Lorsque le parent isolé dispose de revenus plus élevés du cas 2 (un salaire égal au salaire moyen des salariés travaillent à temps plein), la compensation des frais liés à la garde est beaucoup moins bonne en comparaison du parent isolé disposant de revenus moins élevés dans quasiment tous les pays, et surtout en Norvège et au Royaume-Uni, ainsi que dans une moindre mesure au Danemark, en Finlande, aux Pays-Bas et en Belgique.

Le classement est modifié selon le niveau de revenu. Par exemple, la France est le pays qui apparaît parmi ceux pénalisant le plus le parent isolé ayant à faire face à des frais de garde en cas de revenus moins élevés : seuls trois pays pénalisent davantage ce parent isolé, l'Islande, l'Irlande et le Royaume-Uni. Au contraire, pour des revenus plus élevés, huit pays pénalisent davantage le parent isolé ayant à faire face à des frais de garde.

Le rôle joué respectivement par la fiscalité et les prestations dans la compensation des frais de garde

Cette compensation du fait d'avoir un enfant de moins de trois ans et d'avoir des frais de garde vient-elle des subventions ou prestations venant diminuer le coût de la garde ou bien plutôt de la fiscalité ?

D'abord, il s'avère que le fait d'avoir un enfant d'âge préscolaire ou non ne change rien quant au niveau des éventuelles aides au logement dans aucun des pays étudiés : les aides au logement ne participent pas de la compensation du fait d'avoir un enfant en bas âge et d'avoir à faire face à des frais supplémentaires.

La fiscalité ne joue aucun rôle non plus en matière de compensation des frais de garde dans les cinq pays nordiques, en Irlande ainsi qu'en Autriche et en Allemagne. Elle ne joue un rôle que dans quatre pays : en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

En France, en Belgique et aux Pays-Bas, la compensation venant de l'impôt est plus importante pour le parent isolé ayant les revenus plus élevés, si bien qu'elle vient compenser la baisse, à mesure que les revenus augmentent, des prestations liées aux frais de garde, partiellement en Belgique et aux Pays-Bas, totalement en France. Le parent isolé dans le cas 1 dispose en France certes d'un montant d'AFEAMA supérieur de 43 euros³⁵ au montant attribué au parent isolé dans le cas 2, mais ce dernier dispose en revanche d'une réduction d'impôt égale à 42 euros tandis que le premier n'est pas imposable et ne peut en bénéficier (par ailleurs, ces ménages types bénéficient tous deux de l'APJE).

A l'inverse des trois derniers pays, l'aide passant par la fiscalité diminue fortement au Royaume-Uni à mesure que les revenus s'élèvent. Le crédit d'impôt pour les parents isolés exerçant une activité est ainsi très élevé dans le cas 1, d'un montant de 474 € PPA. Il diminue fortement ensuite mais reste à un niveau élevé de 158 € PPA pour le cas 2. Cependant, aucune autre aide ne vient compenser les frais de garde au Royaume-Uni, ni prestation ou subvention venant explicitement diminuer les frais de garde, ni prestation attribuée pour la charge d'un enfant en bas d'âge, si bien que les frais de garde endurés restent importants, surtout à des niveaux de revenus plus élevés.

³⁵ 237,41 euros par mois contre 280,65 euros par mois en janvier 2004. Pour la France isolément, nous pouvons raisonner en euros, puisque l'unité commune choisie, € PPA, est égale au pouvoir d'achat conféré par un euro en France

Différence de l'avantage enfant entre un parent isolé avec un enfant de 7 ans et un parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans – deux niveaux de revenu (cas 1 et cas 2) - en € PPA.

	cas 1	cas 2
Allemagne	42	69
Autriche	-290	-210
Belgique	75	125
Danemark	6	127
Finlande	30	174
France	97	98
Irlande	542	542
Islande	112	112
Norvège	-263	189
Pays-Bas	12	146
Royaume-Uni	203	519
Suède	38	73

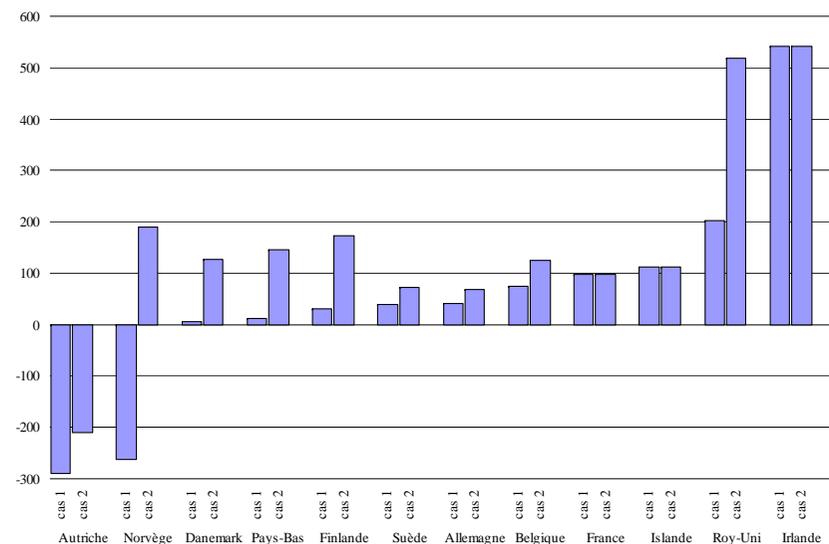
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Différence de l'avantage enfant entre un parent isolé avec un enfant de 7 ans et un parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans – deux niveaux de revenu (cas 1 et cas 2) - en € PPA.(classement par ordre croissant pour le cas 1)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

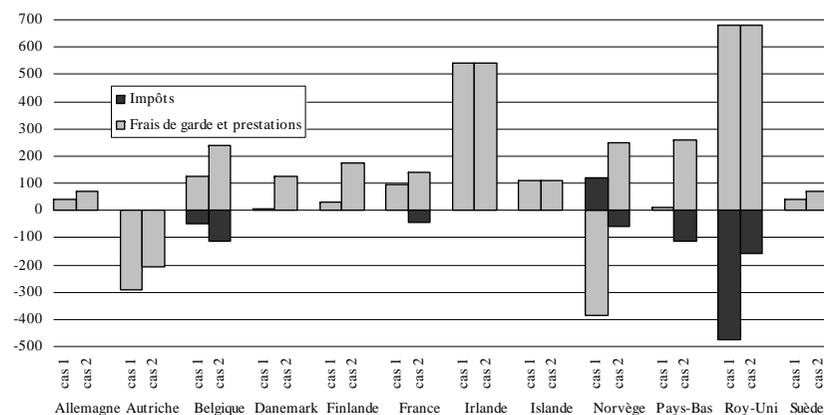
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Différence de l'avantage enfant entre un parent isolé avec un enfant de 7 ans et un parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans – deux niveaux de revenu (cas 1 et cas 2) - en € PPA.

Part respective imputable à la fiscalité et aux frais de gardes nets de toutes prestations sociales



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2.5 Comparer la générosité relative des différents systèmes nationaux en direction des familles

Après avoir analysé comment le montant de l'« avantage enfant » évoluait pour les différentes configurations familiales, selon leur taille ou leur revenu en particulier, il est tentant de vouloir résumer l'information pour chaque pays à travers un indicateur synthétique qui pourrait valoir d'indicateur de la générosité des politiques de soutien en direction des familles. Tout indicateur unique est nécessairement réducteur de la diversité et de la complexité des résultats, d'autant que pour chaque pays, il s'agit de résumer l'information recueillie sur un grand nombre de familles types.

Pour comparer les pays, nous avons calculés des moyennes sur 18 familles types : 15 couples avec enfants (5 niveaux de revenus pour les couples avec un enfant, deux enfants et trois enfants) et 3 parents isolés (3 niveaux de revenus).

Nous avons calculé des moyennes arithmétiques pour chaque pays pour ces 18 familles types, mais également par niveau de revenu (moyenne des 4 configurations familiales considérées), par configuration familiale (moyenne pour 5 niveaux de revenus pour les couples avec enfants, 3 niveaux de revenus pour les parents isolés). Des moyennes ont également été calculées séparément pour l'ensemble des couples et pour les parents isolés.

Des moyennes ont également été calculées en pondérant les différentes configurations familiales³⁶. Le choix de pondération est calé grosso modo sur la situation française en considérant seulement les familles ayant des enfants de moins de 20 ans (donc a priori visés par les dispositifs sociaux et fiscaux liés à la charge d'enfant), et à l'intérieur de ces familles ainsi définies, en se basant sur les parts respectives des couples avec un enfant, deux enfants, trois enfants et plus (tous de moins de 20 ans) et des parents isolés. La pondération à laquelle nous aboutissons donne des poids de 30 % pour les couples avec un enfant, 35 % pour le couple avec deux enfants, 15 % pour les couples avec trois enfants et 20 % pour les parents isolés (au lieu de 25 % pour chacune

³⁶ Nous n'avons pas pondéré selon le niveau de revenu sachant que les 5 niveaux couvrent une large gamme de revenus allant du 1^{er} au 7^{ème} ou 8^{ème} décile des revenus.

de ces quatre configurations pour le calcul « sans pondération »). Ce qui revient à donner moins de poids aux couples avec trois enfants et aux parents isolés. Comme il s'est avéré que, du point de vue de la comparaison entre pays, les résultats n'étaient pas fortement différemment, nous baserons surtout nos commentaires sur les moyennes simples : moyennes de l'avantage enfant des 18 ménages-types, moyennes des 15 couples avec enfants, moyennes des 3 parents isolés.

Un essai de synthèse de la générosité comparée des pays étudiés

L'Autriche apparaît comme un pays nettement plus généreux que les autres avec un montant moyen de l'avantage enfant (non pondéré) sur 18 ménages types de 493 € PPA. Le Royaume-Uni se distingue également avec un montant moyen de 386 € PPA. Le constat plaçant ces deux pays au dessus du lot reste valable même en utilisant la moyenne pondérée.

Ensuite, vient un groupe de cinq pays dont l'avantage enfant moyen se situe autour de 300 € PPA : Belgique (318), France (309), Irlande et Allemagne (302) et Danemark (279). Le classement diffère sensiblement *entre* ces pays lorsqu'on utilise la moyenne pondérée. Des pays comme la France, la Belgique et l'Allemagne qui aide relativement davantage les couples avec trois enfants reculent par rapport à l'Irlande et le Danemark.

L'avantage moyen est plus faible, autour de 250 € PPA en Suède et en Finlande, suivies de la Norvège (228 € PPA). L'Islande et les Pays-Bas avec un avantage moyen autour de 170 euros sont les pays qui aPPAraissent soutenir le moins les familles. L'avantage moyen y correspond à environ un tiers seulement du montant attribué en Autriche, moins de la moitié au montant moyen au Royaume-Uni et moins des 6/10^{ème} du montant moyen de pays comme la Belgique, la France, l'Irlande ou l'Allemagne.

Ces classements relatifs peuvent toutefois varier selon la configuration familiale ou les revenus comme nous l'avons vu précédemment.

Les classements diffèrent de la moyenne surtout pour les parents isolés, et dans une moindre mesure pour les couples avec un enfant

Pour les parents isolés ayant un enfant d'âge scolaire, le changement majeur est la chute dans le bas du classement de l'Allemagne, la Belgique et la France. L'Autriche et le Royaume-Uni apparaissent toujours comme les deux pays aidant davantage ces ménages. Ils sont suivis des pays nordiques et de l'Irlande.

Pour les couples avec un enfant, par rapport au constat général fait sur l'ensemble des configurations familiales, le changement le plus notable est la chute de la France de la 4^{ème} à la 12^{ème} et dernière place. La Belgique passe également de la 3^{ème} à la 9^{ème} place.

Pour les couples avec deux enfants, la France recule également (9^{ème} place), son soutien se situant au niveau de pays comme la Norvège ou la Suède. La Belgique et l'Allemagne se situe à un niveau comparativement élevé, respectivement au 4^{ème} et 3^{ème} rang, toujours derrière l'Autriche et le Royaume-Uni.

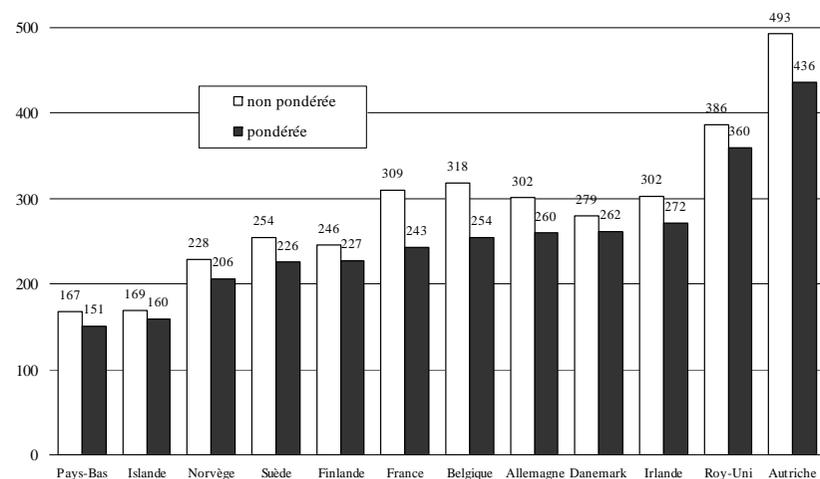
Pour les couples avec trois enfants, le principal changement est celui de la France, celle-ci, avec une moyenne de 706 € PPA se situant sensiblement au même niveau que Belgique (703) et juste derrière l'Autriche (847 € PPA). Le Royaume-Uni se voit dépasser par ces trois pays et l'Allemagne. Le reste du classement est sensiblement peu modifié.

Moyenne de l'avantage enfant sur 18 familles types (15 couples avec enfants, 3 parents isolés) – en € PPA (les pays sont classés par ordre décroissant de la moyenne non pondérée)

	non pondérée	pondérée
Autriche	493	436
Royaume-Uni	386	360
Belgique	318	254
France	309	243
Irlande	302	272
Allemagne	302	260
Danemark	279	262
Suède	254	226
Finlande	246	227
Norvège	228	206
Islande	169	160
Pays-Bas	167	151

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.
 Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Moyenne de l'avantage enfant sur 18 familles types (15 couples avec enfants, 3 parents isolés) – en € PPA (les pays sont classés par ordre croissant de la moyenne pondérée)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.
 Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Classements des pays en fonction de la moyenne de l'avantage enfant (en € PPA)

Toutes configurations (moyenne de 18 ménages types)		
	€ PPA	France = 100
Autriche	493	159
Roy-Uni	386	125
Belgique	318	103
France	309	100
Irlande	302	98
Allemagne	302	98
Danemark	279	90
Suède	254	82
Finlande	246	79
Norvège	228	74
Islande	169	55
Pays-Bas	167	54

Couples avec enfants (moyenne de 15 ménages types)		
	€ PPA	France = 100
Autriche	514	144
Roy-Uni	411	115
Belgique	388	109
Allemagne	373	104
France	357	100
Irlande	335	94
Danemark	296	83
Suède	282	79
Finlande	266	75
Norvège	250	70
Islande	189	53
Pays-Bas	181	51

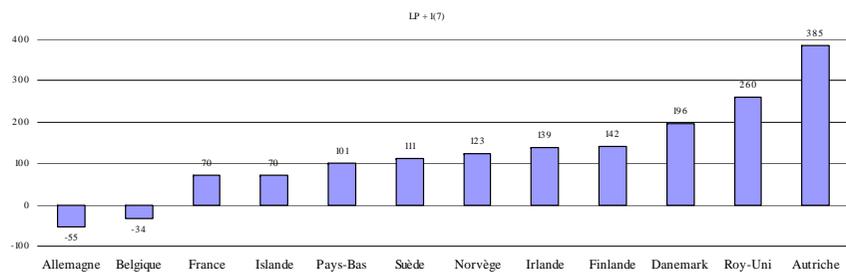
Parents isolés (moyenne de 3 ménages types)		
	€ PPA	France = 100
Autriche	385	548
Roy-Uni	260	370
Danemark	196	279
Finlande	142	202
Irlande	139	198
Norvège	123	175
Suède	111	158
Pays-Bas	101	144
Islande	70	100
France	70	100
Belgique	-34	-48
Allemagne	-55	-78

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Moyenne de l'avantage enfant pour 3 niveaux de revenus – parent isolé avec un enfant

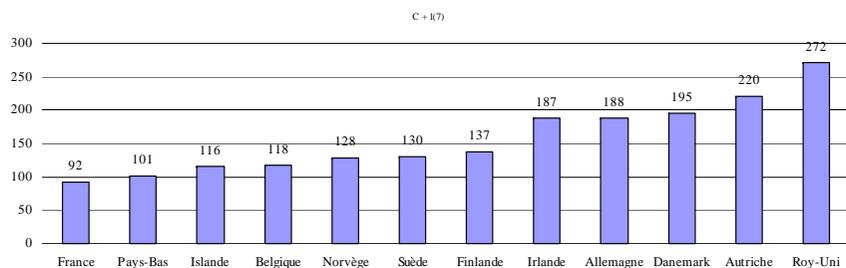
(avantage enfant = supplément de revenu par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire) - € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

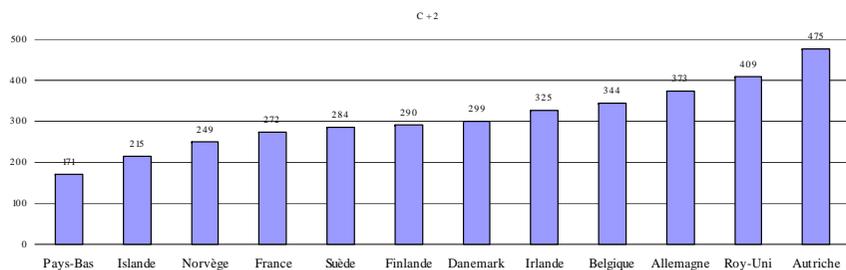
Moyenne de l'avantage enfant pour 5 niveaux de revenus – couple avec un enfant d'âge scolaire - € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

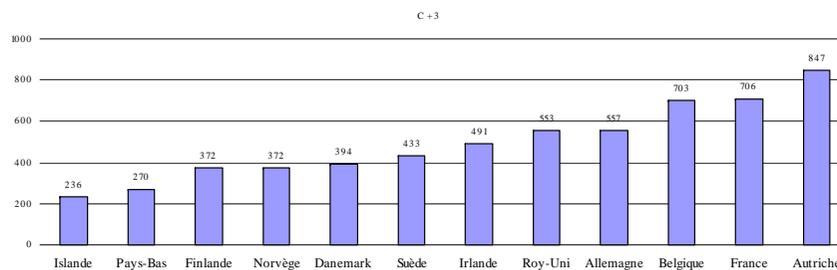
Moyenne de l'avantage enfant pour 5 niveaux de revenus – couple avec deux enfants d'âge scolaire - € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Moyenne de l'avantage enfant pour 5 niveaux de revenus – couple avec trois enfants d'âge scolaire - € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Comparaison des classements – 2001 et 2004 moyenne (non pondérée) de l'avantage enfant moyen

Toutes configurations familiales		Couples		Parents isolés	
2004	2001	2004	2001	2004	2001
Autriche	Autriche	Autriche	Autriche	Autriche	Autriche
Royaume-Uni	Finlande	Royaume-Uni	Finlande	Royaume-Uni	Norvège
Belgique	Danemark	Belgique	Royaume-Uni	Danemark	Danemark
France	Royaume-Uni	Allemagne	Suède	Finlande	Irlande
Irlande	Norvège	France	France	Irlande	Finlande
Allemagne	Suède	Irlande	Danemark	Norvège	Royaume-Uni
Danemark	France	Danemark	Allemagne	Suède	Pays-Bas
Suède	Allemagne	Suède	Belgique	Pays-Bas	Allemagne
Finlande	Irlande	Finlande	Norvège	France	Suède
Norvège	Belgique	Norvège	Irlande	Belgique	France
Pays-Bas	Pays-Bas	Pays-Bas	Pays-Bas	Allemagne	Belgique

Classement selon la moyenne arithmétique des cas-types pour les 11 pays en commun entre les deux études (les douze de la présente étude moins l'Islande).

ANNEXE 2 - PRESENTATION DES CALCULS POUR LES MENAGES-TYPES EN FRANCE

Tous les montants sont mensualisés et portent sur le mois de janvier 2004 (2005, 2006). Pour chacune des 5 situations au regard des revenus (CAS), les calculs ont été effectués pour 6 configurations familiales (TYPES). Au total, 26 (ou 37 avec 3 configuration familiales en plus calculées uniquement pour la France) situations types sont considérées. Ces calculs sont retracés dans un tableau avec des lignes pour 12 dispositions ou ensemble de dispositions (numérotées de 1 à 12). Le tableau ci-dessous est adapté à la situation française.

Les résultats sont regroupés dans 5 tableaux, un pour chaque CAS ou situation au regard des revenus. Ces 5 tableaux se trouvent pour l'année 2004 à la fin de cette annexe. Les pages suivantes donnent le détail des explications pour les calculs pour chaque ménages types des 12 ensembles de dispositions prises en compte.

Exemple de matrice pour chaque CAS - montants mensualisés

	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux (ou assistance sociale pour les ménages ne percevant pas de revenus salariaux)									
2 Impôt sur le revenu (total) dont									
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde									
Réduction d'impôt pour frais de garde									
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)									
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)									
Complément familial (CF)									
Allocation pour jeune enfant (APJE)									
Allocation rentrée scolaire (ARS)									
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus									
Allocation familiale (AF)									
6 Loyer (« coût brut de logement »)									
Aides au logement									
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)									
8 Impôts locaux bruts									
9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement, ordures ménagères)									
Impôts locaux									
Eau et assainissement									
Ordures ménagères									
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire (après prestations mais hors réduction d'impôt)									
11 Prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									

Les calculs pour le célibataire, le parent isolé avec deux enfants et le couple avec un enfant de moins de 3 ans ont été effectués uniquement pour la France.

Les revenus salariaux (CAS 1 à 4) et les revenus d'assistance (CAS 5)

Les niveaux de revenus salariaux sont obtenus en combinant le nombre d'apporteurs de revenu au sein du ménage (0, 1 ou 2) et le niveau du ou des salaires. Aucune situation ne correspond à des ménages très aisés. Par ailleurs, seuls des revenus salariaux ont été considérés, à l'exclusion des revenus du capital ou d'activité indépendante. Ces choix ont été dictés par la nécessité de limiter le nombre de cas-types.

Les revenus les plus élevés qui sont considérés ne sont néanmoins pas si faibles. Ce constat est confirmé par le fait que les ménages disposant de revenus les plus élevés pris en compte pour les calculs – le cas 4 pour les couples – sont au dessus du plafond pour recevoir des prestations sous conditions de ressources comme l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familiale (pour le couple avec trois enfants dans ce dernier cas).

Les parents isolés avec un et deux enfants au niveau de revenu le plus élevé (cas 2) se situent, en France, dans le 8^{ème} décile de la distribution des revenus de leur catégorie respective. Les couples avec un et deux enfants au niveau de revenu le plus élevé (cas 4) se situent, en France, dans le 7^{ème} décile de la distribution des revenus de leur catégorie respective et les couples avec trois enfants dans le 8^{ème} décile (voir Math 2003, page 151). Bien que réduit à 5 niveaux de revenus possibles, les familles types couvrent en conséquence une gamme néanmoins assez large des situations du point de vue des revenus allant du 1^{er} au 7^{ème} ou 8^{ème} décile (de 1 fois à un peu plus de 4 fois le Smic temps plein) selon les configurations familiales. On peut toutefois regretter par rapport à l'étude de 2001, l'absence de configuration correspondant à un travailleur très pauvre³⁷.

Les 5 situations envisagées au regard du revenu sont les suivantes (contre 8 en 2001) :

- CAS 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP) ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur.
- CAS 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP).
- CAS 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP ou au niveau du salaire minimum pour 35 heures de travaux (si ce dernier est supérieur).
- CAS 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP)
- CAS 5 : aucun apporteur de revenus. Ménage recevant l'assistance sociale

Pour déterminer les niveaux de revenus des CAS 1 à 4 percevant des revenus salariaux, il est nécessaire de disposer pour janvier 2004 (2005, 2006...) des salaires moyens temps plein et du niveau du SMIC temps plein 35 heures.

1.1. Les salaires moyens des salariés travaillant à temps plein (CAS 1 à 4)

Pour la France, nous avons utilisé les Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) qui sont annuelles et exhaustives. Les données publiées par l'INSEE³⁸ correspondent aux salaires moyens annuels des salariées à temps plein des secteurs privés et semi publics (à l'exclusion des salariés agricoles, des services domestiques et des salariées dans la fonction publique). Les données des DADS sont cohérentes avec les données issues de deux autres sources publiées par le ministère de l'emploi et qui couvrent également les secteurs privé et semi-public, comme l'enquête trimestrielle du ministère du travail sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO).

³⁷ En 2001, une situation de revenu correspondait à un salarié travaillant 64 heures par mois au salaire minimum.

³⁸ Par exemple, Pouget J. et Skalitz A. (2006), « Les salaires dans les entreprises en 2004 », INSEE Première n°1067, février 2006.

Il n'existe pas une source unique incluant absolument tous les salariés à temps plein de France. Dans les sources décrites, les salariés de l'agriculture et de la fonction publique ne sont pas inclus. Les salaires moyens des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat travaillant à temps plein sont, selon les données publiées par l'INSEE, légèrement supérieurs (environ 8 %) aux salaires temps plein des secteurs privé et semi public³⁹. En choisissant les données DADS, c'est-à-dire les salaires moyens des salariés à temps plein des secteurs privé et semi-public, nous avons donc fait l'hypothèse que les salariés des ménages types considérés travaillent dans ces secteurs. Ce choix se justifie à plusieurs titres :

- 1) Etre salarié dans les secteurs privés et semi-public est la situation la plus répandue (environ les trois quart des salariés).
- 2) Les données DADS proviennent d'une enquête exhaustive très robuste.
- 3) Les montants ne doivent pas différer beaucoup de ce que doivent être les salaires moyens des salariés à temps plein des salariés tous secteurs confondus car les salariés non pris en compte se répartissent en ceux dont le salaire moyen temps plein est supérieur (fonction publique d'Etat) et ceux dont le salaire moyen temps plein est très inférieur comme les salariés de l'agriculture et des services domestiques, mais aussi les *agents publics travaillant dans les collectivités territoriales*⁴⁰ et les *hôpitaux publics*.
- 4) Les fonctionnaires reçoivent des avantages spécifiques du fait de la charge d'enfant comme le supplément de traitement familial. Comme dans cette recherche comparative des politiques d'aide aux familles, cette prestation n'est pas prise en compte dans les calculs de prestations familiales ce qui est cohérent avec le choix de considérer que les salariés travaillent dans le secteur privé et semi-public.

Les salaires moyens temps plein sont connus seulement pour 2003 et 2004 (respectivement 2380 et 2440 euros par mois)⁴¹. Il s'agit en outre de salaires moyens sur l'ensemble de l'année.

Le salaire moyen temps plein estimé pour le mois de janvier 2004 est de 2410 euros par mois⁴². Le salaire moyen temps plein pour janvier 2005 et 2006 ont ensuite été estimés à partir des indices de l'évolution du salaire mensuel brut, issu de l'enquête ACEMO.

Salaires moyens bruts temps plein (janvier)

	Montant mensuel (euros)
Janvier 2004	2410
Janvier 2005	2475
Janvier 2006	2550

Estimation d'après INSEE (DADS) et DARES (évolutions du Salaire mensuel brut, enquête ACEMO)

1.2. Salaire minimum

Pour les calculs des CAS 1 et 3, il convient de connaître le niveau du salaire minimum mensuel brut et de le comparer à la moitié du salaire moyen brut temps plein. Le plus élevé sera conservé pour les cas 1 et 3.

En 2001, il avait été fait l'hypothèse que le salarié au SMIC à temps plein travaillait dans une entreprise où il n'existe pas encore d'accord dans le cadre de la réduction du temps de travail (« 35 heures »). Le salarié était donc supposé travailler 39 heures à temps plein au SMIC. Cette hypothèse se justifiait parce qu'il s'agissait alors de la situation la plus fréquente : en juillet 2001, 70 à 75 % des salariés au SMIC n'étaient pas couverts par un accord « 35 heures ». Cette hypothèse présentait l'intérêt de la simplicité. En juillet 2001, outre le SMIC 39 heures, il existait en effet 3 autres niveaux possibles de « SMIC 35 heures » selon la date de l'accord de réduction du temps de travail. Ce choix n'a pas de conséquence majeure dans la mesure où le montant

³⁹ Cornuau V. et Carré D. (2001), « Les salaires des agents de l'Etat en 1999 », INSEE Première n°768, avril.

⁴⁰ Le salaire moyen net des salariés à temps complet des collectivités territoriales est inférieur en 2003 de 14 %. Comparaison de Pouget J. et Skalitz A. (2006) précité avec Amar M., Dhune M. et Fuger M-M. (2006), « Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2003 », INSEE Première n°1056, janvier 2006.

⁴¹ Par exemple, Pouget J. et Skalitz A. (2006), « Les salaires dans les entreprises en 2004 », INSEE Première n°1067, février 2006.

⁴² Que l'on prenne la moyenne arithmétique des deux années ou que l'on applique les taux d'évolutions du salaire mensuel brut, tels que calculés par l'enquête ACEMO, on parvient au même résultat.

mensuel brut choisi n'était pas très fortement supérieur aux autres (des dispositions conduisaient en outre à ce que les montants mensuels ne soient pas réduits en proportion de la réduction hebdomadaire du temps de travail, l'écart maximal de salaire mensuel est en juillet 2001 proche de 300 F entre le niveau de SMIC mensuel le plus élevé et celui le plus faible⁴³).

La question du choix du temps de travail ne se pose plus à partir de 2004 puisque, pour toutes les simulations de salaire minimum et pour tous les pays, il a été décidé de le fixer à 35 heures. Une difficulté provient de l'existence encore en janvier 2004 et janvier 2005 de plusieurs "smic 35 heures" du fait du mécanisme Aubry. Il a été décidé de prendre le "smic 35 heures" le plus élevé pour ces années (c'est-à-dire pour des salariés passés aux 35 heures après juillet 2002).

Ce choix s'avère de toute façon ne pas avoir d'incidence, puisque même en prenant les Smics les plus élevés, il s'avère que le salaire minimum est dans tous les cas inférieur à la moitié du salaire moyen temps plein, d'environ 2 à 3 % entre 2004 et 2006 (cf. tableau). C'est donc la moitié au salaire moyen temps plein qui sera utilisé pour les calculs des cas 1 et 3 et non le salaire minimum.

Salaires minimums bruts 35 heures (*)

	Smic	Smic en % du salaire moyen temps plein	50 % du salaire moyen temps plein / smic
Janvier 2004	1172,74	48.7	1,0275
Janvier 2005	1197,37	48.4	1,0335
Janvier 2006	1217,88	47.8	1,0469
Janvier 2007	1254,28		

(*) Pour janvier 2004 et janvier 2005, il s'agit du salaire minimum '35 heures' le plus élevé parmi ceux existant (c'est-à-dire celui bénéficiant de la 'garantie Aubry' la plus élevée, celui des salariés passés aux 35 heures après juillet 2002)

Salaire horaire mensuel brut (euros) à partir de juillet de l'année en cours.

juillet 2001 – juillet 2002	6,67	
juillet 2002 – juillet 2003	6,83	
juillet 2003 – juillet 2004	7,19	= janvier 2004
juillet 2004 – juillet 2005	7,61	= janvier 2005
juillet 2005 – juillet 2006	8,03	= janvier 2006
juillet 2006 – juillet 2007	8,27	= janvier 2007

⁴³ Concrètement, le salaire mensuel pouvait ainsi varier en juillet 2001 de 7092,27 FRF (1081,21 euros) pour les smicards passés aux 35 heures avant le 1^{er} juillet 1999, 7 180,43 F pour un passage aux 35 heures entre le 1^{er} juillet 1999 et le 30 juin 2000, 7303,77 FRF (1113,45 euros) pour ceux qui sont passés aux 35 heures entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001 et 7388,68 Francs en juillet 2001 pour ceux restés à 39 heures. L'écart maximal de SMIC mensuel pouvait donc atteindre près de 300 FRF (un peu plus de 45 euros) par mois.

Ligne 1 des tableaux - revenus salariaux bruts selon les situations - 2004

2004	1er apporteur de revenu	2ème apporteur de revenu	Total des revenus salariaux	Equivalent en SMIC 35 heures temps plein	Equivalent en salaire moyen des salariés temps plein
CAS 1	1205		1205	1,028	0,5
CAS 2	2410		2410	2,055	1
CAS 3	2410	1205	3615	3,083	1,5
CAS 4	2410	2410	4820	4,110	2
CAS 5					

NB : pour le CAS 5, les revenus d'assistance (RMI ou API) sont mis dans la ligne 1 du tableau final (cf. infra)

Ligne 1 des tableaux - revenus salariaux bruts selon les situations - 2005

2005	1er apporteur de revenu	2ème apporteur de revenu	Total des revenus salariaux	Equivalent en SMIC 35 heures temps plein	Equivalent en salaire moyen des salariés temps plein
CAS 1	1237,5		1237,5	1,034	0,5
CAS 2	2475		2475	2,067	1
CAS 3	2475	1237,5	3712,5	3,101	1,5
CAS 4	2475	2475	4950	4,134	2
CAS 5					

NB : pour le CAS 5, les revenus d'assistance (RMI ou API) sont mis dans la ligne 1 du tableau final (cf. infra)

Ligne 1 des tableaux - revenus salariaux bruts selon les situations - 2006

2006	1er apporteur de revenu	2ème apporteur de revenu	Total des revenus salariaux	Equivalent en SMIC 35 heures temps plein	Equivalent en salaire moyen des salariés temps plein
CAS 1	1275		1275	1,047	0,5
CAS 2	2550		2550	2,094	1
CAS 3	2550	1275	3825	3,141	1,5
CAS 4	2550	2550	5100	4,188	2
CAS 5					

NB : pour le CAS 5, les revenus d'assistance (RMI ou API) sont mis dans la ligne 1 du tableau final (cf. infra)

1.3. Les ménages percevant des revenus d'assistance (cas 5)

Les prestations sont l'allocation de parent isolé (API) pour le parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans et le revenu minimum d'insertion (RMI) pour les autres configurations familiales, donc y compris les parents isolés avec des enfants d'âge scolaire pour lesquels il a été fait l'hypothèse que le divorce n'était pas très récent (en cas de divorce récent, ces parents isolés auraient pu prétendre à l'API).

Le RMI comme l'API sont des revenus minima garantis sous la forme d'une prestation différentielle qui vient compléter les ressources existantes pour permettre d'atteindre un certain « plafond ». Les ressources suivantes sont prises en compte pour le calcul du montant de la prestation versée : les allocations familiales (AF) à l'exclusion des suppléments pour âge dans le cas du RMI, le complément familial (CF), les prestations de logement mais dans une limite dépendant de la configuration familiale, ce qu'on nomme le « forfait logement ». Le "forfait logement" est pris en compte systématiquement pour les ménages recevant une aide au logement, ce qui est le cas pour tous les ménages-types considérés dans nos calculs.

Les revenus d'assistance du CAS 5 (aucun revenu d'activité) sont indiqués à la ligne 1 du tableau.

Montants de revenus d'assistance reçus dans les CAS 5 au titre des revenus minima - 2004

	S	C	LP + 1 (3)	LP + 1 (7)	LP + 2	C + 1 (3)	C + 1 (7)	C + 2	C + 3
Plafonds du minimum (*)	418	627	707	627	752	752	752	878	1045
CAS 5 (ligne 1)	368	527	449	527	515	466	628	641	517

(*) RMI, sauf API pour le parent isolé avec un enfant de moins de trois ans

Remarques supplémentaires sur les revenus considérés pour les calculs des impôts, des bourses et des prestations.

Les impôts et les prestations perçues de janvier 2004 ne sont pas versées en fonction des revenus de janvier 2004, mais en fonction des revenus perçus avant 2004 : le plus souvent les revenus de l'année civile 2002 (ou 2003). Toutefois, il a été demandé à toutes les équipes nationales de considérer le revenu effectivement perçu en janvier 2004 pour effectuer les calculs, bien qu'il aurait été possible d'envisager des estimations des revenus salariaux de 2002, plus faibles en France de l'ordre de 3 à 4 %. Nous avons vérifié que l'hypothèse choisie pour la comparaison internationale, qui s'éloigne quelque peu de la situation réelle, n'avait pas de réelles incidences sur les résultats. Elle tend à une très légère surestimation de l'impôt sur le revenu, pour les quelques ménages considérés qui paient des impôts, une légère surestimation des impôts locaux dans certains cas et une légère sous-estimation des prestations comme les aides au logement (mais pas les autres prestations). Au final, cette hypothèse aboutit à une petite sous-estimation des revenus nets pour les ménages les mieux lotis (ils paient des impôts sur le revenu et ne reçoivent pas d'aides au logement) et une très légère sous-estimation du revenu net des ménages à bas revenu (hormis pour les ménages à l'assistance des CAS 5 pour lesquels il n'y a pas sous-estimation du revenu net hors aides au logement puisqu'ils perçoivent un revenu différentiel d'assistance calculé en fonction des ressources présentes). Les conséquences sur le revenu net restent marginales.

Les cotisations sociales

Les cotisations sociales salariales prises en compte dans les calculs sont les cotisations sociales obligatoires prélevées sur le salaire brut (les cotisations destinées à des dispositifs de privés de retraite ou de maladie sont prises en compte seulement si elles ont un caractère obligatoire). Pour la France, elles comprennent également la CSG et la CRDS. Il est fait l'hypothèse que les salariés sont des non-cadres. Pour les calculs, il n'a pas été nécessaire de calculer les cotisations sociales patronales. Tous les salaires considérés sont inférieurs au plafond de la sécurité sociale (de très peu pour le salaire moyen temps plein) ce qui a pour conséquence que les taux de cotisations moyens sont identiques pour tous les cas-types. La prise en compte des cotisations sociales permet d'obtenir le salaire net ainsi que le salaire net imposable (égal au salaire net augmenté de la CSG non déductible et de la CRDS).

Du salaire brut au salaire net et au salaire imposable

Janvier 2004	cas 1 (1 salaire)	cas 2 (1 salaire)	cas 3 (2 salaires)	cas 4 (2 salaires)	cas 5 (0 salaire)
Salaire brut (total)	1205	2410	3615	4820	0
Cotisations	257,51	515,02	772,53	1030,03	0
Salaire net	947,49	1894,98	2842,47	3789,97	0
Salaire net imposable	980,69	1961,38	2942,07	3922,76	0
Taux de cotisation (%)	21,37	21,37	21,37	21,37	0

Janvier 2005	cas 1 (1 salaire)	cas 2 (1 salaire)	cas 3 (2 salaires)	cas 4 (2 salaires)	cas 5 (0 salaire)
Salaire brut (total)	1237,5	2475	3712,5	4950	0
Cotisations	265,94	531,88	797,82	1063,76	0
Salaire net	971,56	1943,12	2914,68	3886,25	0
Salaire net imposable	1006,37	2012,74	3019,12	4025,49	0
Taux de cotisation (%)	21,49	21,49	21,49	21,49	0

Janvier 2006	cas 1 (1 salaire)	cas 2 (1 salaire)	cas 3 (2 salaires)	cas 4 (2 salaires)	cas 5 (0 salaire)
Salaire brut (total)	1275	2550	3825	5100	0
Cotisations	279,61	559,22	838,82	1118,43	0
Salaire net	995,39	1990,79	2986,18	3981,57	0
Salaire net imposable	1031,26	2062,52	3093,77	4125,03	0
Taux de cotisation (%)	21,93	21,93	21,93	21,93	0

L'impôt sur le revenu.

Pour la France, nous présentons l'impôt sur le revenu dont le montant a été décomposé en 2 éléments :

- L'impôt sur le revenu sans la réduction d'impôt pour frais de garde (incluant la réduction d'impôt pour chaque enfant au collège ou au lycée).
- La réduction d'impôt (2004, 2005), devenue crédit d'impôt en 2006, pour frais de garde afin de pouvoir estimer un revenu « avant » et « après » frais de garde. Dans les tableaux, cela ne concerne que les familles avec un enfant de moins de 3 ans.

Le calcul de l'impôt sur le revenu avant réduction (ou crédit) d'impôt pour frais de garde est résumé dans l'encadré ci-dessous.

Le calcul de l'impôt sur le revenu hors réduction (ou crédit) d'impôt pour frais de garde

Le revenu imposable des ménages considérés est le salaire annuel net de la plupart des cotisations ou contributions sociales (il inclut cependant la partie non déductible de la CSG).

Le revenu fiscal de référence (RFR) est égal à ce dernier après déduction pour frais professionnels de 10 % et forfaitaire de 20%.

Ensuite on applique le système du "quotient familial" : le quotient familial est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts N qui dépend de la taille du ménage (il s'agit d'une échelle d'équivalence spécifique au système fiscal).

Un impôt sur le revenu par part est calculé en appliquant les taux d'imposition au quotient familial (il existe 7 tranches d'imposition, de 0 % à 48,09 % pour les revenus de 2005 pour l'impôt 2006 ; à partir de 2007 pour l'impôt sur les revenus de 2006, le nombre de tranches est réduit à 5 de 0 % à 40 %). L'impôt par part est ensuite multiplié par le nombre de parts N afin d'obtenir le montant d'impôt avant décote et réductions d'impôt. L'avantage procuré du quotient familial (la différence entre le montant de l'impôt qui serait payé sans prise en compte des enfants et ce montant) est cependant plafonné pour chaque part (ou demi-part) correspondant à la charge d'enfant(s) de moins de 25 ans. Dans notre cas, aucun ménage n'est concerné par ce plafonnement qui ne touche que des familles très aisées (moins de 5 % des familles imposables).

Un système de décote s'applique ensuite lorsque l'impôt est inférieur à un certain montant. Un montant minimal d'impôt est encore enfin prévu (si le montant après décote est inférieur à un montant faible, l'impôt est ramené à 0).

Les ménages-types considérés peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt pour les enfants scolarisés, égale à 61 euros pour un collégien et à 153 euros pour un lycéen (pour les années 2004, 2005 et 2006). Dans les calculs, cette réduction concerne donc les enfants de 14 ans en collège (parent isolé avec deux enfants, couples avec deux et trois enfants) et l'enfant de 17 ans en lycée (couple avec trois enfants). S'agissant d'une réduction d'impôt (et non d'un crédit d'impôt), ces réductions ne bénéficient pas aux ménages dont l'impôt (après décote) est nul.

Aucun des ménages concernés ne remplit les conditions pour percevoir la prime pour l'emploi : il doit y avoir au moins une personne déclarant des revenus d'activité, le revenu fiscal de référence du ménage doit être inférieur à un certain seuil (variant selon la configuration familiale) et pour que l'une des personnes du ménage soit personnellement éligible, elle doit déclarer des revenus d'activité nets imposables supérieur à un certain montant (variant selon la configuration familiale, et dans le cas des couples, selon le nombre de membres ayant des revenus d'activité).

Réduction d'impôt pour frais de garde (devenue crédit d'impôt à partir de 2006 pour les impôts sur les revenus 2005)

La réduction d'impôt pour garde des enfants hors du domicile est égale à 25% des dépenses de garde dans la limite d'une dépense totale 2300 euros de dépenses par an pour chaque enfant de moins de 7 ans en décembre de l'année précédente, soit une réduction d'impôt maximale de 575 euros par an par enfant de moins de 7 ans (pour les années 2004, 2005 et 2006).

A partir de 2006 (pour les revenus 2005), la réduction d'impôt est devenue crédit d'impôt c'est-à-dire qu'elle est restituée par l'administration fiscale pour les ménages non imposables. A partir de 2007, pour les impôts sur les revenus de 2006, ce crédit d'impôt passe à 50 % des dépenses toujours dans la limite de 2300 euros de dépenses, soit un maximum 1150 d'euros par enfant. Cette réduction (ou ce crédit) d'impôt n'est possible que pour les ménages où tous les parents déclarent des revenus d'activité (parents isolés qui travaillent et couples dont les deux parents travaillent). Les couples dans les cas 1 et 2 en sont donc exclus quand bien même ils recourent à un mode de garde, comme il en a été fait l'hypothèse pour les cas-types (cf. plus loin, ligne 10).

Dans les tableaux, la réduction d'impôt pour mode de garde a été isolée du reste de l'impôt afin de pouvoir calculer un revenu « avant » et « après » prise en compte des coûts de garde d'enfant.

Sont concernés pour nos calculs, les couples bi-actifs (cas 3 et cas 4 seulement) et les parents isolés des cas 1 et 2. Les couples bi-actifs avec un enfant de moins de 3 ans reçoivent le maximum de réduction (crédit) d'impôt, soit 575 euros ou encore environ 48 euros par mois.

Selon l'enquête « Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants » fondées sur des déclarations et sur un échantillon relativement faible, qui pose donc probablement des problèmes de fiabilité⁴⁴, la réduction d'impôt pour les parents (couples ou non) dont le mode de garde principal (mais pas forcément à temps plein) est une assistante maternelle agréée était de 29 euros en moyenne en juin 2002. 30 euros lorsque la famille n'a qu'un enfant gardé par l'assistante maternelle agréée (ce qui est le cas de nos cas-types), 42 euros pour les ménages situés dans le quartile supérieur des revenus, 4 euros pour ceux situés dans le quartile inférieur (car constitués surtout de ménages non ou peu imposables).

En 2004 et 2005 le parent isolé avec un enfant de moins de trois ans ne bénéficie pas de la réduction d'impôt dans le cas 1 (car il est déjà non imposable avant cette réduction) et n'en bénéficie que partiellement dans le cas 2 (la réduction d'impôt ramène son impôt à zéro). En 2006, la réduction d'impôt s'étant transformée en crédit d'impôt, la situation est différente : dans ce cas, le parent isolé dans les cas 1 et 2 bénéficie de la réduction d'impôt. Au final, avec cette transformation en crédit d'impôt, le parent isolé dans le cas 1 reçoit une restitution de la part du fisc en 2006 (impôt négatif).

Pour l'impôt, les montants présentés dans les tableaux ci-après sont mensualisés et décomposés en deux éléments : l'impôt avant réduction d'impôt pour frais de garde et la réduction d'impôt pour frais de garde.

⁴⁴ Blanpain N. (2005), « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde 2002 », Etudes et Résultats n°422, août 2005.

Impôt sur le revenu en 2004

2004	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
cas 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>			<i>0</i>						
cas 2	177	42	0	42	16	21	21	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>177</i>	<i>42</i>	<i>42</i>	<i>42</i>	<i>16</i>	<i>21</i>	<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>			<i>42</i>						
cas 3		185				82	130	70	21
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>		<i>185</i>				<i>130</i>	<i>130</i>	<i>70</i>	<i>21</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>						<i>48</i>			
cas 4		353				217	265	205	82
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>		<i>353</i>				<i>265</i>	<i>265</i>	<i>205</i>	<i>82</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>						<i>48</i>			
cas 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>									

Impôt sur le revenu en 2005

2005	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
cas 1	7	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>			<i>0</i>						
cas 2	173	37	0	37	14	19	19	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>173</i>	<i>37</i>	<i>37</i>	<i>37</i>	<i>14</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>			<i>37</i>						
cas 3		185				81	129	68	20
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>		<i>185</i>				<i>129</i>	<i>129</i>	<i>68</i>	<i>20</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>						<i>48</i>			
cas 4		346				212	260	199	76
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>		<i>346</i>				<i>260</i>	<i>260</i>	<i>199</i>	<i>76</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>						<i>48</i>			
cas 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>									

Impôt sur le revenu en 2006

2006	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
cas 1	8	0	-48	0	0	0	0	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Crédit d'impôt pour frais de garde</i>			<i>48</i>						
cas 2	189	50	2	50	19	24	24	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>189</i>	<i>50</i>	<i>50</i>	<i>50</i>	<i>19</i>	<i>24</i>	<i>24</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>			<i>48</i>						
cas 3		198				93	141	79	26
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>		<i>198</i>				<i>141</i>	<i>141</i>	<i>79</i>	<i>26</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>						<i>48</i>			
cas 4		379				235	283	221	94
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>		<i>379</i>				<i>283</i>	<i>283</i>	<i>221</i>	<i>94</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>						<i>48</i>			
cas 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Réduction d'impôt pour frais de garde</i>									

Prestations monétaires liées aux revenus

Il s'agit des prestations versées du fait de la présence d'enfant et/ou, dans certains pays, pour les parents isolés ou les adultes (à l'exclusion des dispositifs de revenu minima, tels le RMI ou l'API, qui sont retracés dans la ligne 1). Etant donné les hypothèses relatives aux configurations familiales, trois prestations monétaires liées aux revenus sont indiquées dans la ligne 4 pour la France. Les aides liées à la garde d'enfant (majoration AFEAMA ou complément mode de garde de la PAJE) sont présentées dans la rubrique frais de garde. Pour toutes ces prestations, le critère de ressources a été appliqué à partir du « revenu net catégoriel » considéré par les CAF (égal au revenu net imposable après diverses déductions prévues par la législation sur les prestations familiales dont les déductions de 10 et 20 % sur les salaires).

Le complément familial (CF) : pour les familles de trois enfants et plus. Il est attribué sous condition de ressources. Les couples avec trois enfants dans les cas 1, 2, 3 et 5 reçoivent la prestation. Le couple avec trois enfants dans le cas 4 se trouve au dessus du plafond et ne reçoit pas cette prestation.

Allocation pour jeune enfant (APIE): pour les familles avec au moins un enfant de moins de trois ans (remplacée, pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, par l'allocation de base de la PAJE dont le montant est identique). Tous les parents isolés avec un enfant de moins de trois ans dans la présente étude (cas 1, 2 et 5) reçoivent la prestation. Pour les couples avec un enfant de moins de trois ans, les cas 1, 2, 3 et 5 le reçoivent. Le couple dans le cas 4 se trouve au dessus du plafond de ressources. Bien que les plafonds de ressources de l'allocation de base de la PAJE soient légèrement plus élevés, le cas 4 aurait en été exclu. Comme par ailleurs le montant mensuel des deux prestations est identique, le choix d'en rester à l'APIE (car les enfants sont nés avant le 1^{er} janvier 2004) ne change rien par rapport à l'hypothèse du versement de l'allocation de base de la PAJE.

Allocation de rentrée scolaire (ARS). Versée sous condition de ressources une fois par an en septembre pour chaque enfant entre 7 et 18 ans (les montants sont mensualisés pour les calculs). Le parent isolé avec un enfant de 7 ans reçoit la prestation dans tous les cas (cas 1, 2 et 5). Les couples avec enfants (d'âge scolaire) reçoivent cette prestation dans les cas 1, 2 et 5, mais pas dans les cas 3 et 4.

Pour résumer les cas 1, cas 2 et cas 5 bénéficient de toutes les prestations sous conditions de ressources. Le cas 3 ne bénéficie pas de l'allocation rentrée scolaire mais bénéficie du complément familial (pour le couple avec trois enfants) et de l'allocation de base de la PAJE (pour le couple avec un enfant d'âge préscolaire). Le cas 4 ne bénéficie d'aucune de ces prestations sous conditions de ressources.

Prestations familiales non liées aux revenus et versées du fait de charge d'enfant

Pour les situations envisagées, il s'agit en France des allocations familiales (AF) qui sont réservées aux familles de deux enfants et plus. Des majorations pour âge existent pour chaque enfant de plus de 11 ans ou de plus de 16 ans, à l'exception de l'aîné des familles de deux enfants (donc à l'exclusion des familles avec deux enfants – parents isolés ou couples - dans la présente étude puisque l'aîné de ces familles est le seul à avoir plus de 11 ans). En fait, seul le couple avec trois enfants dans les cas-types considérés bénéficie de majorations pour âge (une pour enfant de plus de 11 ans pour l'enfant de 14 ans, et une pour enfant de plus de 16 ans pour l'aîné de 17 ans).

Frais de logement

Loyer ou « coût brut du logement »

Pour tous les pays, il a été fait l'hypothèse que le ménage était locataire et que le loyer hors charges, considéré comme le « coût brut du logement » (avant aides au logement), était égal à 20% du salaire moyen des salariés à temps plein. Si cela peut avoir une implication, il a été décidé que le type de logement devait être celui le plus répandu dans le pays (parcs social, associatif, privé, etc.). Pour la France, étant donné que, d'une part, le loyer est dans ces hypothèses déterminé en proportion du salaire moyen et non en fonction du type de logement et que, d'autre part, depuis 2001 les barèmes des aides au logement (APL, ALF, ALS) ont été unifiées pour ce qui concerne le logement locatif, le type de logement choisi n'aurait aucune conséquence sur les calculs. Le loyer considéré, égal à 20% du salaire moyen des salariés à temps plein (soit 482, 495 et 510 euros respectivement en 2004, 2005 et 2006). Dans la mesure où ce montant est supérieur au loyer plafond pour les aides au logement pour toutes les configurations familiales considérées, le choix n'a aucune incidence sur l'aide au logement accordée qui est ici maximale compte tenu de la taille et des ressources de la famille.

Le fait de décider d'un loyer unique quels que soient la taille et le revenu de la famille peut apparaître comme une hypothèse non réaliste. Ce choix s'est imposé pour plusieurs raisons.

D'abord pour une question de simplicité. Dans de précédentes études (antérieures à celle de juillet 2001), la taille et le loyer augmentaient avec le nombre de personnes du ménage, ce qui conduisait à adopter une multitude d'hypothèses difficiles et à jongler avec les tailles de logement et les montants de loyer. Soit les hypothèses finalement choisies différaient trop entre les pays ce qui posait des problèmes de comparabilité des cas-types entre les pays. Soit les hypothèses sur la taille des logements en fonction de la configuration familiale étaient identiques entre les pays et cela conduisait à envisager des situations totalement irréalistes dans certains pays : par exemple, une hypothèse de taille d'un logement pour une famille de taille donnée (par exemple 4 chambres pour un couple avec trois enfants) pouvait être une situation réaliste dans un pays, mais très peu plausible dans d'autres pays.

De plus, comme la taille du logement et donc du loyer augmentaient avec le nombre d'enfants, la diminution du coût du logement imputable aux aides publiques du seul fait de la présence d'enfant n'apparaissait plus car elle était compensée par le loyer plus important. Cela allait à l'encontre de l'objectif de la recherche qui est d'illustrer comment les politiques sociales et fiscales prennent en compte la charge d'enfants.

La solution choisie de considérer un loyer brut identique présente outre l'avantage de la simplicité, celui également de mieux pouvoir répondre à la question de la prise en compte de la charge d'enfant par le système public d'aides : un montant de loyer unique permet de calculer quel est le supplément d'aide au logement du seul fait de la présence d'enfant pour une famille en comparaison d'un couple ou un célibataire qui se trouverait dans la même situation au regard du marché du travail ; il permet aussi de comparer l'aide au logement pour des familles de même configuration familiale mais se trouvant dans des situations différentes au regard des revenus d'activité. Rappelons que l'objectif de l'exercice n'est pas d'être représentatif mais d'être illustratif de la façon dont les systèmes sociaux et fiscaux fonctionnent. Par ailleurs, le niveau moyen du loyer fixé à 20% du salaire moyen brut des salariés à temps plein correspond au niveau des dépenses des ménages (en France, un quart environ des dépenses est consacré au logement, ce ratio incluant aussi les autres charges de logement que seul le loyer). Ce choix de 20 % du salaire moyen est assez proche des données connues. Selon l'enquête logement de 2002, le rapport du loyer au revenu net après prestations familiales mais avant impôt et aides au logement (le « taux d'effort brut ») était en moyenne de 19,7 % en France mais avec des différences sensibles selon le niveau de revenu : 40,1 % pour les 10 % les plus pauvres, 24,9 % pour les 20 % suivants et 16,9 % pour les 70 % autres ménages. Après prise en compte des aides au logement, ce rapport était de 16,2 % en moyenne, un pourcentage identique pour les trois catégories⁴⁵.

Loyer diminué des aides au logement ou « coût net de logement »

La ligne 7 retrace (avec un signe négatif) le montant du loyer diminué des aides au logement. Les aides au logement varient en fonction des revenus, du montant du loyer, de la configuration familiale et de la zone géographique (depuis janvier 2001, les barèmes étaient unifiés dans le secteur locatif pour les diverses aides existantes). Dans les calculs, comme le loyer considéré (20 % du salaire moyen temps plein) est pour toutes les configurations familiales toujours supérieur au loyer plafond, ce qui signifie qu'au-delà de ce montant, l'aide au logement ne varie plus et que l'aide au logement calculée ici est l'aide maximale compte tenu des ressources et de la taille de la famille. Cette situation est d'ailleurs la plus fréquente parmi les bénéficiaires d'aide au logement, y compris parmi les plus démunis (une majorité des bénéficiaires du RMI ayant une aide au logement ont un loyer supérieur au loyer plafond)⁴⁶. Les montants sont présentés nets de CRDS. Dans la même logique de calculer l'aide maximale compte tenu de la taille et des ressources de la famille, il a été décidé de situer le logement dans la zone la plus favorable (zone 1), zone qui regroupe la plupart des communes de la région parisienne.

⁴⁵ INSEE, *Tableaux de l'économie française*, Edition 2006, pp. 54-55.

⁴⁶ Voir Statistiques CNAF. Voir également Amrouni I. (2000) cité par Afsa C. (2001), « L'aide au logement influe-t-elle sur les comportements d'activité des allocataires du RMI ? », mimeo, Communication au séminaire Politiques familiales de la CNAF du 15 juin 2000.

Aides au logement en janvier 2004 (net de CRDS) – montants mensuels (loyer = 482 euros).

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	CAS 5
Célibataire S	50,75	0,00			268,78
Couple C	138,46	0,00	0,00	0,00	318,55
LP + 1(3)	239,45	0,00			364,14
LP +1(7)	239,45	0,00			364,14
LP + 2	311,24	18,19			419,20
C + 1(3)	239,45	0,00	0,00	0,00	364,14
C + 1(7)	239,45	0,00	0,00	0,00	364,14
C + 2	311,24	18,19	0,00	0,00	419,20
C + 3	386,11	131,97	0,00	0,00	473,90

Aides au logement en janvier 2005 (net de CRDS) – montants mensuels (loyer = 495 euros).

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	CAS 5
Célibataire S	41,71	0,00			267,79
Couple C	129,63	0,00	0,00	0,00	318,55
LP + 1(3)	231,74	0,00			364,14
LP +1(7)	231,74	0,00			364,14
LP + 2	304,35	0,00			419,20
C + 1(3)	231,74	0,00	0,00	0,00	364,14
C + 1(7)	231,74	0,00	0,00	0,00	364,14
C + 2	304,35	0,00	0,00	0,00	419,20
C + 3	380,13	120,01	0,00	0,00	473,90

Aides au logement en janvier 2006 (net de CRDS) – montants mensuels (loyer = 510 euros).

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	CAS 5
Célibataire S	37,90	0,00			272,29
Couple C	127,24	0,00	0,00	0,00	323,52
LP + 1(3)	251,15	0,00			369,75
LP +1(7)	251,15	0,00			369,75
LP + 2	322,94	0,00			425,44
C + 1(3)	231,91	0,00	0,00	0,00	369,75
C + 1(7)	231,91	0,00	0,00	0,00	369,75
C + 2	305,87	0,00	0,00	0,00	425,44
C + 3	383,18	117,07	0,00	0,00	481,13

Impôts locaux (+ eau, assainissement et ordures ménagères)

Comme dans de nombreux pays, les impôts locaux incluent les frais de consommation d'eau, d'assainissement des eaux usées et/ou d'enlèvement des ordures ménagères, ces frais ont été ajoutés aux impôts locaux dans les pays où ils sont facturés séparément aux ménages afin de permettre une meilleure comparabilité des résultats. C'est le cas en France où les montants calculés comprennent la taxe d'habitation, la facture d'eau (consommation d'eau et assainissement des eaux usées) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (récupéré par le propriétaire auprès du locataire).

La ligne 8 des matrices de calcul présente le résultat (avec un signe positif). La ligne 9 (présentée avec un signe négatif) est le résultat précédent diminué des éventuelles prestations sociales locales venant diminuer les impôts locaux. En France, les réductions des impôts locaux du fait des revenus, de charge d'enfant ou de toute autre raison sont intégrées directement dans le mode de calcul des impôts locaux et il n'existe pas de telles prestations spécifiques (au contraire par exemple du Royaume-Uni où il existe le *Council Tax Benefit*). Pour la France, les lignes 8 et 9 sont donc identiques, au signe près. Dans la suite, nous nous intéressons aux impôts locaux nets (ligne 9). Les montants sont mensualisés et comprennent la taxe d'habitation, la facture d'eau (consommation d'eau et assainissement des eaux usées) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe d'habitation

Les ménages percevant le RMI sont exonérés de taxe d'habitation. La taxe locale dépend de la valeur du logement (la valeur locative cadastrale qui est supposée refléter le loyer normalement applicable au logement étant donné sa valeur et qui est évaluée dans nos calculs à travers le loyer). Elle dépend aussi des revenus et aussi du nombre d'enfants.

Les calculs de la taxe d'habitation ont été basés sur la Commune de Draveil dans l'Essonne qui présente l'avantage d'être dans la moyenne nationale pour ce qui est des taux communaux et départementaux (qui s'applique à la base d'imposition déterminée par la valeur locative cadastrale) ainsi que pour les abattements (abattements facultatifs supplémentaires qui peuvent s'ajouter aux abattements légaux obligatoires pour charge de famille qui eux existent quel que soit le lieu d'habitation). L'application des taux à la base nette d'imposition permet de calculer pour chaque configuration familiale le niveau des « cotisations ». Hormis pour les personnes à l'assistance qui sont exonérés, le niveau ainsi calculé est, à configuration familiale donnée, identique. Des dégrèvements s'appliquent ensuite en fonction des revenus et de la configuration familiale. L'impôt obtenu est enfin majoré de frais de gestion (gestion par l'Etat pour les collectivités locales). Les montants présentés sont mensualisés.

Taxe d'habitation (2004) - montant mensualisé

	S	Couple	LP + 1(3)	LP +1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
CAS 1	20	12	12	12	8	8	8	4	0
CAS 2	93	46	46	46	42	42	42	38	23
CAS 3		93				74	74	70	56
CAS 4		93				86	86	79	0
CAS 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Consommation d'eau et assainissement des eaux usées :

En France, les factures d'eau et d'assainissement ne sont pas comprises dans la taxe d'habitation. Ces frais ont été calculés en fonction de la redevance d'assainissement est généralement envoyée au titulaire de l'abonnement du compteur d'eau, ou à défaut, au propriétaire de l'immeuble et elle est alors récupérable sur les locataires. L'assiette de la cotisation est calculée sur le volume d'eau relevé au compteur. Le recouvrement varie en fonction de la gestion du service d'alimentation en eau et du service d'assainissement. Il peut être séparé si les deux services sont concédés à deux sociétés différentes, mais il est unique si les deux services sont exécutés par une même régie ou une même concession. La facture dépend – tant pour l'eau utilisée que pour l'assainissement - de la consommation d'eau du ménage. Nous avons utilisé la consommation domestique annuelle moyenne d'eau en fonction de la taille des ménages pour calculer la facture totale, qui varie donc en fonction de la taille du ménage.

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont financées par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par le propriétaire mais à la charge du locataire. La taxe est « assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties » (égale à la moitié de la valeur locative cadastrale). La taxe a été calculée en se basant sur le taux moyen (qui est proche de celui appliqué à Draveil). La taxe acquittée est donc égale à ce taux multiplié par la moitié de la valeur locative cadastrale pour tous les ménages.

Total taxe d'habitation + eaux, assainissement et ordures ménagères (2004) montant mensualisé

	S	Couple	LP + 1(3)	LP +1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
CAS 1	59	64	64	64	70	70	70	74	80
CAS 2	131	98	98	98	104	104	104	108	103
CAS 3		145				136	136	141	135
CAS 4		145				148	148	150	80
CAS 5	39	52	52	52	62	62	62	71	80

Frais de garde des enfants d'âge préscolaire
après aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) mais hors réduction d'impôt

Ici sont pris en compte uniquement les frais de garde des familles ayant un enfant âgé de deux ans et onze mois. Les familles dont aucun des parents (vivant en couple ou seul) n'exerce d'activité ne sont pas pris en considération (cas 5). Nous avons également calculé les frais de garde des couples dont un seul des parents travaillent et qui ont des enfants d'âge préscolaire en faisant l'hypothèse que l'autre parent n'assurait pas cette garde, afin de pouvoir comparer leurs frais dans ce domaine avec ceux des familles disposant des mêmes revenus mais où les deux conjoints ont une activité professionnelle. Cette hypothèse ne correspond cependant pas à la situation la plus fréquente dans le cas de couples mono-actifs en France (Bresse, Galtier, 2006) ; Le coût final considéré inclut les éventuelles subventions ou prestations destinées à diminuer les frais de garde des parents. Les dispositions fiscales (réduction d'impôt en 2004 et 2005, crédit d'impôt en 2006), visant le même objectif, figurent sur la ligne 2 dans la partie relative à l'impôt sur le revenu.

Pour chaque pays, le choix a été fait de sélectionner le mode de garde formel le plus répandu, l'enfant étant supposé être pris en charge toute la journée, cinq jours par semaine, en dehors des week-ends et des vacances des parents (celles de l'assistante maternelle...). Le coût annuel est mensualisé dans les tableaux. Sont exclus les arrangements informels (garde par un membre de la famille, un(e) ami, une voisine ou une nourrice au noir) ainsi que l'accueil dans un équipement scolaire (école maternelle en France, par exemple). En France, l'assistante maternelle agréée indépendante est le mode de garde formel le plus utilisé concernant les enfants de moins de 3 ans dont les deux parents occupent un emploi ou qui sont inscrits au chômage. Le recours aux modes de garde de type crèches collectives, crèches familiales ou encore garde par une personne employée au domicile des parents est beaucoup moins fréquent (Bresse, Galtier, 2006)⁴⁷.

En revanche, les familles monoparentales – en particulier celles qui ont des revenus modestes – demeurent nettement minoritaires parmi les employeurs d'assistantes maternelles agréées (Ronan, 2005). Il importe donc de garder à l'esprit cette particularité en ce qui concerne l'analyse des frais occasionnés par la garde de leur enfant. Ces familles ont statistiquement une plus grande probabilité de confier leur enfant à une crèche (collective ou familiale), une halte-garderie ou de l'inscrire dans une école maternelle ou un jardin d'enfant. En effet, des prestations comme l'AFEAMA ou la PAJE-CMG, tout aussi généreuses soient-elles, ne suffisent pas à solvabiliser des familles dont les ressources monétaires sont limitées. L'enfant est supposé être confié à une assistante maternelle agréée 230 jours par an (5 jours par semaine pendant 46 semaines, l'hypothèse étant que l'enfant bénéficie de la compagnie de ses parents durant les week-ends et les congés évalués à 6 semaines ou 30 jours). Cela correspond à un temps complet annualisé⁴⁸.

L'AFEAMA (et le complément mode de garde de la PAJE) permet la prise en charge, en tiers payant, des cotisations sociales salariées et employeurs à condition que la rémunération ne dépasse pas 5 fois le SMIC horaire par jour. Elle comprend aussi une prestation dont le montant dépend du revenu net imposable.

Procédure de calcul des frais de garde :

La rémunération minimale d'une AM est de 2,25 SMIC horaires par journée de garde pour un enfant. En réalité, le montant moyen excède fréquemment ce minimum. Il n'existe pas de sources très fiables à ce sujet, notamment parce que les « tarifs » varient beaucoup selon la localisation, en fonction de l'offre et de la demande locales de services de garde d'enfant. Ces tarifs dépendent donc fortement de l'état du « marché » local de la garde d'enfant. Nous avons utilisé le montant moyen indiqué par plusieurs interlocuteurs. Ce montant journalier est un montant après calcul annualisé, incluant les congés payés de l'AM (soit sur la base de 260 jours par an). Il est d'environ 2,5 Smic horaires, soit environ 2,8 Smic horaires par journée effective de garde, sur la base de 230 jours par an.

Le salaire annuel versé à l'assistante maternelle est donc de 2,5 x 260 soit 650 fois le Smic horaire. Avec l'AFEAMA (comme avec la PAJE), la famille ne débourse effectivement à l'assistante maternelle que le salaire net puisque les cotisations sont prises en charge en tiers payant. A ce salaire, s'ajoute une indemnité d'entretien dont le montant minimal légal est de 85 % du minimum garanti (soit 2,69 Euros par jour depuis juillet 2006) pour une journée entière auquel s'ajoute le repas dont la composition est choisie par le(s) parent(s) et l'AM. Au total, le montant recommandé, et souvent respecté, et que nous avons choisi comme hypothèse correspond à

⁴⁷ Blanpain N. (2005), « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde 2002 », Etudes et Résultats n°422, août 2005. « Les modes d'accueil des jeunes enfants », supplément au n°2229 des Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH) du 21 septembre 2001.

⁴⁸ Les « 35 heures légales » sont équivalentes selon le code du travail à la durée légale annualisée de 1607 heures, c'est à dire grosso modo 46 semaines de 35 semaines, ou encore les 5 semaines de congés payés légaux et une semaine (5 jours) correspondant aux jours fériés qui dans l'année ne tombent pas un week-end.

une indemnité d'entretien égale à un Smic horaire brut pour une journée entière. La somme totale déboursée par le(s) parent(s) comprend donc le salaire net et les frais d'entretien (cf. tableau). Pour chaque jour effectif de garde, le coût estimé pour les parents est donc de 23,17 euros en janvier 2004 (25,75 euros en janvier 2006).

Le salaire net mensuel, pour une garde à temps complet, c'est-à-dire le coût pour les parents avant le versement du complément mode de garde de l'AFEAMA et de la réduction d'impôt (au maximum environ 48 euros par mois) est évalué à 444 euros en janvier 2004. L'enquête « Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants » de juin 2002, basée sur des déclarations et un échantillon assez réduit, et donc à la fiabilité incertaine, trouve que le coût d'une assistante maternelle agréée – lorsqu'il s'agit du mode de garde principal - dans qui est de 318 euros⁴⁹. Mais dans ce dernier cas, il ne s'agit pas forcément d'un mode de garde à temps plein, il est donc logique que le coût moyen observé soit inférieur.

Coût du mode de garde chez une assistante maternelle

(garde à temps plein toute la journée sur une base de 230 jours de garde effectifs par an)

	Janvier 2004	Janvier 2005	Janvier 2006
(1) Smic horaire brut	7,19	7,61	8,03
(2) Smic horaire net	5,65	5,97	6,27
(3) Salaire journalier net sur une base de 2,5 smic	14,13	14,94	15,67
(4) Salaire annuel net (sur une base de 260 jours pour 230 jours de garde effectifs) = 650 smic horaires nets	3674,77	3883,50	4074,86
(5) Indemnité d'entretien (= 1 smic brut par jour sur une base de 230 jours)	1653,70	1750,30	1846,90
(6) Somme totale annuelle versée par les parents à l'assistante maternelle = (4) + (5)	5328,47	5633,80	5921,76
(7) idem par journée effective de garde = (6) / 230	23,17	24,49	25,75
(8) idem par mois (en moyenne sur douze mois) = (6) / 12	444,04	469,48	493,48
(9) Majoration AFEAMA	de 135,58 euros à 206,63 euros selon le niveau de revenu	de 135,58 euros à 206,63 euros selon le niveau de revenu	de 138,37 euros à 211,17 euros selon le niveau de revenu
(10) coût mensuel après majoration AFEAMA	de 237,41 euros à 308,46 euros selon le niveau de revenu	de 262,85 euros à 333,90 euros selon le niveau de revenu	de 282,31 euros à 355,11 euros selon le niveau de revenu
(11) coût mensuel après majoration AFEAMA et réduction ou crédit d'impôt (*)	de 237,41 euros à 280,65 euros selon le niveau de revenu	de 262,85 euros à 306,09 euros selon le niveau de revenu	de 234,31 euros à 326,49 euros selon le niveau de revenu
Si hypothèse (bis) complément mode de garde de la PAJE à la place de la majoration AFEAMA			
(9 bis) Complément mode de garde de la PAJE	de 151,78 euros à 354,19 euros selon le niveau de revenu	de 155,13 euros à 361,98 euros selon le niveau de revenu	de 157,91 euros à 368,48 euros selon le niveau de revenu
(10 bis) coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE	de 89,85 euros à 292,26 euros selon le niveau de revenu	de 107,50 euros à 314,35 euros selon le niveau de revenu	de 125,00 euros à 335,57 euros selon le niveau de revenu
(11 bis) coût mensuel après complément mode de garde PAJE et réduction ou crédit d'impôt (*)	de 89,85 euros à 244,26 euros selon le niveau de revenu	de 107,50 euros à 266,35 euros selon le niveau de revenu	de 77,00 euros à 287,57 euros selon le niveau de revenu

(*) L'éventuelle réduction d'impôt (ou crédit d'impôt depuis 2006) est égale à 25 % du coût net dans une limite annuelle de 2300 euros de dépenses annuelles (192 euros mensuels), soit 575 euros de réduction maximale d'impôt par an, ou encore environ 48 euros par mois. Cette réduction (ou crédit) d'impôt est calculée et intégrée dans les cas-types avec l'impôt sur le revenu (ligne 2).

⁴⁹ Blanpain N. (2005), « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde 2002 », Etudes et Résultats n°422, août 2005.

Le montant de la majoration AFEAMA pour une assistante maternelle (et un enfant de moins de 3 ans).

Le montant de la prestation va dépendre des revenus du ménage. Nous avons fait l'hypothèse pour janvier 2004, 2005 et 2006 que la famille bénéficiait du barème AFEAMA pour son complément de libre choix du mode de garde (et non du complément mode de garde de la PAJGE car ce dernier concerne uniquement les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004. Donc un enfant de deux ans et 11 mois est bien né avant le 1^{er} janvier en janvier 2004, en janvier 2005 et en janvier 2006. Pour permettre une meilleure comparaison dans le temps, l'hypothèse avec un versement du complément mode de garde de la PAJE a été également calculée.

A la différence de l'AFEAMA, pour laquelle aucune condition d'activité des parents n'existe, une des conditions de la PAJE est que le ménage, c'est-à-dire au moins un des parents, tire un minimum de revenus de son activité professionnelle, ce qui est le cas de tous les ménages des cas 1 à 4. Le cas 5, parents à l'assistance, a de toute façon écarté car il a été fait l'hypothèse pour tous les pays qu'il n'utilisait pas de mode de garde.

Notons également que, pour bénéficier de la réduction d'impôt, les couples doivent être bi-actifs (retirer chacun un minimum de revenus de leur activité). Il existe 3 montants possibles de majoration d'AFEAMA (et de complément mode de garde de la PAJE). Les montants dépendent du revenu net imposable de la famille (cf. tableaux).

Il s'avère que le parent isolé et le couple avec un enfant de moins de 3 ans sont éligibles au montant maximum dans le cas 1 (moitié du salaire moyen temps plein SMTP) et au montant médian dans le cas 2 (SMTP). Les couples avec un enfant de moins de 3 ans dans les cas 3 et 4, c'est-à-dire des situations de parents bi-actifs percevant respectivement 1,5 fois le SMTP et 2 fois le SMTP, sont éligibles au montant minimum.

On remarquera que le coût pour les familles après déduction de la prestation a beaucoup augmenté entre 2004 et 2006 : de 15 à 19 % en cas de majoration AFEAMA, de 15 à 40 % en cas de complément mode de garde de la PAJE⁵⁰. Cette évolution s'explique par le fait que les prestations évoluent comme les autres prestations familiales, revalorisée au rythme de l'inflation (2,2 % au 1^{er} janvier 2005, 1,8 % au 1^{er} janvier 2006) tandis que le coût de la garde dépend très logiquement de l'évolution des salaires, et avec nos hypothèses du SMIC puisque la rémunération de l'AM est calée ici sur le SMIC (or le SMIC brut a augmenté de plus de 11 % entre janvier 2004 et janvier 2006).

Majoration AFEAMA - assistante maternelle – un enfant de 0 à 3 ans

Janvier – montants mensuels en euros (après CRDS)

Montants	2004	2005	2006
Minimum	206,63	206,63	211,17
Médian	163,39	163,39	166,99
Maximum	135,58	135,58	138,37

Plafond de revenu (revenu annuel net imposable) – un enfant

Plafond 1 enfant	2004	2005	2006
Montant maximum	13131	13381	13609
Montant médian	18055	18399	18712
Montant minimum	Sup à 18055	Sup à 18399	Sup à 18712

⁵⁰ L'évolution est sensiblement identique lorsqu'on examine l'évolution après la réduction d'impôt (en 2004 et 2005) ou crédit d'impôt (en 2006) pour garde d'enfant. A une exception notable près : le parent isolé qui ne bénéficiait pas de la réduction d'impôt en 2004 et 2005 car déjà non imposable, bénéficie à partir de 2006 du crédit d'impôt, ce qui fait qu'à la différence des autres ménages pour lesquels le coût après réduction d'impôt augmente de 16 % à 19 % entre janvier 2004 et janvier 2006 dans l'hypothèse AFEAMA (de 18 à 39 % dans l'hypothèse complément PAJE), à l'inverse le coût diminue pour le parent isolé de 1 % dans l'hypothèse AFEAMA (de 14 % dans l'hypothèse PAJE).

Montant de la majoration AFEAMA selon les cas-types

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5
Parent isolé (1 enfant moins de 3 ans)	Maximum	Médian			Non
Couple (1 enfant moins de 3 ans)	Maximum	Médian	Minimum	Minimum	Non

Coût mensuel après **majoration AFEAMA** – un enfant de moins de 3 ans

2004	Parent isolé	Couple
cas 1	237,41	237,41
cas 2	280,65	280,65
cas 3		308,46
cas 4		308,46

Coût mensuel après **majoration AFEAMA** – un enfant de moins de 3 ans

2005	Parent isolé	Couple
cas 1	262,85	262,85
cas 2	306,09	306,09
cas 3		333,90
cas 4		333,90

Coût mensuel après **majoration AFEAMA** – un enfant de moins de 3 ans

2006	Parent isolé	Couple	augmentation depuis janvier 2004 (en %)
cas 1	282,31	282,31	18,9
cas 2	326,49	326,49	16,3
cas 3		355,11	15,1
cas 4		355,11	15,1

Le coût mensuel après majoration AFEAMA et après réduction d'impôt (2004, 2005) ou crédit d'impôt (2006)

Coût mensuel après **majoration AFEAMA et après réduction d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2004	Parent isolé	Couple
cas 1	237,41	237,41
cas 2	238,65	280,65
cas 3		260,46
cas 4		260,46

Coût mensuel après **majoration AFEAMA et après réduction d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2005	Parent isolé	Couple
cas 1	262,85	262,85
cas 2	269,09	306,09
cas 3		285,90
cas 4		285,90

Coût mensuel après **majoration AFEAMA et après crédit d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2006	Parent isolé	Couple
cas 1	234,31	282,31
cas 2	278,49	326,49
cas 3		307,11
cas 4		307,11

Quels auraient été les résultats si le barème de la PAJE avait été appliqué à la place de celui de l'AFEAMA ?

Complément mode de garde - assistante maternelle – un enfant de 0 à 3 ans

Janvier – montants mensuels en euros (après CRDS)

Montants	2004	2005	2006
Minimum	151,78	155,13	157,91
Médian	253,00	258,57	263,22
Maximum	354,19	361,98	368,48

Plafond de revenu (revenu annuel net imposable) – un enfant

Plafond 1 enfant	2004	2005	2006
Montant maximum	14349	14622	14870
Montant médian	31887	32493	33044
Montant minimum	Sup à 31887	Sup à 32493	Sup à 33044

Montant du complément de mode de garde selon les cas-types

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5
Parent isolé (1 enfant moins de 3 ans)	Maximum	Médian			Non
Couple (1 enfant moins de 3 ans)	Maximum	Médian	Minimum	Minimum	Non

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE – un enfant de moins de 3 ans

2004	Parent isolé	Couple
cas 1	89,85	89,85
cas 2	191,04	191,04
cas 3		292,26
cas 4		292,26

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE – un enfant de moins de 3 ans

2005	Parent isolé	Couple
cas 1	107,50	107,50
cas 2	210,91	210,91
cas 3		314,35
cas 4		314,35

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE – un enfant de moins de 3 ans

2006	Parent isolé	Couple	augmentation depuis 2004 (en %)
cas 1	125,00	125,00	39,1
cas 2	230,26	230,26	20,5
cas 3		335,57	14,8
cas 4		335,57	14,8

Le coût mensuel après complément mode de garde la PAJE et après réduction d'impôt (2004, 2005) ou crédit d'impôt (2006)

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE **et après réduction d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2004	Parent isolé	Couple
cas 1	89,85	89,85
cas 2	149,04	191,04
cas 3		244,26
cas 4		244,26

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE **et après réduction d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2005	Parent isolé	Couple
cas 1	107,50	107,50
cas 2	173,91	210,91
cas 3		266,35
cas 4		266,35

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE **et après crédit d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2006	Parent isolé	Couple
cas 1	77,00	125,00
cas 2	182,26	230,26
cas 3		287,57
cas 4		287,57

Prestations pour les parents isolés lorsqu'elles sont versées indépendamment du versement d'une pension alimentaire par l'autre parent.

En France, il n'existe pas de prestations garanties de façon pérenne et inconditionnelle pour les parents divorcés. L'allocation de soutien familial (ASF) est garantie de façon durable pour les seuls veufs d'une part, et pour les parents isolés pour tout enfant dont la filiation n'est pas établie d'autre part (la garantie est durable, sauf si la condition d'isolement disparaît c'est-à-dire si le parent se marie ou se remet en couple). Pour les autres, et notamment pour les parents divorcés ou séparés, l'ASF n'est versée pour tout enfant dont le père et (ou) la mère ne fait pas face à son obligation alimentaire qu'en fonction de conditions impératives. La CAF verse l'allocation de soutien familial et se charge de recouvrer les créances alimentaires impayées par le parent défaillant seulement si une décision de justice a fixé la pension alimentaire. Si aucun jugement de justice n'a fixé de pension alimentaire (par exemple à la suite d'une séparation d'un couple non marié) ou si le jugement de justice n'a pas été fixé de pension, l'allocation est versée pendant 4 mois durant lesquels le parent isolé doit engager une action en justice pour faire fixer une pension ou pour obtenir une révision du premier jugement. Si le parent défaillant est reconnu "hors d'état" de faire face à ses obligations, l'allocation continuera à être versée après le 4^{ème} mois.

Dans nos ménages types, il ne peut être considéré que le parent divorcé perçoit l'ASF indépendamment du versement d'une pension alimentaire par l'ex conjoint. Cette situation n'est pas propre à la France. Dans d'autres pays également, de telles prestations sont généralement conditionnées non seulement au non paiement d'une pension par le parent défaillant mais également à d'autres conditions pesant sur le parent isolé et son comportement⁵¹.

⁵¹ Skinner C., Bradshaw J. and Davidson J. (2007), *Child support policy : An international perspective*, Department for Work and Pensions, Research Report n° 405, London, 211 pages. Corden A. (1999), *Making child maintenance regimes work* (1999), Family Policy Studies Centre & Joseph Rowntree Foundation, London. Corden A. (2001), "Comparing Child maintenance systems: conceptual and methodological issues", *International Journal of Social Research Methodology*, 4, 297-300.

Janvier 2004

CAS 1	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux	1205	1205	1205	1205	1205	1205	1205	1205	1205
2 Impôt sur le revenu (total) dont	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction d'impôt pour frais de garde			0						
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)	258	258	258	258	258	258	258	258	258
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)			162	21	43	162	21	43	211
Complément familial (CF)									147
APJE			162			162			
Allocation rentrée scolaire (ARS)				21	43		21	43	64
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus			0	0	113	0	0	113	345
Allocation familiale (AF)					113			113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)	482	482	482	482	482	482	482	482	482
Aides au logement	51	138	239	239	311	239	239	311	386
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)	431	344	243	243	171	243	243	171	96
8 Impôts locaux bruts									
9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)	59	64	64	64	70	70	70	74	80

10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire	0	0	237	0	0	237	0	0	0
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net	940	1022	1048	1145	1344	1041	1139	1340	1810

Janvier 2004

CAS 2	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux	2410	2410	2410	2410	2410	2410	2410	2410	2410
2 Impôt sur le revenu (total) dont	177	42	0	42	16	21	21	0	0
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde	177	42	42	42	16	21	21	0	0
Réduction d'impôt pour frais de garde			42						
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)	515	515	515	515	515	515	515	515	515
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)			162	21	43	162	21	43	211
Complément familial (CF)									147
APJE			162			162			
Allocation rentrée scolaire (ARS)				21	43		21	43	64
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus			0	0	113	0	0	113	345
Allocation familiale (AF)					113			113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)	482	482	482	482	482	482	482	482	482
Aides au logement	0	0	0	0	18	0	0	18	132
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)	482	482	482	482	464	482	482	464	350
8 Impôts locaux bruts									
9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)	131	98	98	98	104	104	104	108	103

10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire			281			281			
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net	1587	1755	1678	1777	1949	1651	1792	1960	2480

Janvier 2004

CAS 3	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux		3615				3615	3615	3615	3615
2 Impôt sur le revenu (total) dont		185				82	130	70	21
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde		185				130	130	70	21
Réduction d'impôt pour frais de garde						48			
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)		773				773	773	773	773
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)						162	0	0	147
Complément familial (CF)									147
APJE						162			
Allocation rentrée scolaire (ARS)									
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus						0	0	113	345
Allocation familiale (AF)								113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)		482				482	482	482	482
Aides au logement		0				0	0	0	0
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)		482				482	482	482	482
8 Impôts locaux bruts									
9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)		145				136	136	141	135

10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire						308			
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net		2513				2477	2576	2745	3178

Janvier 2004

CAS 4	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux		4820				4820	4820	4820	4820
2 Impôt sur le revenu (total) dont		353				217	265	205	82
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde		353				265	265	205	82
Réduction d'impôt pour frais de garde						48			
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)		1030				1030	1030	1030	1030
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)						0	0	0	0
Complément familial (CF)									
APJE									
Allocation rentrée scolaire (ARS)									
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus						0	0	113	345
Allocation familiale (AF)								113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)		482				482	482	482	482
Aides au logement		0				0	0	0	0
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)		482				482	482	482	482
8 Impôts locaux bruts									
9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)		145				148	148	150	80

10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire						308			
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net		3292				3117	3377	3548	3973

Janvier 2004

CAS 5	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Assistance sociale (RMI ou API, montant différentiel)	368	527	449	527	515	466	628	641	517
2 Impôt sur le revenu (total) dont	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction d'impôt pour frais de garde									
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)			162	21	43	162	21	43	211
Complément familial (CF)									147
APJE			162			162			
Allocation rentrée scolaire (ARS)				21	43		21	43	64
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus			0	0	113	0	0	113	345
Allocation familiale (AF)					113			113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)	482	482	482	482	482	482	482	482	482
Aides au logement	269	319	364	364	419	364	364	419	474
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)	213	163	118	118	63	118	118	63	8
8 Impôts locaux bruts									
9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)	39	52	52	52	62	62	62	71	80

10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire									
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net	598	793	922	860	1028	930	952	1145	1467

ANNEXE 3 – PRINCIPAUX JOURNAUX, MAGAZINES ET SITES INTERNET ALLEMANDS CONSULTES

Quotidiens et magazines consultés régulièrement

Die Welt

Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ)

Der Spiegel

Die Zeit

Principaux websites consultés

www.bmfsfj.de - Ministère fédéral pour la Famille, les Seniors, les Femmes et la Jeunesse

- à noter sur ce site :

www.bmfsfj.de/Kategorien/gesetze,did=22910.html (loi sur l'extension de l'assistance de jour du 01/01/2005)

www.bmfsfj.de/Kategorien/Forschungsnetz/forschungsberichte,did=75114.html

(7^{ème} rapport sur les familles / 7. Familienbericht. Familie zwischen Flexibilität und Verlässlichkeit. Perspektiven für eine lebenslaufbezogene Familienpolitik

www.bmfsfj.de/Kategorien/Forschungsnetz/forschungsberichte,did=89432.html (Synthèse de l'Institut Fraunhofer sur les mesures fiscales et monétaires, les prestations servies par la sécurité sociale et les prestations de transfert)

www.bmfsfj.de/Politikbereiche/familie,did=76746.html (Prestation « Elterngeld » introduite le 1^{er} janvier 2007)

www.beruf-und-familie.de

www.dji.de/lokale-buendnisse.de

www.erfolgskfaktor-familie.de (la famille comme facteur de succès)

www.lokale-buendnisse-fuer-familie.de

www.total-e-quality.de

Autres sites / informations d'intérêt sur les questions relatives à la politique de la famille en Allemagne

Sur les prestations et mesures

Informations pour les citoyennes et les citoyens au sujet des prestations servies par l'Etat et des offres de consultation et de services sous

www.familien-wegweiser.de

Les maisons à plusieurs générations:

www.mehrgenerationenhaeuser.de

Les Alliances locales pour les familles:

www.lokale-buendnisse-fuer-familie.de

Sur les statistiques

Statistisches Bundesamt

www.destatis.de

dont Microcensus (www.destatis.de/themen/d/thm_mikrozen.php)

Autres sites d'information autour de la famille

Deutsches Jugendinstitut www.dji.de

Institut für Sozialarbeit und Sozialpädagogik e.V. (ISS) www.iss-ffm.de

Bundesinstitut für Bevölkerungsforschung (BiB) www.bib-demographie.de

Missions diplomatiques allemandes à l'étranger

www.auswaertiges-amt.de/diplo/de/Laenderinformationen/DtAuslandsvertretungen-Laenderauswahlseite.jsp

Associations familiales ou fédérations professionnelles dédiées à la famille

Bundesforum Familie www.bundesforum-familie.de

Deutscher Familienverband e.V. www.deutscher-familienverband.de

Evangelische Aktionsgemeinschaft für Familienfragen e.V. (EAF) www.eaf-bund.de

Familienbund der Katholiken www.familienbund.org

Selbsthilfeinitiativen Alleinerziehender SHIA e.V. www.shia.de

Verband alleinerziehender Mütter und Väter (VAMV) www.vamv.de

Verband binationaler Familien und Partnerschaften, iaf e. V. www.verband-binationaler.de

Zukunftsforum Familie e.V. www.zff-online.de

ANNEXE 4 – ENTRETIENS MENES AVEC DES EXPERTS DE LA POLITIQUE FAMILIALE ALLEMANDE (LISTE)

1) Gisela Erler

Geschäftsführerin

Actuellement également Responsable au Ministère fédéral de la mise en place des « Maisons intergénérationnelles »

pme Familienservice GmbH

2) Birgit Garbe-Emden

Geschäftsführerin / Managing Director

Gesellschaft für Versicherungswissenschaft und -gestaltung e.V.

Köln

3) Prof. Uta Meier-Gräwe

Universität de Giessen

Allemagne

4) Dr. Mechthild Veil

Büro für Sozialpolitik und Geschlechterforschung in Europa

Kasseler Str. 1a

60486 Frankfurt am Main

5) Daniel Erler

Research Director

European Strategy Development

pme Familienservice GmbH

6) Anne Marie Gerzer

Directrice de recherche

Deutsches Jugend Institut

München

7) Jürgen Sass

Directeur de recherche honoraire, Deutsches Jugend Institut (DJI)

München

8) Dr. Wolfgang Erler

Consultant, Collaborateur du Deutsches Jugend Institut

9) Dr. Warnfried Lettner

Consultant, Auteur d'un rapport pour le Ministère de la famille (BMFSJF)

10) Dr. Thomas Metker

Referatsleiter

Grundsatz- und internationale Angelegenheiten, Erziehungskompetenz, Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend

11) Dr. Herr Ristau

Directeur de département

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend

12) Gerda Hasselfeldt

Vice-présidente du Bundestag, ancien Ministre et Députée au Bundestag

13) Dr. Lutz-Ruediger Vogt

Conseiller aux affaires sociales de l'Ambassade d'Allemagne à Paris

14) Dr. Martin Pott

Chef du département de la formation à la confédération des unions d'employeurs du Land Hesse

15) Brooke Unger

Correspondant de l'hebdomadaire **'The Economist'** à Berlin

16) Prof. Dr. C. Katharina Spiess

Free University of Berlin (FU Berlin), German Institute for Economic Research (DIW Berlin)

- Des réformes importantes ont été récemment adoptées dans le domaine de la politique familiale. Comment expliquez vous ce changement ?
Im Familienpolitik sind wichtige Reformen kürzlich angenommen worden. Wie erklären Sie diese Veränderungen? Welche Faktoren sind dafür verantwortlich und welche Personen haben eine entscheidende Rolle gespielt?

- Selon vous, les exemples de la France et des pays scandinaves ont ils influencé les débats et les décisions ?
Ihres Erachtens haben die Beispiele Frankreichs und der skandinavischen Länder die Debatten und die Entscheidungen in diesem Bereich beeinflusst?

- Quels sont ou seront les principaux obstacles à leur mise en application ?
Welches sind die Haupthindernisse für ihre Implementierung?

- Pensez vous que ces réformes auront un impact sur la fécondité et/ou sur les comportements des mères dans la sphère professionnelle ?
Denken Sie, daß diese Reformen eine Auswirkung auf die Fruchtbarkeit und/oder auf das Verhalten der Mütter im beruflichen Raum haben werden?

- Pensez vous que ces réformes vont aider les femmes à mieux s'intégrer sur le marché du travail ?
Denken Sie, daß diese Reformen den Frauen erlauben werden, leichter auf den Arbeitsmarkt hineinzugehen?

- Que pensez vous de la réforme concernant l'Elterngeld?
Was denken Sie von der Reform, was Elterngeld betrifft?

Crèches collectives

Elles regroupent les crèches traditionnelles de quartier et de personnel d'une part et les crèches à gestion parentale d'autre part. Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée collectivement et de façon régulière les enfants de moins de 3 ans.

Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant. Leur capacité d'accueil est limitée à 60 places. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Les crèches traditionnelles de personnel implantées sur le lieu de travail des parents adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise (60 places maximum).

Les crèches parentales sont gérées par les parents qui se regroupent en association loi 1901. Le nombre de places est limité à 20 (25 au maximum suivant décision du président du conseil général).

Crèches familiales

Elles regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme des crèches collectives. Les assistantes maternelles qui y travaillent sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie.

Les haltes garderies

Elles permettent d'accueillir ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. En permettant d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec les autres enfants, elles les préparent progressivement à l'entrée à l'école maternelle. (Les haltes garderies traditionnelles offrent au maximum 60 places et les haltes garderies à gestion parentale offrent 20 places (25 au maximum)).

Les jardins d'enfants

Les jardins d'enfants accueillent de façon régulière dans la journée des enfants âgés de 3 à 6 ans. Ils peuvent recevoir des enfants dès l'âge de deux ans et ils peuvent accueillir au maximum 80 enfants.

Les établissements « multi-accueil »

Ils proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure : des places d'accueil régulier, des places d'accueil occasionnel et/ou des places d'accueil polyvalent.

Publications

- FAGNANI, J., A. MATH, (2008), Family Packages in 11 European Countries: Multiple Approaches, in A. Leira and C. Saraceno (eds), *Childhood: Changing contexts*, Comparative social Research volume 25, Bingley, Emerald, JAI, pp. 55-78.
- FAGNANI, J., A. MATH, (2007), Les récentes réformes de la politique familiale en Allemagne : un nouveau paradigme ?, *Droit social*, n°5, pp. 630 - 636.
- FAGNANI, J. (2007), Family Policies in France and Germany: Sisters or distant cousins?, *Community, Work and Family*, n°1, pp. 39-56.
- FAGNANI, J. (2007), Fertility rates and mothers' employment behaviour in comparative perspective: similarities and differences in six European countries, in R. Crompton, S. Lewis, C. Lyonette (eds.) *"Women, men, work and family in Europe"*, Londres, Palgrave Macmillan, pp. 87-113.
- FAGNANI, J. (2006), Familienpolitik in Frankreich-Vorteile und Nachteile, in „*Wem gehört die Familie der Zukunft. Expertisen zum 7. Familienbericht*“, Bertram, H., Krüger, H., Spiess, K. (eds.), Berlin, Ed.Barbara Budrich, pp. 383-402.
- FAGNANI, J. (2006), Politiques familiales et participation des mères au marché du travail en France et en Allemagne, in J. Trat, D. Lamoureux et R. Pfefferkorn (eds.), « *L'autonomie des femmes en question* », Paris, L'Harmattan, pp. 167-190.
- GREULICH, A. (2008), Aides et compensations fiscales pour familles en France et en Allemagne. Où se fait la différence ? Quelles réformes à envisager ?, *Horizons stratégiques n°7*, Conseil d'Analyse Economique.
- MATH, A., M. MEILLAND (2007), Comparaison du soutien financier apporté aux familles dans douze pays européens, *Recherches et Prévisions n°90*, décembre 2007.
- MATH, A. (2008), Les familles pauvres sont-elles plus mal traitées en France ? Une comparaison des revenus minima garantis dans douze pays européens, *Revue de l'IREs n°54*, pp. 41-69.

Communications et conférences

- Organisation d'une journée d'étude « **Politiques familiales, emploi et acteurs sociaux : regards croisés France-Allemagne** », (invités : Prof. Katharina Spiess (Université libre de Berlin), Dr. Katharina Wrohlich (DIW Berlin), Prof. Ute Klammer (Université de Duisburg-Essen), Dr. Gisela Erler (Familienservice GmbH), Mark Pearson, Directeur du département des politiques sociales à l'OCDE), Paris, **Maison des Sciences Economiques**, 14 mars 2008.
- J. Fagnani : Invitée par l'OFCE et l'IMK (Hans Boeckler Stiftung), à la conférence „*Frankreich – ein Vorbild für Deutschland? Allemagne – un exemple pour la France?*“: “Reforms in French family policies: piecemeal measures versus a paradigmatic shift in Germany?”, **Berlin**, 19-20 juin 2008.
- J. Fagnani : Conférence (organisée par la Karl-Arnold-Stiftung) devant une délégation allemande de représentants d'associations : « Familienpolitik in Frankreich », **Fondation Konrad Adenauer**, Paris, 29 mai 2008.
- A. Math : Communication (avec Olivier Thévenon de l'INED) "*Comparing and assessing family policies: scope and limits of available expenditure data*", Séminaire "*Policies for Today's Families: Towards a Framework for Assessing Family Policies in the EU*" organisé par la Commission Européenne et Le Comité de la protection sociale de l'Union européenne, Bruxelles, 25 juin 2008.